FRC 2
15074
Case
FRC
14137

RAPPORT

DE MESSIEURS

J. GODARD ET L. ROBIN,

COMMISSAIRES CIVILS,

Envoyés par le Roi, dans le Département du Lot, en exécution du Décret de l'Assemblée Nationale, du 13 Décembre 1790.

Remis au Roi, le 6 Avril, par M. Godard, en présence de M. Duport, Ministre de la Justice, et présenté par lui à Sa Majesté.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

AU ROI.

SIRE,

Des troubles alarmans se sont élevés dans le Département du Lot. L'Assemblée Nationale a décrété qu'il y seroit envoyé des Commissaires civils pour y rétablir la paix. Votre Majesté a

daigné nous confier cette importante mission; Nous allons, Sire, remplir le dernier devoir qu'elle nous impose, celui de vous en rendre compte.

Dans une première Partie du Rapport, nous considérerons quel a été l'objet de notre mission ;

Dans quel état nous avons trouvé le Département du Lot ;

Ce que nous avons fait pour y rétablir la paix ;

Et dans quel état nous l'avons laissé :

Puis, nous repliant, pour ainsi dire, sur nous-mêmes, nous examinerons dans un tableau général des faits, quelles ont été les causes des diverses insurrections ;

Et quels sont les moyens définitifs propres à affermir à jamais dans le Département, l'ordre qui y existe aujourd'hui.

Cet examen fera l'objet de la seconde Partie.

PREMIÈRE PARTIE.

C'est le 13 Décembre 1790, qu'une pétition du Directoire du Département du Lot annonça à l'Assemblée Nationale les troubles qui affligeoient cette partie du Royaume, et provoqua les conseils et l'autorité des Représentans de la Nation.

Le Directoire commençoit par rappeler à l'Assemblée, que, dès le mois de Septembre dernier, il l'avoit instruite du refus que faisoient dès-lors les habitans de la campagne, d'exécuter ceux des Décrets qui ordonnent le paiement des redevances féodales conservées jusqu'au rachat; des mesures prises pour ramener les Citoyens à l'exécution de la Loi, en leur faisant entendre le langage de la raison; du peu de succès d'une Proclamation du 30 Août, sur laquelle on avoit fondé de grandes espérances; des menaces, des voies de fait, des excès de toute espèce auxquels se portoient les mal-intentionnés; de l'audace avec laquelle ils excitoient l'insurrection et élevoient des monumens séditieux presque sous les yeux de l'Administration; du malheur qu'elle éprouvoit de voir, en plusieurs endroits, les Officiers Municipaux être les secrets moteurs, ou les complices, ou les témoins indifférens de pareils désordres; de la foiblesse, enfin, et de l'insuffisance des moyens de l'Administration pour prévenir ou arrêter des maux aussi graves.

Le Directoire ajoutoit, qu'après avoir lutté pendant trois mois contre cette foiblesse et cette insuffisance de moyens, la digue venoit de se rompre, et que les maux étoient à leur comble;

Que, sur la demande du District de Gourdon, un détachement de cent hommes de troupes de ligne, et deux brigades de Maréchaussée avoient été envoyées sur son territoire;

Que les Administrateurs du District s'étoient empressés

d'employer ces forces à faire abattre toutes les potences, tous les *mais*, toutes les marques de sédition qui existoient dans leur arrondissement, et à faire arrêter les principaux auteurs des troubles, sur les dénonciations des Municipalités, conformément au Décret du 3 Juin 1790 ;

Que, dans presque tout le District, les intentions des Administrateurs avoient été remplies ;

Que le lieu de *Saint-Germain* restant seul à purifier de tout monument de licence et d'anarchie, les brigades de Maréchaussée, assistées du détachement de cent hommes d'infanterie, s'y étoient transportées ; qu'elles éprouvèrent de la résistance ; et que, le tocsin ayant sonné dans toutes les Paroisses voisines, la troupe des rebelles ayant grossi, et la Municipalité étant restée muette, l'Officier qui commandoit les troupes, aussi bon patriote que brave militaire (1), ne voulut pas livrer bataille à un Peuple abusé ; qu'il se replia sur Gourdon, et y fut poursuivi.

Là (continue-t-on) il réclama les pouvoirs civils ; la Municipalité se montra ; elle commanda la Garde Nationale ; elle déploya le drapeau rouge : mais bientôt la ville fut investie par des troupes de paysans, qui arrivèrent de toutes parts, armés de fusils, de haches et de faulx. Ces paysans, au nombre de 5,000, environ, avoient un Chef ; c'étoit *Joseph Linars*. Il se conduit en Général d'armée ; il envoie des propositions à la Ville ; il lui annonce des scènes sanglantes, si elle cherche à se défendre ; elle lui permet d'approcher, et dès-lors il se conduit en Conquérant. Il entre dans Gourdon ; il court à l'Hôtel-Commun ; il n'y trouve qu'un Administrateur ; il lui demande compte de la conduite du Directoire ; il exige la représentation des ordres du Département ; il blâme le District ; il dicte un

(1) M. Saint-Sauveur.

procès-verbal, qu'il ordonne à l'Administrateur de signer ; il commande l'élargissement des prisonniers ; il annonce au Peuple que les Maréchaussées seront supprimées, que les troupes de ligne évacueront la Ville ; lui-même promet de se retirer : cette retraite fut le signal du pillage. La Maréchaussée est poursuivie et se disperse ; le détachement d'infanterie abandonne la Ville ; les insurgens pillent, ravagent, détruisent les maisons des Citoyens aisés et des Administrateurs ; les têtes de ceux-ci sont mises à prix ; les Archives du District sont spoliées ; tous les dépôts de papiers sont violés ; les paysans qui se retirent sont remplacés par d'autres. Depuis trois jours (dit-on encore), ils se succèdent sans interruption, pour consommer la destruction de la malheureuse Ville, qui est devenue l'objet de leur fureur. Ils se transportent, enfin, dans tous les châteaux de la contrée, dans toutes les habitations considérables, et y commettent les plus affreux ravages.

Quant à M. Linars (disent les Administrateurs du Directoire du Département), il n'a pas craint de nous écrire pour nous annoncer ses exploits ; il n'a pas négligé de donner à sa conduite les couleurs du patriotisme. Le procès-verbal dicté par lui à Gourdon, et sa lettre au Directoire du Département, sont envoyés à l'Assemblée Nationale.

Après avoir, de cette manière, mais avec plus de développement, rendu compte de sa situation actuelle, le Directoire du Département fixoit l'attention de l'Assemblée Nationale sur trois objets : 1°. sur les causes ou les prétextes des désordres ; 2°. sur les mesures qu'il avoit prises pour les arrêter ; 3°. sur celles qu'il sollicitoit de la puissance de la Nation.

La cause ou le prétexte des désordres, c'est, dit-on, le paiement des rentes. Dans un grand nombre de Paroisses, le Peuple s'en croit totalement affranchi ; dans les autres, il ne veut payer qu'après une vérification rigoureuse des titres : de-là,

l'érection des potences et des *mais*, pour effrayer les percepteurs, et même les redevables de bonne volonté.

A l'égard des mesures prises pour arrêter les progrès du mal, le Directoire du Département annonçoit à l'Assemblée Nationale qu'il avoit cru devoir réunir dans le centre du Département une masse de forces imposantes, qu'on pût ensuite faire porter avec succès dans les campagnes, pour y ramener l'ordre, enchaîner les chefs de la sédition, et faire disparoître de nouveau toutes les marques d'insurrection, qui, depuis trois jours, s'étoient reproduites et multipliées; il annonçoit que, pour renforcer 350 hommes en garnison à Cahors, il avoit appelé 150 hommes du Régiment de Royal-Pologne, cavalerie, qui venoient d'arriver à Montauban, et dont cette Ville pouvoit momentanément se dessaisir; qu'il alloit appeler la majeure partie du premier bataillon du Régiment de Languedoc, infanterie, en garnison à Figeac; qu'il avoit dépêché un Courrier à M. d'Esparbès, Commandant des troupes de ligne du Département, pour l'engager à se rendre à Cahors; qu'il avoit fait la même demande à M. Dupuy-Montbrun, Commandant-Général des Gardes Nationales du Lot; et qu'il alloit concerter avec ces Officiers les moyens les plus prompts et les plus efficaces de rétablir la tranquillité publique.

Voilà les mesures prises par le Directoire du Département. Celles qu'il sollicitoit de la puissance de la Nation, étoient d'autant plus instantes, qu'à l'embarras, à l'impossibilité même de secourir plusieurs lieux qui réclamoient à-la-fois des secours, *se joignoit*, disoit-il, *tout ce que présente d'extraordinaire l'apparition subite d'un Chef de parti, à la tête de 6,000 hommes*. Il demandoit à l'Assemblée Nationale un surcroît considérable de forces, et les conseils de sa sagesse.

Sur cette pétition, dont nous avons cru devoir résumer ici les détails les plus importans, l'Assemblée Nationale rendit aussitôt le Décret suivant :

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu son Comité » des Rapports, sur la pétition des Administrateurs du Dépar- » tement du Lot, décrète,

» Que son Président se retirera à l'instant par-devers le Roi, » pour le prier,

» 1°. De donner des ordres pour que, devant les Juges du » Tribunal du District de Gourdon, il soit incessamment in- » formé, à la réquisition de celui chargé de l'accusation pu- » blique près ledit Tribunal, contre tous ceux qui, par des » insinuations perfides, auroient cherché à égarer le Peuple, » et à lui persuader que les Décrets de l'Assemblée Nationale, » des 18 Juin, 13 Juillet et 3 Août derniers, n'existoient pas, » ou ne devoient pas être exécutés, ainsi que contre les au- » teurs, fauteurs et complices des troubles qui ont eu lieu à » Gourdon et lieux circonvoisins, pour, après l'information » faite, être, de suite, le procès fait et parfait aux accusés.

» 2°. D'envoyer, dans le Département du Lot, deux Com- » missaires civils, qui se concerteront avec les Administra- » teurs, prendront les éclaircissemens qu'ils pourront se pro- » curer sur les causes de l'insurrection et sur les remèdes » qu'il convient d'y apporter, sans que cela puisse retarder » l'information.

» 3°. Enfin de donner également les ordres les plus prompts » pour qu'il soit envoyé aussitôt à Cahors une quantité de » troupes suffisante, pour, sur la réquisition desdits Commis- » saires civils et des Corps administratifs, concourir, avec les » Gardes Nationales et la Maréchaussée, au rétablissement de » l'ordre et de la tranquillité publique. »

Ce Décret fut sanctionné le 17 Décembre.

Le 24, Votre Majesté daigna nous confier l'importante mission qu'elle avoit à déférer;

Et le 26, nous partîmes pour Cahors.

C'est à Cahors, chef-lieu du Département, qu'il nous parut convenable d'aller d'abord, afin de nous concerter avec les Administrateurs sur toutes les mesures à prendre pour ramener l'ordre.

Arrivés le 30, nous nous rendîmes, le lendemain matin 31, au lieu où le Directoire du Département tient ses séances. Après la présentation de nos Commissions, et leur transcription sur les registres, nous demandames la communication de tous les procès-verbaux, de toutes les pièces qui pourroient nous donner une connoissance exacte des troubles : il importoit surtout d'être instruit de l'état actuel du Département, afin d'opérer d'une manière sûre et efficace ; et nous nous hâtames de recueillir tous les renseignemens nécessaires, afin d'apporter des remèdes prompts au mal qui nous environnoit.

Ce mal étoit très-grave ; et quoiqu'à une distance considérable, les maux s'exagèrent si facilement, le récit qui en avoit été fait dans la Capitale avant notre départ, étoit bien au-dessous de la réalité.

Dans le District de *Gourdon*, l'agitation étoit encore très-grande ; le triomphe des paysans sur les troupes de ligne avoit donné aux premiers une force dont on craignoit à chaque instant qu'ils n'abusassent de nouveau ; les Administrateurs du District, mis en fuite, errans, n'osoient pas encore reparoître ; à peine même le Tribunal, dont quelques Membres avoient aussi été poursuivis, avoit-il repris ses fonctions.

Le District de *Lauserte* étoit le théâtre des plus affreux désordres. Un rassemblement armé de ci-devant Gentilshommes, dont nous aurons occasion de parler dans la suite, y avoit excité les alarmes et même la fureur du Peuple : chaque jour on recevoit la nouvelle de quelques châteaux pillés ou incendiés.

Des troubles funestes avoient éclaté dans le District de

Figeac ; ils étoient sur le point de s'y renouveler ; une fermentation excessive y remuoit les esprits.

Montauban, dont les divisions n'avoient pas encore cessé, étoit toujours le sujet des plus vives inquiétudes.

Le District de *Cahors*, dans le territoire duquel le rassemblement armé des ci-devant Gentilshommes avoit pris naissance, n'étoit pas encore revenu de la commotion qu'un pareil événement avoit été capable de produire. La Ville étoit en proie à des craintes sans cesse renaissantes : une partie de la garnison étoit, pour ainsi dire, en guerre ouverte avec les habitans : le Commandant des troupes de ligne donnoit de l'ombrage aux Citoyens.

Toutes les différentes parties du Département étoient, comme on le voit, agitées par des troubles plus ou moins violens ; à l'exception du District de *Saint-Ceré*, où ne se faisoient entendre encore que de sourdes rumeurs, mais où existoient quelques-unes des causes de l'insurrection qui avoit éclaté dans les autres Districts, et où l'on redoutoit une funeste et prochaine explosion.

Il suffit, au reste, de connoître une partie du Discours prononcé par le Procureur-Général-Syndic, lors de notre première séance au Directoire, pour connoître en même tems les maux qui affligeoient le Département :

« Garantir de la contagion (disoit-il) les cantons qui ont eu » jusqu'ici le bonheur de s'en préserver ; rétablir le Corps » administratif du District de Gourdon, et lui assurer le calme » qui lui est nécessaire pour l'exercice de ses fonctions ; nantir » le Tribunal de tous les renseignemens, de toutes les pièces » qui peuvent servir à la poursuite des coupables ; étouffer » l'incendie dans les lieux qu'il désole ; prévenir l'explosion » dans ceux où le feu est encore comprimé ; remonter à l'ori- » gine des désordres ; prendre des mesures pour qu'ils ne se

» reproduisent jamais, et sur-tout chercher à retirer le Peuple » de l'égarement dans lequel il a été plongé ; tels sont les » difficiles travaux auxquels vous allez vous livrer. »

Plus le mal étoit grave et universellement répandu, plus il étoit nécessaire de bien choisir le remède qu'il falloit y appliquer.

Avant d'agir, il falloit chercher dans les faits, dans le caractère des habitans, dans les principes qui doivent régir un peuple devenu libre, le véritable moyen de réprimer les excès et de ramener l'ordre. Déjà nous avions fait à cet égard d'utiles recherches. Nous étions sur le point de prendre un parti et de le proposer au Département, lorsque le premier Janvier tous les Administrateurs se rendirent près de nous, pour nous communiquer des nouvelles fâcheuses qu'ils venoient de recevoir du District de Lauserte.

Le Directoire du District écrivoit que le canton du *Bourg* étoit en proie à la plus affreuse insurrection ; qu'une horde de brigands portoit par-tout le feu et le pillage : « Toutes les » nuits (disoit-il) on y pille, on y brûle un château . . . » . . . le mal fait tous les jours des progrès plus rapides ; » le remède devient plus difficile, &c. »

Le Directoire envoyoit en même temps une copie du procès-verbal de la Municipalité de *Saint-Nazaire*, en date du 28 Décembre, et une copie du procès-verbal de la Municipalité du *Bourg*, en date du 31, qui constatoient le pillage et l'incendie de deux châteaux ; il annonçoit aussi que l'Exprès qui avoit apporté le procès-verbal du *Bourg*, avoit assuré qu'on avoit incendié les châteaux de *la Motte* et de *la Bruguède*.

Dans des conjectures aussi critiques, rien n'étoit plus instant que de prendre une délibération, afin de prévenir, sans retard, de nouveaux désordres : rien n'étoit plus impor-

tant non plus, parce que c'étoit des mesures que nous allions adopter que dépendoit le sort de notre mission.

En considérant dans leur ensemble tous les faits, tous les événemens qui, depuis le commencement de la Révolution, avoient eu lieu dans le Département du Lot, on pouvoit démêler dans les auteurs et complices des insurrections, d'un côté, de coupables instigateurs, de l'autre, beaucoup de gens égarés et entraînés. — Il paroissoit convenable de contenir les premiers par la terreur, et de les environner d'une force armée, qui pût à-la-fois prévenir ou réprimer tous leurs mouvemens. Ne pouvoit-on pas aussi éclairer le peuple, le retirer de son égarement? la raison n'a-t-elle pas un tel empire, que son langage puisse être entendu de tous les hommes, et produire sur eux des effets que n'obtiendroit jamais la seule puissance des armes?

Nous arrêtames, par la même délibération, conjointement avec le Directoire du Département, 1°. que M. d'Esparbès, Commandant pour le Roi des troupes de ligne, seroit requis d'appeler dans le Département toutes celles qui étoient à sa disposition, d'après les ordres qu'il avoit dû recevoir, en exécution du Décret de l'Assemblée Nationale, du 13 Décembre. 2°. Qu'il seroit fait par nous, Commissaires civils, une proclamation, dans laquelle nous expliquerions l'objet de notre mission, et les moyens par lesquels nous entendions l'effectuer.

Aussitôt la réquisition fut faite à M. d'Esparbès; et nous écrivîmes en même temps au Ministre de la Guerre, pour l'inviter à augmenter le nombre des troupes accordées au Département.

Il s'agissoit aussi de pourvoir particulièrement à la sureté du District de Lauzerte. Trente hommes de cavalerie y avoient été envoyés, le 24 Décembre, par le Directoire du Dépar-

tement. Un renfort considérable étoit nécessaire pour la protection du pays ; mais il falloit le proportionner au nombre de troupes dont il étoit possible de disposer ; et ce nombre n'étoit pas considérable.

Le 2 Janvier, M. d'Esparbès fut requis de faire partir le lendemain, pour ce District, cinquante Maîtres de Royal-Pologne, et quarante hommes d'infanterie.

Quant à la Proclamation, voici dans quel esprit, Sire, vos Commissaires crurent qu'elle devoit être faite. Il leur sembla qu'en montrant de la confiance au peuple, ce seroit le moyen d'attirer la sienne, et que possédant sa confiance, ils parviendroient plus facilement à le convaincre de ce que son avantage et son devoir exigeoient de lui : ils lui déclarèrent qu'ils se transporteroient, sans armes et sous la sauve-garde du caractère sacré dont ils étoient revêtus, sous celle des bons citoyens, par-tout où leur présence seroit utile, afin de recueillir toutes les plaintes, d'entendre toutes les réclamations, et de donner aux citoyens les explications nécessaires sur les Lois. C'étoit là inviter le peuple à renoncer aux voies de fait et aux violences ; ils l'y invitèrent expressément par tous les moyens d'utilité générale et particulière qu'ils purent mettre en usage ; ils lui peignirent à-la-fois et leur vive douleur de la prolongation des excès, et le grand intérêt qu'avoient tous les Départemens du Royaume à se réunir, à rassembler leurs forces pour réprimer les désordres qui feroient de l'un d'eux un sujet de scandale et d'épouvante pour les autres ; ils lui parlèrent aussi de la punition réservée aux instigateurs, de l'arrivée de nouvelles troupes, qui seroient employées à protéger la sureté, la propriété et les droits des citoyens ; ils l'invitèrent enfin, au nom de cette constitution qu'il adore, à en mériter les bienfaits :

« Rendez-vous dignes (lui disoient-ils) de cette belle cons-

» titution, qui vous offre tant d'avantages, et que vos infati-
» gables Représentans ont principalement établie pour vous ;
» ne les affligez plus, n'affligez plus un bon Roi, qui a tant
» d'amour pour les François, par des renouvellemens de
» séditions et de désordres ; prenez bien garde que si vous
» attentez à un seul point de la Constitution, tous les au-
» tres qui vous sont si avantageux, s'écrouleront et tombe-
» ront d'eux-mêmes. »

Comme il étoit desirable de ne rien faire, autant qu'il seroit possible, que par l'empire de la persuasion, et de ne recourir qu'à la dernière extrémité à l'appareil militaire, nous invoquames le secours de toutes les personnes qui pouvoient, en servant nos vues, servir en même temps la chose publique. Nous écrivîmes une lettre circulaire à tous les Maires du Département, pour les prier, pour prier les Officiers Municipaux et les Notables, de faire connoître à tous les habitans, et de leur expliquer même, s'il étoit nécessaire, les idées et les principes de la Proclamation. Nous ajoutions que si la Municipalité, le Conseil-général, la Commune en corps ou quelques-uns des habitans en particulier avoient des instructions à donner, des mémoires à remettre, des réclamations à faire, des pétitions à présenter, ils étoient invités à nous les faire parvenir, ou à venir conférer avec nous ; et nous ouvrîmes, de cette manière, une correspondance générale avec tous les citoyens du Département.

Nous écrivîmes aussi une lettre circulaire à tous les Curés : « Le ministère de paix qui nous est confié (leur disions-nous), » nous ne voulons l'exercer que par l'empire de la raison, » de la persuasion et de la Loi. Une telle doctrine est celle » de l'Evangile que vous prêchez, et notre mission momen- » tanée se rapproche, en quelque sorte, de la vôtre . . . . .

» Vous recevrez, avec cette lettre, notre Proclamation ; nous » vous renouvelons ici l'invitation de la lire au Prône de votre » Paroisse ; et nous vous prions de plus de l'expliquer à » ceux qui ne l'entendroient pas, de la traduire dans le » langage qui leur est familier, d'user de la sainte influence » que vous avez sur eux, pour leur en faire adopter tous » les principes ; et si nous parvenons, comme nous avons lieu » de l'espérer, à voir la tranquillité rétablie et assurée dans » toutes les parties du Département, nous aimerons à publier » par-tout que vous avez partagé nos soins, notre sollicitude, » et que vous avez été de puissans auxiliaires pour nous dans » l'importante mission que nous avons à remplir. »

La Proclamation, les lettres furent envoyées à leur destination par le Directoire du Département ; et nous restames encore quelques jours à Cahors pour recevoir et lire les mémoires qu'on nous envoyoit de toutes parts ; pour prendre sur les faits beaucoup de renseignemens nécessaires qui nous manquoient ; pour entendre les propriétaires dont les châteaux avoient été incendiés, ou qui avoient encore des inquiétudes sur le sort de leurs propriétés ; pour décider enfin, avec les Administrateurs du Département, quelques points essentiels qui tenoient à la tranquillité publique.

Lorsque nous eûmes entendu tout le monde, pris une connoissance suffisante des faits, réglé, d'une manière générale, ce qui étoit relatif à la tranquillité, nous songeâmes à nous rendre à Gourdon.

Une lettre de *Figeac*, dont le Procureur-Général-Syndic du Département nous fit part le 7 Janvier, annonçoit, dans le District de ce nom, de nouvelles menaces de soulèvement et de nouveaux troubles.

Mais la Ville et le District de *Gourdon* avoient été le principal objet de notre mission. L'Administration du District

trict n'y étoit pas encore rétablie, et il étoit instant qu'elle reprît ses fonctions. D'un autre côté, les Administrateurs qui n'avoient pas osé reparoître, et que nous avions vus à Cahors, nous avoient promis de se rendre sur les lieux, en même temps que nous nous y rendrions nous-mêmes. Enfin les nouvelles que nous avions reçues de la Municipalité de *Gourdon* depuis notre arrivée, n'étoient pas satisfaisantes (1). Nous devons ajouter qu'un riche propriétaire de ce District, M. Valran, étoit venu nous prévenir qu'il étoit menacé, par plusieurs villages, de la démolition de ses habitations, s'il ne leur remettoit pas une somme de 24,000 livres, pour des droits que son grand-père avoit, suivant eux, perçus injustement; et que les paysans s'étoient ajournés au 11 Janvier pour exécuter leurs projets, si, avant ce moment, on n'avoit pas accueilli leurs réclamations.

Toutes les circonstances nous faisoient donc un devoir de nous transporter, avant tout, dans le District de *Gourdon*;

---

(1) Extrait de la lettre écrite, le premier Janvier 1791, par la Municipalité de Gourdon, aux Commissaires civils. « Un de nos bons Citoyens » vient de nous apprendre votre arrivée à Cahors, et nous nous em- » pressons de vous témoigner la vive joie qu'elle cause à nos habitans, » encore abattus sous le poids de leurs malheurs. Depuis un mois, sans » force et sans appui, ils traînent des jours languissans, et leur Ville » est exposée chaque jour à redevenir le théâtre de scènes d'horreurs. » Nous sommes effrayés nous-mêmes, Messieurs, en envisageant les » suites affreuses qu'entraîneroit, dans une seconde attaque, l'acharnement des deux partis : si, dans la première, la Municipalité a été » assez heureuse pour épargner le sang des Citoyens, ses efforts » seroient désormais inutiles, et elle auroit la douleur mortelle d'en » voir couler des flots. La chose publique est donc, Messieurs, dans le » plus grand danger : elle réclame de vous un prompt secours ; vous êtes » nos dieux tutélaires, et ce n'est que par vous que la paix et le calme » peuvent renaître dans nos murs et dans nos campagnes, &c. »

et nous résolumes de partir le 8 Janvier, bien décidés à nous rendre ensuite dans les autres Districts, où notre présence pourroit être nécessaire.

Ici, il sera peut-être utile de raconter avec quelque étendue tout ce que nous avons fait dans le District de Gourdon, pour y rétablir la paix. Notre mission est la première qui ait eu pour objet de ramener à son devoir un peuple égaré ou coupable ; et si le langage seul de la raison, employé dans l'exécution de cette mission, a eu quelque succès, il importe que l'on connoisse les détails de cette heureuse tentative, et qu'on sache ce que l'expérience nous a appris à nous-mêmes ; c'est que de moyens très-simples peuvent avoir de grands et salutaires effets.

D'abord, avant de partir, nous sentimes qu'indépendamment de la lettre générale écrite à tous les Maires du Département ; il falloit, dès le moment de notre arrivée dans le District de Gourdon, écrire une lettre circulaire à tous les Maires et à tous les Procureurs de la Commune de ce District, afin de les prévenir que nous arrivions au milieu d'eux pour chercher les instructions qu'ils pouvoient nous donner, et recueillir les réclamations dont eux ou les habitans de leurs Communes voudroient nous faire dépositaires. Les effets d'une telle correspondance devoient être utiles pour nous, en nous éclairant davantage sur les faits ; utiles pour le peuple, par les conférences fraternelles que nous aurions avec lui ; et dèslors il nous parut convenable d'adopter la même marche dans tous les Districts où nous croirions devoir nous transporter, attendu que par-tout il y auroit des causes de troubles à vérifier et des agitations à calmer.

Il y avoit cependant plusieurs Communes pour lesquelles une pareille lettre ne paroissoit pas suffisante : il étoit non-seulement important, mais nécessaire d'entendre celles qui avoient

montré le plus de résistance à la Loi, qui avoient arboré des signes criminels de rebellion, qui renfermoient des perturbateurs publics. Celles-là, nous prîmes la résolution de les inviter, d'une manière particulière, à se rendre près de nous, de désigner même un nombre plus ou moins considérable des habitans qui devoient s'y rendre ; afin qu'en parlant à plus de monde, nous répandissions davantage les idées et les principes qui devoient faire succéder à l'anarchie et au désordre le règne de la paix et de la justice.

Il y avoit encore une autre mesure à prendre. On nous avoit dit assez généralement que le paiement des rentes et l'élévation de signes rebellionnaires étoient les principales causes des désordres, et qu'il étoit dangereux de parler de ces deux objets au peuple, dans le sens qui n'étoit pas conforme à son intérêt ou à sa volonté. On nous avoit dit aussi que lorsqu'on lui montroit les Décrets de l'Assemblée Nationale sur la tranquillité publique et sur le paiement des droits seigneuriaux rachetables, il répondoit que ces Décrets imprimés à Cahors y étoient aussi fabriqués, et n'émanoient pas de l'Assemblée Nationale : alors, nous fîmes imprimer à Cahors ces divers Décrets ; et nous résolûmes d'en distribuer des exemplaires à chaque Commune, avec la précaution de les signer en présence des habitans des campagnes eux-mêmes, pour en certifier l'authenticité. C'étoit le moyen tout-à-la-fois et de recommander l'exécution de ces Décrets importans, et de recommander en général celle de tous les Décrets, par la conformité exacte que le peuple appercevroit entre ceux que nous lui remettions et ceux qui lui étoient envoyés par le Département.

Tous ces différens préliminaires étant réglés, nous partîmes le 8 Janvier pour Gourdon.

Il faut dire ici que la veille de notre départ, la Municipalité

de Cahors nous avoit envoyé une députation pour nous demander que deux de ses Membres nous accompagnassent dans notre voyage, afin de nous garantir des dangers ou de les partager avec nous. Mais il n'y avoit point de dangers avec un peuple auquel on montroit de la confiance ; s'il y en avoit d'ailleurs, ils devoient être pour nous seuls ; nous partîmes sans aucune escorte ni militaire ni civile.

Le jour où nous quittames Cahors, étoit le lendemain d'une foire tenue à Gourdon. Sur notre route, nous rencontrames un grand nombre d'habitans de la campagne, qui revenoient de cette foire. Ils entourèrent notre voiture, parurent satisfaits de nous voir, nous demandèrent sur quelques Décrets des explications que nous nous empressames de leur donner ; et nous jugeames dèslors du salutaire effet qu'avoit produit sur eux la proclamation qui, la veille, avoit été lue dans les cabarets, sur la place publique, et qui avoit été le sujet de tous les entretiens. Cependant, un des paysans s'approcha de nous mystérieusement, et nous dit que nous trouverions des obstacles sur notre passage dans le village de Vigan, à une lieue et demie de Gourdon.

Nous continuames notre route. Peut-être que si nous avions été accompagnés de Maréchaussée ou de troupes de ligne, nous aurions en effet éprouvé quelques difficultés. Mais le Peuple parut touché de notre confiance. Tous les Habitans du Vigan étoient rassemblés dans la rue de leur village que nous traversions ; nous la traversames sans aucune résistance ; et nous devons même dire que la Garde Nationale de ce village voulut nous escorter jusqu'à l'endroit où nous rencontrames celle de Gourdon ; c'est-à-dire à environ une lieue de cette Ville.

Ce n'est pas sans attendrissement que nous nous rappelons ici toutes les marques de bienveillance que nous donnèrent

les Citoyens de Gourdon, et les signes de joie qu'ils firent éclater au moment où nous entrames dans leurs murs. Quand nous eussions apporté avec nous tous les moyens de réparer les maux qui leur avoient été faits, et dont ils souffroient encore, il eût été impossible de nous prodiguer plus de témoignages de sensibilité.

Dès le lendemain matin, nous nous rendimes à la maison commune. Il est dans les principes de la liberté que le peuple soit toujours présent par-tout où l'on discute ses droits, où l'on parle de ses devoirs, et où l'on s'occupe de son bonheur; nous demandames qu'il assistât à notre séance. C'étoit la première occasion que nous avions de parler à-la-fois à un grand nombre d'hommes, et d'exercer sur eux tous, dans un seul moment, l'empire de la raison et de la Loi. Le peuple entra en effet; et avant de demander l'enregistrement de nos commissions, ainsi que la communication des procès-verbaux relatifs à l'insurrection, nous ne pûmes nous empêcher de jeter un coup d'œil douloureux sur la situation affligeante du pays. Les plus considerables maisons de la Ville dévastées; les riches propriétaires mis en fuite; les Administrateurs du District, errans depuis plus d'un mois, séparés de leurs familles et de leurs fonctions; l'Administration enfin, non-seulement sans forces, mais n'existant plus. Eh! qui souffre, dimes-nous, de tous ces maux réunis? N'est-ce pas le peuple qui, pour la défense de ses intérêts, s'est créé des Administrateurs, et qui, en employant à des soulèvemens le temps qu'il doit consacrer au travail, perd des journées utiles, nécessaires même à son existence, et montre ensuite le tardif regret de ce coupable et funeste emploi? Nous lui montrames que de grands devoirs étoient placés à côté de ses droits, et que ce n'étoit point par les voies qu'il mettoit en usage, mais par de respectueuses pétitions qu'il devoit

réclamer et faire valoir ceux-ci. Nous lui annonçames que nous venions remettre sur leurs sièges les Administrateurs qu'on avoit forcés de s'expatrier, et redonner ainsi, à toute l'étendue du District, l'activité et la vie qui lui manquoient. Nous lui rappellames qu'il devoit sa confiance aux hommes qu'il avoit choisis; qu'il devoit les respecter, même lorsqu'il leur échapperoit quelques erreurs; que s'il avoit jamais à se plaindre de ses mandataires, ceux-ci avoient des supérieurs toujours prêts à écouter les plaintes du peuple et à recevoir ses réclamations; mais qu'il renverseroit la Constitution, qui étoit principalement établie pour son bonheur, si, en exerçant cette justice lui-même, il substituoit le despotisme tyrannique de la force à la sainte autorité de la Loi. Nous l'invitames enfin à se montrer confiant en nous, comme il voyoit que nous l'étions en lui, et à nous aider ainsi à ramener la tranquillité, qu'il étoit d'un si grand intérêt pour lui de voir renaître.

Ce qui devoit sans contredit en signaler le retour, c'étoit le rétablissement du Corps Administratif de Gourdon dans le plein et libre exercice de ses fonctions. Ce fut là aussi ce qui fixa nos regards; mais il nous parut important que la Municipalité du Chef-lieu de District, qui avoit plusieurs fois invité et pressé les Administrateurs de se rendre au vœu des bons citoyens, parût dans cette cérémonie imposante, et préparât, en quelque sorte, par la publicité de sa démarche, l'assentiment universel des Communes du District. Nous crumes aussi devoir attendre le jour où les Maires, les Procureurs de la Commune, les habitans de plusieurs Municipalités devoient se rendre à Gourdon; parce que, plus il y auroit de témoins ou de coopérateurs de notre ouvrage, plus il y auroit de personnes qui se croiroient désormais intéressées à soutenir et défendre l'Administration; parce que

d'ailleurs les Administrateurs, replacés dans leurs fonctions en présence d'un peuple nombreux, s'y croiroient, pour ainsi dire, replacés par le peuple lui-même, et reprendroient plus facilement le courage dont ils avoient besoin, après les excès de tout genre dont ils avoient été les victimes.

Nous fixames donc au 11 Janvier cette sorte de réinstallation, si nécessaire pour les intérêts du District entier. La Municipalité de Gourdon nous accompagna au Directoire; un grand nombre d'Officiers Municipaux et d'habitans du District, qui s'étoent rendus près de nous, nous accompagnèrent également. La Garde Nationale voulut aussi prendre part à cette solemnité; et tous les Citoyens manifestèrent la joie la plus vive de ce premier pas, qui se faisoit avec tant d'accord et d'harmonie vers l'ordre et la justice.

Arrivés au District, nous y trouvâmes les Administrateurs qui nous avoient promis de venir reprendre leurs fonctions; et là, en présence du peuple que nous voulions toujours rendre témoin de nos opérations, nous développames tous les principes constitutionnels sur le Pouvoir Administratif; et nous finimes par inviter le peuple à respecter toujours, dans les Administrateurs qu'il avoit élus, non-seulement son ouvrage, mais celui de la Loi; à les surveiller, s'il le vouloit, parce que dans un Etat libre tout doit être surveillé par tous, mais à ne point entraver par de fausses critiques et d'injustes clameurs, leurs opérations si multipliées et si pénibles; à craindre, en un mot, pour l'ordre public et pour chaque citoyen en particulier, de refroidir leur zèle et de suspendre leur précieuse activité.

Tout le monde parut convaincu de la vérité de ces principes. Déja le poids de nos fonctions nous parut allégé: et nous allames commencer, avec les Officiers Municipaux et les habitans de différentes Communes du District, les conférences

que nous leur avions demandées, qu'ils desiroient eux-mêmes, et dans lesquelles nous eûmes soin de rappeler avec force tout ce qui étoit propre à maintenir la confiance due aux Corps Administratifs.

Ces conférences ont duré pendant trois jours, les 11, 12 et 13 Janvier; et durant cet intervalle, nous avons entendu la plus grande partie des Municipalités du District, qui, malgré leur éloignement et la rigueur de la saison, ont mis le plus grand empressement à venir nous chercher. Celles que des occupations pressantes avoient retenues, ou qui avoient reçu trop tard notre invitation, sont venues nous trouver à Cahors; ensorte que nous avons conféré avec presque toutes, et que ce que nous allons raconter est l'histoire fidèle des dispositions dans lesquelles nous avons trouvé les esprits dans le District de Gourdon, et de celles dans lesquelles nous les avons laissés. Ce ne sera qu'au moment où nous examinerons les causes des troubles, que nous indiquerons les renseignemens que nous avons recueillis sur cet objet dans le même District.

Le paiement des *rentes* (1) et la plantation des *Mais* ont été le principal objet de notre entretien avec toutes les Municipalités.

Dans quelques-unes, on avoit payé les rentes de 1789; et l'on étoit prêt à payer celles de 1790, si le propriétaire les demandoit: mais dans presque toutes, on n'avoit payé ni les unes ni les autres; on n'en refusoit pas cependant le paiement; mais on ne vouloit l'effectuer qu'après la vérification des titres. Plusieurs Municipalités étoient même à cet égard en instance avec leurs ci-devant seigneurs; leurs conclusions étoient la demande du titre primordial. Ces mots de *titre primordial* sortoient à-la-fois de toutes les bouches, lorsque nous prononcions

(1) Terme usuel du pays pour désigner les droits féodaux.

celui de *rentes* ; et la raison pour laquelle les habitans de la campagne réclamoient avec tant d'instance et si uniformement ce titre premier, c'étoit à-la-fois le taux excessif des rentes actuelles, et les surcharges énormes portées dans les reconnoissances. Dans certains endroits, nous a-t-on dit, le paysan paye au Seigneur le tiers de ce qu'il récolte, c'est-à-dire, *trois* boisseaux sur *neuf*; et les surcharges sont de moitié et même des deux tiers de ce qui est porté par le titre primordial ; ensorte que celui qui, d'après ce titre, payoit autrefois *douze quartes de bled*, est obligé, d'après les reconnoissances, à en payer *dix-huit* ou *vingt*. Les surcharges mettoient les paysans dans le cas de demander des restitutions considérables ; voilà pourquoi ils ne se soumettoient point à la Loi qui ordonne le paiement provisoire. Les restitutions étoient si fortes, suivant eux, qu'il étoit possible que le bien du Seigneur ne fût pas suffisant pour répondre de ces restitutions, et que par conséquent ils risquoient, par un paiement provisoire, de perdre encore la somme qui en seroit l'objet. Il y a plus ; ces restitutions leur paroissoient si évidemment justes, qu'ils croyoient avoir le droit de les exercer eux-mêmes et sans l'intervention de la Loi. Dans quelques endroits, ils étoient allés par attroupement les demander au ci-devant Seigneur ou à son fermier, et les avoient obtenues.

Telle étoit à-peu-près la doctrine du pays sur les rentes.

Il étoit difficile de la fronder ouvertement ; et un seul mot contraire à ces idées, depuis long-temps enracinées dans les esprits, échauffoit vivement l'imagination des habitans de la campagne.

Heureusement la Proclamation les avoit disposés à nous entendre. Par-tout elle avoit été accueillie avec attendrissement. Dans un village seulement (et c'est M. Valran dont nous avons déja parlé, et dont nous parlerons encore, qui nous

a raconté ce fait) un paysant s'étoit permis quelques réflexions contre l'arrivée des troupes : mais un autre demanda *si les troupes venoient par ordre de l'Assemblée Nationale, et si elles seroient autant pour les uns que pour les autres* ; on lui répondit que oui, et tout le monde fut content. Nous étions aussi, nous, envoyés par le Roi, en exécution d'un Décret de l'Assemblée Nationale ; et ce caractère très-imposant conservoit toute sa dignité aux yeux du peuple. Aussi nous écouta-t-il avec autant de docilité qu'il avoit mis d'empressement à venir nous entendre et conférer avec nous.

Il nous a paru important, Sire, de placer ici l'analyse de nos entretiens avec les habitans de la campagne, afin que vous puissiez y voir que nous n'avons jamais cherché qu'à les éclairer, et que, si nous sommes parvenus à les convaincre, c'est sans avoir employé le lâche artifice de flatter aucune de leurs passions.

Nous commençames par convenir avec eux qu'il étoit possible que les dernières reconnoissances fussent contraires au titre primordial, et qu'elles portassent des surcharges aussi injustes qu'exorbitantes : mais nous leur prouvames en même-temps, par des exemples tirés de leur propre intérêt, que la possession devoit rester à celui qui l'avoit, jusqu'à ce qu'elle lui fût ôtée légalement, et que le Décret de l'Assemblée nationale qui avoit consacré ce principe, étoit conforme aux premières notions de la justice.

Voici un des argumens qui parurent faire le plus d'impression sur les habitans. Vous avez une maison, disions-nous à l'un de ceux qui nous entendoient ; si votre voisin prétendoit qu'elle est à lui, vous lui diriez : attendez, pour vous en emparer, que les Tribunaux vous en ayent adjugé la propriété ; mais jusque-là elle est à moi, je la possède, et je dois en conserver la possession. Vous trouveriez avec raison très-injuste, très-vexatoire qu'il voulût, par menaces, par voies de

fait, par violence, vous dépouiller de cette maison. S'il se pourvoyoit par les voies légales, les Tribunaux commenceroient par juger en votre faveur la question de la possession, avant de juger celle de la propriété. Eh bien, il en est de même de la rente qui appartient à un ci-devant Seigneur, et dont il a joui jusqu'à présent : il doit conserver la possession de sa rente, comme vous voudriez et comme vous devriez conserver la possession de votre maison. Vous ne voudriez pas qu'on usât envers vous de voies illégales et barbares pour vous ôter cette possession : il ne faut pas davantage en user envers lui pour le dépouiller de la sienne.

Puis, pour répondre à cet argument, qui ne laisse pas d'avoir quelque force en apparence, tiré de ce qu'il peut y avoir des risques à payer un débiteur dont on n'est pas sûr d'être remboursé, nous disions que d'abord de pareilles craintes paroissent chimériques ; qu'ensuite on ne peut exiger au plus que vingt-neuf années d'arrérages, et que le fond sur lequel est assise la rente est bien suffisant pour répondre de la restitution des surcharges pendant les vingt-neuf années ; que si le Seigneur ne payoit pas de ses propres deniers cette restitution, il se formeroit une compensation entre ce qu'il doit pour la restitution des surcharges qu'il a perçues injustement, et ce qui lui est dû légitimement pour sa rente ; qu'ainsi il n'y avoit aucun risque à continuer, jusqu'au jugement du fond, le paiement provisoire.

On nous avoit dit que les Seigneurs ne demandoient pas leurs rentes. Ils ne les ont pas demandées, disions-nous, parce qu'il y a eu des attroupemens ; parce qu'on a menacé dans quelques endroits leurs châteaux, leurs personnes, leurs propriétés. Vous ne demanderiez pas non-plus, en pareil cas, ce qui vous seroit dû ; et vous attendriez avec impatience le moment où il vous seroit permis en sureté de réclamer vos droits. Les Seigneurs ont besoin de ce qui leur appartient,

comme vous avez besoin de percevoir le revenu du champ que vous cultivez. Vous souffririez du retard qu'on apporteroit à votre jouissance ; ils souffrent de celui que vous apportez à la leur. Ne faites pas à leur égard ce que vous ne voudriez pas que l'on fît envers vous.

Ce langage n'étoit que le développement des Décrets de l'Assemblée Nationale.

Le peuple nous écoutoit avec la plus profonde attention : nous cherchions à démêler parmi ceux qui nous entendoient ceux qui n'étoient pas encore convaincus ; nous les appercevions facilement ; et nos explications, nos conférences étoient plus ou moins longues, suivant le nombre de personnes que nous avions à convaincre et la résistance que nous remarquions quelquefois dans les esprits.

Nous disions encore à ces habitans égarés de la campagne : L'Assemblée Nationale a ôté aux Seigneurs tous les droits de supériorité qu'ils avoient sur vous, et vous êtes aujourd'hui leurs égaux ; mais les Seigneurs sont vos égaux aussi, et ils ont droit, comme vous, à la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés.

Enfin, leur disions-nous, voyez ce que l'Assemblée Nationale et le Roi ont fait pour vous. Ils ont détruit la dîme, les corvées, la gabelle, une multitude de droits seigneuriaux aussi onéreux qu'humilians ; ce droit exclusif de la chasse, qui dévoroit à l'avance le fruit de vos travaux. Leur donneriez-vous le repentir de tant de bienfaits, en attentant à des propriétés qu'ils ont déclaré sacrées, et en ébranlant, par l'anarchie et le désordre, les fondemens d'une Constitution qu'ils ont principalement établie pour vous?

Sire, nous éprouvons une bien douce satisfaction à vous le dire ; votre nom et celui de l'Assemblée Nationale produisoient tout-à-coup dans les esprits une impression qui, sans nous

étonner, nous pénétroit d'attendrissement. A peine avions-nous prononcé ces noms qu'il ne faut plus désunir, que le sentiment de la joie, du bonheur et de la reconnoissance, se peignoit sur tous les visages : ces noms, enfin, qui rappeloient tant d'actes de bienfaisance et de justice, étoient, pour les bons habitans de la campagne, les meilleurs de tous les raisonnemens, et nous ont suffi, plus d'une fois, pour toucher leur ame et convaincre leur raison.

Tous ont promis de renoncer pour toujours aux voies de fait et aux violences, de n'exercer jamais leurs réclamations que par les voies légales, d'avoir un saint respect pour les propriétés d'autrui : plusieurs ont aussi promis de payer les rentes, même avant la vérification des titres. La plupart, nous devons le dire, ne nous ont pas fait cette dernière promesse ; et ils donnoient pour raison l'énormité des restitutions qu'on avoit à leur faire, la contradiction qu'il y avoit de payer quelque chose à son propre débiteur, et la misère sous laquelle ils gémissoient, tant par les surcharges scandaleuses qu'ils payoient depuis des siècles, que par deux années de disette. Mais ce qu'ils ont juré solemnellement, c'est de se soumettre avec respect aux décisions des Tribunaux, et de les exécuter dans le cas même où elles leur seroient entièrement contraires. Nous n'avions rien de plus à exiger ; car notre mission étoit d'arrêter les désordres, de ramener la paix, d'assurer l'exécution des loix, de disposer les Citoyens à se faire juger par les Tribunaux, et nullement de les juger nous-mêmes (1). Mais nous ne les avons

(1) Le Département du Lot, dans son Adresse à l'Assemblée Nationale, lors de l'insurrection de Gourdon, après avoir indiqué quelques-uns des moyens propres à ramener l'ordre, ajoutoit : « Il resteroit » encore à porter les Peuples au paiement des droits ci-devant seigneuriaux ; car les ci-devant Seigneurs ne pouvant les percevoir, » se trouvent dans l'impossibilité de payer l'impôt auquel ces propriétés sont assujetties. La Nation, qui a dans ce Département de

pas moins prévenus de la condamnation de frais qui rejailliroit sur eux par l'effet d'une contestation injuste, et de l'intérêt qu'ils avoient d'éviter ce nouveau malheur.

Voilà, SIRE, ce qui concerne le paiement des rentes.

A l'égard des *Mais*, que sont-ils? Y en a-t-il par-tout? quelle idée y attache-t-on? C'est à cela que peut se réduire ce qui regarde cet article particulier.

Les *mais*, comme on le sait, sont des arbres très-élevés et fort droits, plantés sur la place publique, ou sur la place la plus spacieuse d'un village.

Dans tous les villages du District de Gourdon, sans exception, il y en a un, et dans quelques-uns, deux, et même trois.

Quant à l'idée qu'on y attache, il n'est pas d'efforts que nous n'ayons faits pour la découvrir. Lorsque nous faisions quelques questions à ce sujet, les mots de *liberté*, de *signe de réjouissance pour la liberté*, étoient à la fois prononcés par tous. Demandions-nous si on ne croyoit pas, comme nous l'avoient dit quelques personnes, que lorsqu'un *mai* étoit planté pendant un an et jour, on se trouvoit, au bout de ce temps, affranchi du paiement de la rente, et si ce n'étoit pas là le motif de cette plantation universelle de *mais*, et de l'attachement qu'on montroit pour eux? on repoussoit par le sourire

---

» très-grands revenus de ce genre, s'en trouve frustrée, et le Trésor » public est ainsi privé d'une partie très-importante de ses fonds. Ainsi » les embarras du moment en préparent de très-grands pour l'avenir. » Mais *le besoin le plus urgent, sans doute, est celui d'assurer l'exécution des* » *Loix, protectrices de la sûreté et des propriétés des Citoyens; d'arrêter les* » *progrès d'une insurrection, qui, devenant générale, pourroit menacer la* » *Constitution elle-même, et de fournir aux Corps administratifs les moyens de* » *la défendre contre les entreprises audacieuses de ses ennemis*, &c. »

une pareille question ; on ne concevoit pas que nous pussions avoir une telle idée ; on nous répondoit qu'un morceau de bois, planté dans la terre, ne pouvoit pas plus détruire un titre qu'en augmenter la valeur, ou en créer un nouveau ; et cette réponse simple nous a paru si bonne, que nous nous en sommes presque toujours servis, en la développant, pour convaincre de leur erreur le très-petit nombre de personnes qui avoient la superstition de croire que la plantation d'un *mai*, pendant un an et jour, dispensoit ensuite de payer les rentes.

En général, l'idée qu'on attachoit aux *mais*, lorsque nous avons paru dans le District de Gourdon, c'est celle de la conquête de la liberté ; presque par-tout les *mais* sont ornés de rubans, surmontés d'une couronne de laurier ou d'un bouquet de fleurs, et portent l'inscription civique : *Vive la Nation, la Loi et le Roi.* Dans toute l'étendue du District, il n'y avoit que trois Communes dont les *mais* portassent un signe d'insurrection : *Saint-Cirq, Milhac* et *Léobard.* A *Saint-Cirq* et à *Milhac*, les *mais* portoient des cribles ; ce qui avoit quelque rapport à l'affranchissement des rentes. A *Léobard*, le *mai* étoit surmonté d'une girouette enlevée par les habitans sur le château du Seigneur ; ce qui étoit une espèce de trophée de cette voie de fait, et une sorte d'invitation d'en commettre de semblables. Dans ces trois endroits, on nous a promis que ces signes de sédition ou de désobéissance à la Loi disparoîtroient.

Les signes de sédition, nous devons le dire, étoient plus multipliés autrefois, et cependant un grand nombre de *mais* n'en portoit aucun. Les *mais*, d'un autre côté, n'étoient pas aussi multipliés qu'ils le sont aujourd'hui ; dans quelques villages il n'y en avoit point ; et aujourd'hui, comme nous l'avons dit plus haut, il y en a par-tout, et quelquefois jusqu'à deux et trois. C'est depuis l'affaire de Gourdon, depuis le

triomphe que les paysans ont obtenu sur la troupe de ligne qui venoit faire abattre leurs *mais*, que les *mais* se sont reproduits par-tout, et qu'on en a plantés où il n'y en avoit pas d'abord.

Il devenoit difficile, d'après cela, de décider si ces *mais* devoient ou ne devoient pas subsister. Mais il ne doit y avoir de défendu que ce qui l'est par la Loi. La Loi ne défend que les signes de sédition, et non les signes de liberté. Les *mais* n'étoient point des signes de sédition par eux-mêmes, puisqu'ils ne portoient que des inscriptions civiques : ils ne l'étoient point par l'idée qu'on y attachoit, puisqu'on n'y attachoit en général que celle de la liberté, et nullement celle de l'affranchissement des rentes. Dans plusieurs endroits, les *mais* avoient été plantés le 14 Juillet, et avoient, pour ainsi dire, été les témoins du serment que les Citoyens avoient prêté à la Constitution. Ce fait nous avoit été attesté par plusieurs Communes, et il est prouvé par une délibération qui nous fut envoyée le 9 Janvier, à Gourdon, par la Commune de Genouillac. Voici cette délibération :

« Aujourd'hui, 14 Juillet 1790 (est-il dit), tous les Ci-
» toyens étant, prévenus que le présent jour a été choisi pour la
» Fédération générale de l'Empire François, se sont rendus
» dans l'Eglise paroissiale, où a été chanté une grand'messe
» en l'honneur du Saint-Esprit. A l'issue de ladite messe,
» MM. les Maire, Officiers municipaux et Notables, precédés
» de la Garde nationale sous les armes, et suivis du reste des
» Citoyens, se sont rendus au pied d'un arbre de quatre-vingt-
» dix pieds de haut, planté à cet effet, au milieu duquel étoit
» clouée une planche, portant cet écrit : *A la Liberté; vive*
» *la Nation, la Loi et le Roi.* Tous les Citoyens ont formé
» sur plusieurs rangs un cercle autour dudit arbre : le Maire,
» les Officiers municipaux, et la Garde nationale, étant dans
» l'enceinte

» l'enceinte du cercle, on a fait plusieurs décharges de mous-
» quéterie, au milieu des cris répétés de *vive la Nation, la*
» *Loi et le Roi.* Dès que le calme a commencé, M. le Maire
» a fait un bref discours sur l'auguste cérémonie qu'ils alloient
» faire; et après en avoir démontré tout l'avantage, il a pro-
» noncé à haute et intelligible voix, et tout le monde a répété
» avec lui : *Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au*
» *Roi, et de maintenir, de tout mon pouvoir, la Constitu-*
» *tion du Royaume.* Ce serment prêté, tous les Citoyens sont
» rentrés dans l'Eglise dans le même ordre qu'ils étoient sortis,
» et on a chanté un *Te Deum* en actions de graces. Tous les
» Citoyens ont témoigné leur plus grande satisfaction, et se
» sont donnés réciproquement les marques de l'attachement le
» plus fraternel, et ont terminé ce jour à jamais mémorable,
» par un feu de joie préparé au milieu de la place, par ordre
» de M. le Maire, auquel ils ont tous assisté. A Genouillac,
» les jour et an que dessus. Les Maire, Officiers municipaux
» et Notables, signés au registre; *Guittard*, Secrétaire-Gref-
» fier. »

Ce qui est consigné dans cette délibération s'étoit passé, à peu de chose près, comme nous l'avons dit plus haut, dans plusieurs Communes, et nous avoit été attesté par différens Officiers municipaux et habitans des campagnes. Nous ne pouvions donc blâmer et proscrire que les *mais* qui portoient quelques signes de sédition, ou qui étoient attentatoires aux propriétés. Mais lorsque les *mais* étoient des monumens de liberté, lorsque les inscriptions civiques dont ils étoient chargés, et toutes les autres circonstances l'annonçoient; lorsqu'on n'y attachoit aucune idée de trouble ou de violation de propriété, nous eussions cru attenter nous-mêmes à la liberté, en les blâmant et les proscrivant; nous recommandions seulement

qu'on les regardât aussi comme des monumens de l'obéissance due à la Loi.

La promesse nous en a été faite ; et, en général, nous pouvons assurer que, dans toute l'étendue du District de Gourdon, les *mais* ne doivent être le sujet d'aucune espèce d'inquiétude. Le fait seul de la demande du titre primordial, formée par les paysans, suffit, d'ailleurs, pour prouver qu'ils n'attachent point à la plantation d'un *mai* l'idée de l'affranchissement des rentes.

Tel est le résultat de nos idées, et tel est aussi celui de nos conférences avec les habitans du District de Gourdon, sur le paiement des rentes et sur les *mais*.

Il falloit tâcher aussi de les guérir de frayeurs exagérées et chimériques qu'ils avoient les uns des autres.

Si, dans quelques villages, les habitans ont planté des *mais*, c'est, disoient-ils, parce qu'ils avoient eu peur des paroisses voisines qui les avoient menacés d'une incursion dans le cas où ils ne feroient pas comme elles.

S'ils ne payoient pas de rentes, c'est par un effet de la même crainte.

S'ils étoient allés à Gourdon lors de l'insurrection, c'est encore par la même raison.

Les Officiers municipaux de quelques villages nous ont dit aussi, que s'ils avoient paru à la tête de quelques attroupemens, c'est parce qu'ils y avoient été contraints par le village entier, et qu'ils n'avoient pu résister à la force.

Nous avons d'abord représenté aux habitans, que s'il n'y avoit, dans un village, que des hommes amis de l'ordre et de la paix, ils ne craindroient ni les menaces ni les incursions de leurs voisins, parce qu'en se coalisant pour le bien, ils parviendroient facilement à en imposer aux perturbateurs publics ;

et nous ajoutions que de bons Citoyens exécutoient la Loi, sans s'inquiéter de savoir si les autres l'exécutoient, et sans craindre les menaces de ceux-ci.

Vos Commissaires, SIRE, n'ont pas omis non plus de remettre sous les yeux des Officiers Municipaux, les engagemens sacrés que ceux-ci avoient contractés envers la Patrie, en acceptant les places dont ils avoient été honorés : ils leur ont représenté que leur premier devoir étoit de donner l'exemple de la soumission à la Loi, et que des Citoyens fidèles mouroient victimes de leur patriotisme, plutôt que de se déshonorer par une lâche condescendance aux vues de la multitude. Nous leur avons dit que si, dans les circonstances critiques, ils avoient soin d'appeler à eux tous les bons Citoyens, de leur demander l'appui de leurs forces, ils formeroient, par une telle réunion, un nombre bien plus considérable que celui des ennemis de la chose publique, et qu'ainsi il leur seroit facile de braver toutes les menaces. Enfin, nous les avons engagés à parler souvent au Peuple, à l'éclairer sur ses devoirs, à lui montrer son véritable intérêt dans la soumission à la Loi. Plusieurs fois nous avons éprouvé la puissance de ces fraternels entretiens sur les esprits les plus rebelles. En voici un exemple, SIRE, dont vous n'entendrez pas, sans quelqu'intérêt, les détails.

M. Valran, dont il a déjà été parlé, étoit venu à Cahors nous faire part des menaces dirigées contre lui, ajoutant que, pour les effectuer, les paysans s'étoient ajournés au 11 Janvier; et il nous avoit remis, à cet égard, un mémoire dans lequel il réclamoit vivement notre appui. Le 10 Janvier il vint nous trouver à Gourdon, et nous assura que ses alarmes étoient plus fondées que jamais. Il nous remit un second mémoire, qui est encore entre nos mains, et dans lequel il exposoit que les Paysans d'un canton qu'on nomme *la Bouyrianne, lui demandoient collectivement 24,000 livres, ou environ, de restitution, et qu'ils se*

proposoient d'obtenir l'effet de leur demande à main armée, demain ou après demain pour le plus tard.

Pour calmer les craintes de M. Valran, nous lui dîmes que, dans un moment où les envoyés du Roi se trouvoient au milieu du Peuple, il étoit difficile de penser qu'il se livrât encore à des actes de violence; sur-tout après les marques éclatantes de confiance qu'ils avoient reçues de lui, et lorsque nous invitions tous les Citoyens à nous adresser leurs réclamations et leurs plaintes. Nous engageames M. Valran à écrire sur-le-champ à ses emphytéotes, et à les inviter, de notre part, à se rendre près de nous. Il leur écrivit en effet; et le soir même, douze ou quinze paysans, députés par six paroisses, vinrent nous trouver pour nous raconter le sujet de leurs réclamations. Ils avoient amené avec eux un praticien qui pût les défendre. Ce fut contre lui principalement qu'il fallut argumenter. Ses objections étoient nombreuses; toutes furent réfutées; et il finit par être convaincu que les réclamations des habitans de la Bouyriane n'étoient pas fondées. Il restoit à éclairer ceux-ci. Nous commençames par leur prouver que, dans le cas même où leur prétention seroit juste, il ne leur seroit permis de l'exercer que par les voies légales: nous leur prouvames ensuite qu'elle ne l'étoit pas; et après de très-longues explications de part et d'autre, ils s'en retournèrent non-seulement convaincus que dans toutes les circonstances il ne faut faire valoir ses droits que devant les tribunaux, et qu'il est criminel de vouloir se faire justice à soi-même; mais convaincus encore que leur réclamation étoit destituée de fondement, et résolus tous à l'abandonner.

Ce n'étoit pas assez de conférer avec les habitans des campagnes: il falloit entendre toutes les personnes dont les propriétés avoient été pillées ou incendiées, soit lors de l'insurrection de Gourdon, soit quelque tems auparavant. Les religieuses de Sainte-Claire avoient aussi souffert quelque dommage; leur mai-

son avoit été forcée ; elles s'étoient vues contraintes de fuir chez un voisin : nous nous sommes transportés chez elles, afin de ne négliger aucun des renseignemens dont nous avions besoin.

Enfin, il étoit important d'entendre celui qui avoit joué un si grand rôle dans l'insurrection de Gourdon. Il demeure à deux lieues environ de cette ville ; nous lui écrivîmes pour l'inviter à se rendre près de nous ; il s'y rendit avec son frère qui lui avoit servi, en quelque sorte, de premier Aide-de-Camp ; et nous eûmes une très-longue conférence avec eux. Mais ce n'est pas encore le moment de rendre compte du résultat de cette conférence. Nous racontons nos différentes opérations dans le département, avant d'entrer dans aucun détail sur les faits qui ont déterminé notre mission.

Celle que nous avions pour le district de Gourdon, en particulier, paroissoit achevée. L'administration du district étoit rétablie dans ses fonctions ; les agitations du peuple étoient calmées ; son ame paroissoit dirigée vers de meilleurs sentimens, et son esprit vers de plus saints principes. Nous avions recueilli sur tous les faits, les éclaircissemens qui étoient nécessaires ; encore une fois, tout paroissoit terminé.

Cependant le Corps municipal de Saint-Germain, qui étoit venu en totalité, et avec plusieurs habitans, nous trouver à Gourdon, nous avoit fait envisager comme extrêmement utile, pour la durée de la tranquillité publique, notre apparition seulement dans le lieu même qui avoit été le foyer de l'insurrection : il nous avoit priés instamment de nous y rendre avant de retourner à Cahors ; et le 14 Janvier, nous quittames Gourdon pour aller à Saint-Germain.

Le Maire et un Officier Municipal nous attendoient à une lieue environ de leur village, pour nous réitérer leurs instances. Bientôt nous apperçûmes la Municipalité et la Garde Nationale

qui venoient au-devant de nous. Tous les habitans, au nombre de dix-huit cents environ, étoient répandus dans les rues du village. Nous nous rendîmes à la maison commune : c'étoient deux petites chambres qui pouvoient à peine contenir les Officiers Municipaux et le conseil général. Il étoit cependant important, Sire, que le Peuple entendît vos Commissaires; il en avoit d'ailleurs manifesté le desir : on nous proposa d'aller à l'Eglise; nous y allames. Bientôt elle fut remplie de tous les habitans. Un silence profond y régna à l'instant même. Nous rappelâmes au Peuple que c'étoit lui qui avoit donné aux autres villages le signal de la révolte; que c'étoit lui qui étoit la première cause de tous les désordres survenus à Gourdon et dans tout le Département; nous parlames avec la plus grande sévérité contre ses déplorables excès : nous ne craignîmes pas, seuls au milieu d'un peuple nombreux, de dire qu'il étoit dans l'intention de l'Assemblée Nationale que les vrais coupables fussent punis; qu'elle l'avoit décrété, et que les Tribunaux exécuteroient ses intentions. Nous dîmes aux habitans en général, qu'ils se devoient à eux-mêmes, et qu'ils devoient à la chose publique, de donner à tous les villages l'exemple du repentir et de l'obéissance, après avoir donné celui de la rebellion et de tous les genres de désordre; que c'étoit la seule manière de réparer en partie tout le mal qu'ils avoient fait. La raison et la Loi furent tour-à-tour invoquées par nous pour toucher et convaincre les esprits : dans ce temple de la Religion, la religion aussi fut appelée à notre aide; un Membre du Conseil de l'administration du Département (1), qui demeure à Saint-Germain, et qui se trouvoit-là, ajouta quelques paroles aux nôtres. Il proposa aux habitans de nous donner à l'instant même la preuve de leur repentir et la promesse d'une meilleure conduite à l'avenir, en renouvelant en notre présence, et entre nos mains, le serment

(1) M. Lertieux.

civique. Sur-le-champ cette proposition fut accueillie avec transport et exécutée ; et nous partîmes, recevant de toutes parts des actions de graces, et, de chacun en particulier, le renouvellement des promesses publiques qui venoient de nous être faites.

Delà, jusqu'à Cahors, les Municipalités et les Gardes-Nationales de plusieurs villages nous donnèrent les témoignages les plus éclatans de leur confiance et de leur attachement. Elles nous promirent toutes la plus exacte soumission à la Loi ; et nous n'eûmes à notre retour que des nouvelles satisfaisantes à donner au Directoire du Département sur cette partie de notre mission.

Notre dessein, après avoir pacifié le District de Gourdon, étoit d'aller dans celui de Lauserte, pour y rétablir de même la tranquillité. C'étoit pour lui particulièrement que la proclamation avoit été faite ; c'étoit du moins à l'occasion des troubles qui s'y prolongeoient encore, lors de notre arrivée dans le Département. Nulle part le mal n'avoit été aussi grave, et n'avoit eu autant de durée ; en sorte que sans l'inactivité de l'administration du District de Gourdon, qu'il étoit essentiel de faire cesser, et si ce District particulier n'eût pas été l'un des principaux objets de notre mission, nous nous serions, avant tout, rendus dans celui de Lauserte.

Vous concevez, Sire, d'après ces faits, combien nous étions impatiens d'y porter nos pas. Toutes nos dispositions étoient faites en conséquence, et notre résolution annoncée.

Mais une incursion de paysans, arrivée la nuit du 2 au 3 Janvier dans l'abbaye d'Espagnac, à quatre lieues de Figeac, et une grande agitation qui existoit encore dans les esprits, firent craindre au Directoire du Département de plus grands désordres. Il crut très-urgent de les prévenir, pensa que notre présence produiroit un plus grand bien dans le District de

Figeac, que dans celui de Lauserte, où, disoit-il, la tranquillité renaissoit. Il nous pria même, par une délibération expresse, de nous rendre dans ce premier District. Voici cette délibération :

« Lecture faite de deux lettres adressées à M. le Procureur-» général-syndic, du District de Figeac, le 11 du courant, » ensemble d'une pétition adressée au Directoire et à MM. les » Commissaires civils, par les Dames religieuses du monastère » d'Espagnac le 14 du même mois, &c;

» Oui le Procureur-général-Syndic;

» Le Directoire du Département, considérant que la présence » de MM. les Commissaires civils est plus nécessaire, dans » le moment, au District de Figeac, qu'à celui de Lauserte, » attendu que les troubles semblent cesser et se calmer dans ce » dernier, tandis que dans celui de Figeac, il existe des mou-» vemens qui font craindre une explosion et des progrès qu'il » importe de calmer, et qu'il est d'ailleurs urgent de pourvoir » à ce que les menaces faites auxdites Religieuses, et par » elles dénoncées, ne soient point effectuées; arrête que MM. » Godard et Robin, Commissaires civils, envoyés par le Roi, » seront et demeurent priés de se transporter incessamment dans » ledit District de Figeac, au lieu d'aller dans celui de Lau-» serte, comme ils en avoient formé le projet ».

Cette délibération est du 16 Janvier. Nous crûmes d'autant moins pouvoir résister au vœu qui nous étoit ainsi manifesté par les Administrateurs, qu'ils avoient, sur le pays et sur le caractère des habitans, des connoissances locales, que nous, étrangers, nous ne pouvions pas avoir au même degré. Nous nous déterminames donc à changer la direction de notre marche, et le 17 Janvier nous partîmes pour Figeac.

Dans le séjour momentané que nous fîmes à Cahors, il se

passa un évènement assez remarquable, dont nous croyons devoir dire ici quelque chose, puisqu'il a influé manifestement sur la tranquillité d'une ville, qui a donné pendant long-temps les plus grandes inquiétudes à la France.

Les régimens de Touraine et de Royal-Pologne étoient en garnison à Montauban, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale. Le premier Janvier, l'Assemblée jugeant que l'un de ces deux régimens suffisoit pour maintenir l'ordre dans cette ville, et que l'autre pourroit être employé utilement ailleurs, si un décret antécédent ne sembloit s'opposer à ce qu'il fût retiré de Montauban, déclara que ce décret n'apportoit aucun obstacle à ce que le Roi disposât, selon le besoin, du droit que lui donnoit la constitution de régler le mouvement des troupes. Vous ordonnates, SIRE, que le régiment de Royal-Pologne sortiroit de Montauban, et vous autorisates M. d'Esparbès à disposer, comme il le jugeroit convenable, des détachemens de ce régiment, tant pour rétablir le calme dans le Département du Lot, que pour le maintien de la tranquillité publique dans les autres parties de son commandement. Le 15 Janvier, M. d'Esparbès écrivit au Directoire du Département que l'annonce du départ du régiment de Royal-Pologne produisoit dans la ville de Montauban une fermentation qui pouvoit avoir les suites les plus funestes :

« Les Officiers du régiment de Touraine (ajoutoit-il) sont » venus en corps me prier d'en conserver un détachement pour » protéger leur autorité vis-à-vis des soldats. Une pétition, » signée de plus de sept cents habitans, m'a été présentée hier » au soir, avec une lettre qui contient les expressions de la » crainte et de la terreur ; j'ai répondu verbalement que j'y » aurois égard ; je suis exhorté à concourir avec MM. les » Commissaires civils à rétablir la tranquillité dans le Dé- » partement du Lot ; et pour remplir cet objet, le Roi me

» laisse le maître d'employer des détachemens de Royal-» Pologne, quoique les guidons soient à Agen. Je vous prie » de vous concerter avec MM. les Commissaires civils, dont je » requiers, par votre canal, les avis et la présence ».

Cette lettre fut envoyée en grande diligence à Cahors ; deux membres du Département nous l'apportèrent. Nous étions alors avec M. *Dupuy-Montbrun*, Commandant-général des Gardes nationales du Lot, excellent citoyen, qui, dans les troubles de Montauban, a donné les preuves du plus généreux dévouement et du patriotisme le plus pur (1). Il avoit quitté Montauban le même jour que la lettre avoit été écrite, et étoit en état de nous donner des renseignemens sur lesquels nous pouvions compter. Il nous assura que toutes les craintes étoient sans fondement ; et que M. d'Esparbès, par son ascendant sur les soldats, et les précautions que sa prudence lui suggéreroit, seroit maître de prévenir toute espèce d'insurrection. Notre avis fut donc que les ordres du Roi devoient recevoir leur exécution ; et cet avis, adopté par le Département, fut envoyé à M. d'Esparbès.

Mais le lendemain, un exprès apporta une pétition signée de plus de mille habitans de Montauban, qui confirmoient les nouvelles de la veille, et qui demandoient la conservation d'un détachement de Royal-Pologne. Il parut prudent, pour n'avoir aucun reproche à se faire, de consulter le Directoire du District et les Commissaires municipaux. Nous attendîmes jusqu'au lendemain leur réponse ; elle n'arriva point. Et comme nous avions fixé le jour de notre arrivée à Figeac, et déterminé

(1) M. Dupuy-Montbrun a fait des prodiges de valeur dans la fameuse journée du 10 Mai. Plusieurs fois sa vie a été en danger. Le Peuple, reconnoissant de tout ce qu'il a fait pour lui, ne prononce son nom qu'avec attendrissement, et en le comblant de bénédictions.

le temps que nous y resterions, nous partîmes le 17 Janvier pour nous y rendre. Mais nous annonçons dès à présent, que sur l'avis du Directoire du District et des Commissaires municipaux, le Directoire du Département persista dans l'arrêté qu'il avoit pris conjointement avec nous ; et que l'exécution de cet arrêté, ou plutôt des ordres que Votre Majesté avoit donnés pour le départ du régiment de Royal-Pologne, a été le signal d'un calme parfait pour la ville de Montauban.

Il y avoit eu récemment dans le District de Figeac deux insurrections ; l'une vers la fin de Décembre, dans la communauté d'Issepts, pour faire restituer par le Fermier les rentes qu'il avoit perçues. Cette insurrection avoit été l'ouvrage de quelques instigateurs, qui alloient de force enlever les bons citoyens de leurs maisons, pour en grossir leur attroupement ; mais les rentes avoient été rendues depuis au Fermier par plusieurs de ceux qu'on avoit forcés de les réclamer.

L'autre insurrection avoit eu lieu la nuit du 2 au 3 Janvier. Les paysans de plusieurs villages étoient venus, à main armée, au tour du monastère des Religieuses d'Espagnac, pour demander la restitution des frais auxquels ils avoient été condamnés, il y a environ vingt ans, dans un procès qu'elles avoient, disoient-ils, gagné injustement, et pour n'avoir pas communiqué leurs titres. Des coups de fusils furent tirés, quelques effractions furent faites ; mais l'Aumônier arriva ; parvint à se faire entendre des paysans, qui déclarèrent ne vouloir faire de mal à personne ; leur promit qu'il leur feroit rendre justice par Madame la Supérieure ; réussit ainsi à les calmer ; et l'attroupement se dissipa.

Ces deux insurrections, qui étoient la suite de quelques autres dont nous aurons occasion de parler dans la seconde partie de notre rapport, jetoient l'alarme dans tous les esprits ;

aucun propriétaire ne se croyoit en sûreté ; et en effet, la plus vive agitation régnoit dans toute l'étendue du District.

C'est-là que pour arrêter les progrès du mal, nous comptames particulièrement sur l'effet de nos entretiens avec le peuple ; et l'emploi de la force armée ne nous parut encore qu'une ressource ultérieure, dont il ne falloit faire usage qu'à la dernière extrêmité. Nous avions d'ailleurs, dans ce District même, un exemple frappant, qui, en venant à l'appui de notre opinion, nous prouvoit toute l'efficacité des moyens de douceur et de persuasion. Nous trouvons cet exemple dans une lettre écrite le 11 Janvier, par le Procureur-syndic du District de Figeac (1), au Directoire du Département ; et nous saisissons avec empressement l'occasion de rendre à cet Administrateur Citoyen, par le seul récit des faits, et en rapportant les principaux détails de sa lettre, l'hommage dû à son patriotisme et à ses lumières. Après avoir raconté que, sur la dénonciation de la Supérieure d'Espagnac, le Directoire du District avoit arrêté d'envoyer dans le couvent un détachement de vingt-cinq hommes du régiment de Languedoc ; il ajoute que ces vingt-cinq hommes ne furent pas plutôt arrivés sur les lieux, qu'il se forma un attroupement armé, pour savoir pour quoi et par quel ordre ils arrivoient ; que le Sergent qui commandoit le détachement se présenta sans armes, expliqua ses ordres aux paysans ; et que ceux-ci, après plusieurs menaces, finirent par se retirer, en promettant néanmoins de revenir le dimanche suivant. Il dit encore qu'un particulier de Figeac, qui se trouva dans ce moment à Espagnac, *courut à toute bride* répandre cette nouvelle dans la ville ; que les Officiers du régiment se transportèrent sur-le-champ dans la salle du District ; que les membres du Directoire se rassemblèrent tous, quoiqu'il fût déjà

(1) M. Cassaignes.

dix heures du soir, et qu'on étoit sur le point d'arrêter que toute la troupe seroit envoyée à Espagnac pour secourir le détachement qui y étoit, lorsqu'il crut s'appercevoir que cet arrêté faisoit grand plaisir à certaines personnes dont il n'avoit pas lieu d'approuver les principes. — « Je profitai de ce moment » (écrit-il) pour m'opposer au départ de la troupe, et je » m'offris pour aller sur les lieux m'instruire personnellement » du sujet de l'insurrection. Je refusai toutes les offres que » me firent les Officiers de m'y accompagner, et je pris pour » compagnon de voyage un homme brave, mais doux et bien » intentionné, d'un état non suspect; c'étoit le sieur Miret, » Teinturier. Le mauvais temps nous empêcha de partir avant » quatre heures et demie du matin; et nous étant égarés dans » les bois, nous n'arrivâmes à Espagnac qu'à dix heures et demie » Nous nous rendîmes au couvent; nous eûmes une conver- » sation avec la Supérieure; et de suite nous passames la » rivière quoique débordée. Nous nous rendîmes à Breingues, » dont on nous avoit dit que partoit le désordre; nous par- » lâmes au Maire, au Procureur de la Commune, au sieur » Vedrune, Officier municipal, et à tous ceux qui se ren- » dirent à notre arrivée chez le Procureur de la Commune. » Nous employames tout ce que nous avions de persuasion pour » les convaincre des torts de ceux qui, sous prétexte d'un » vieux procès de vingt ans, s'étoient portés à ces excès. Ils » ne voulurent pas s'avouer pour en être les auteurs; mais » ils nous promirent, sur leur honneur, qu'ils ne permettroient » pas qu'ils se continuassent. De retour à Espagnac, nous » fûmes joindre un peloton de Gardes nationaux rassemblés » dans un cabaret; nous les prêchames de notre mieux, ils » nous firent mêmes promesses. Le dimanche est passé, et » nous n'avons reçu aucune mauvaise nouvelle. Nous nous » estimerions trop heureux, si nous avions pu parvenir à tout

» pacifier par un moyen aussi simple ; mais, quoi qu'il en arrive, » nous ne ferons pas inconsidérément partir de la troupe. Nous » nous appercevons que, bien loin de calmer, ç'a ne fait » qu'irriter ou du moins échauffer les esprits ; et ce sera, à » l'avenir, le dernier moyen que nous tenterons ; il faudroit » que les circonstances fussent bien difficiles, si nous nous » résolvions à employer la force armée ».

Cette lettre étoit en date du 11 Janvier. Elle nous fut remise par le Procureur-général-syndic du Département, à notre retour de Gourdon ; et dès-lors même, nous nous applaudimes de ce que, dans deux Districts opposés, et dans le même temps, les mêmes moyens avoient été mis en usage avec un égal succès.

Notre marche étoit donc toute tracée dans le District de Figeac, tant par ce qui y étoit déjà arrivé que par l'heureuse expérience que nous avions retirée de notre voyage de Gourdon ; et nos conférences avec le Peuple commencèrent dès le lendemain de notre arrivée.

Elles ont duré trois jours entiers, comme à Gourdon, c'est-à-dire, les 19, 20 et 21 Janvier ; et pendant cet intervalle, nous avons entendu 83 Municipalités, sur 90 qui existent dans le District.

Là, nous avons trouvé les esprits bien plus intraitables et moins faciles à manier qu'à Gourdon ; plus de *mais* insurrectionnaires, c'est-à-dire, chargés de cribles et de mesures, quoiqu'en général, les *mais* soient en moins grand nombre, et que dans plusieurs villages il n'y en ait pas un seul ; nous avons trouvé aussi plus de villages qui avoient payé les rentes de 1789 et de 1790, mais plus de résistance à les payer à l'avenir. Nous avons entendu, enfin, un plus grand nombre de plaintes sur toutes sortes d'objets ; sur les *communaux* que

les paysans demandent à partager, sur le *taux* du *rachat* qu'ils trouvent trop considérable, sur *l'indivis* qu'ils disent être un droit vexatoire, sur les *mesures* qu'ils assurent qu'on a falsifiées et aggrandies.

Nos représentations, nos raisonnemens, nos invitations à la paix, et nos menaces de la sévérité ont été les mêmes qu'à Gourdon. Seulement nous avons été obligés de les reproduire sous plus de formes, et de prolonger davantage nos entretiens, à raison de la résistance que nous appercevions. Mais toujours nous avons fini par vaincre cette résistance; il n'a fallu, pour y parvenir, que plus de patience et de temps.

On nous a fait là toutes les promesses qu'on nous avoit faites à Gourdon; et nous comptons d'autant plus sur leur efficacité, qu'elles nous ont été faites à-la-fois par plus de Citoyens. Les Maires et Procureurs de la Commune des différentes Municipalités du District ne venoient presque jamais seuls; un grand nombre d'habitans de leur village les accompagnoient; il en est venu quelquefois jusqu'à cinquante de chaque paroisse; nulle part nous n'avons vu autant de Municipalités et un aussi grand nombre d'habitans de chacune d'elles, que dans le District de Figeac; et nous avons cru remarquer que ce District, étant celui de tous ceux que nous avons parcourus, où il y avoit eu le moins de désordres, c'est par cette raison que les habitans venoient près de nous en plus grand nombre, se présentoient avec plus de hardiesse, et nous parloient avec un ton plus fier.

De ce District, nous comptions aller directement dans celui de Lauserte, où nous avions toujours pensé que notre présence étoit d'une absolue nécessité, et où nous regrettions vivement de n'avoir pu nous rendre plutôt; mais la veille de notre départ, le 31 Janvier, nous reçûmes, par un exprès, une lettre de M. le Procureur-général-syndic du Département,

par laquelle on nous annonçoit que les désordres se prolongeoient encore dans le pays, où l'on avoit cru cependant que la tranquillité commençoit à se rétablir ; que deux châteaux venoient d'y être brûlés ; que la partie du District de Cahors, qui avoisine l'une des extrémités de celui de Lauserte, se ressentoit de la funeste commotion qui agitoit encore celui-ci ; que quinze prisonniers avoient été faits par la troupe de ligne, immédiatement après la dévastation du second château ; que le Directoire du Département avoit envoyé trente hommes de plus dans le District de Lauserte ; et la lettre de M. le Procureur-Général-Syndic finissoit ainsi : « vous jugerez » aisément, Messieurs, qu'après que vous aurez fait à Figeac » tout le bien qu'on a droit d'y attendre de vous, votre » présence sera infiniment nécessaire à Cahors. Le Directoire » sera impatient de vous y voir arriver ».

Dès le lendemain, 22 Janvier, au lieu de nous rendre directement à Lauserte, comme c'étoit notre projet, nous partîmes pour Cahors, où nous pensions, d'après la lettre de M. le Procureur-Général-Syndic, que nous avions des délibérations décisives à prendre. Nous n'y prîmes aucune délibération importante, et nous nous hâtames de nous transporter à Lauserte, d'où il sembloit que jusques à présent tout avoit concouru à nous éloigner.

Là, Sire, l'affliction de vos Commissaires fut profonde ; et ils manifestèrent, dans toutes leurs paroles, une grande sévérité. Cette affreuse continuation de désordres sembloit accuser à-la-fois, et le caractère du Peuple, pour qui les ménagemens n'étoient pas de saison, et notre marche elle même, cette marche de persuasion et de confiance, par laquelle nous avions cru devoir exécuter notre mission. Quoi, disions-nous à ceux qui nous entendirent les premiers, c'est lorsque les envoyés

envoyés du Roi étoient au milieu de vous ; c'est lorsqu'ils vous invitoient à les rendre dépositaires de vos réclamations et de vos plaintes ; c'est lorsque vous aviez lu toutes les paroles de paix qu'ils vous adressoient dans leur proclamation, que vous avez continué vos incendies et vos pillages. Vous étiez coupables ; mais peut-être auroit-on pu vous croire égarés ; aujourd'hui l'on ne verra plus en vous que des criminels, pour qui l'indulgence seroit elle-même un crime. A l'instant on nous assura qu'aucun désordre n'avoit été commis depuis la publication de la Proclamation. Il nous étoit difficile de croire un pareil fait. La Proclamation, dimes-nous, fut publiée dans toute l'étendue du District de Gourdon, le 9 Janvier ; votre District est encore plus rapproché de Cahors que celui de Gourdon ; c'est d'ailleurs pour votre District particulièrement que notre Proclamation avoit été faite ; elle a dû enfin être publiée par-tout à la même époque. On nous assura de nouveau qu'elle n'avoit point été publiée le 9 ; que, loin de l'avoir été dans ce temps, elle ne l'avoit été que le 23 Janvier ; quelques Municipalités nous attestèrent même qu'elles l'avoient reçue trop tard pour la publier le 23, et qu'elle ne pouvoit l'être que le dimanche suivant. Nous eumes soin de nous faire donner l'assurance d'un fait aussi important pour nous, par les certificats d'un très-grand nombre de Municipalités. Bientôt nous en acquimes la certitude par le Directoire même du District, qui, instruit de nos recherches à cet égard, s'empressa de nous apporter un mémoire justificatif dans lequel il prouvoit que les Proclamations n'étoient parties de Cahors que le 13 Janvier ; qu'elles n'arrivèrent que le 15 à Lauserte ; que du 15 au lendemain, qui étoit un dimanche, l'intervalle n'avoit pas été assez considérable pour faire les envois ; qu'ils n'avoient été faits que dans la semaine suivante ; et que c'étoit la raison pour laquelle la Procla-

mation n'avoit été publiée que le 23. Nous nous rappellâmes alors cette phrase de la lettre que nous écrivit, le 19 Janvier, à Figeac, M. le Procureur-Général-Syndic du Département : *Le Directoire voit avec la plus vive douleur les désordres se propager, et le peuple* SOURD *a la voix des* ENVOYÉS *du Roi, se laisser entraîner par-tout dans les mêmes égaremens.* Le peuple n'avoit point été sourd à notre voix, puisqu'il ne l'avoit point entendue ; puisque nous étions dans le Département du Lot comme des étrangers pour le District de Lauserte, et que les habitans de ce District ignoroient entièrement notre existence. Notre courage alors se ranima ; et si nous avions à gémir sur une longue et déplorable suite de désordres, nous ne désespérames pas au moins de convaincre le peuple de cette contrée, comme nous avions déja convaincu celui de Gourdon et de Figeac, que son intérêt et son devoir lui faisoient un besoin de la paix et de la soumission aux Lois.

Cette conviction, nous l'avons opérée.

Lorsque nous avons parlé au Peuple de ses excès, il a avoué ses torts, et en a montré le plus sincère repentir.

Lorsque nous avons parlé des effets volés dans les Châteaux incendiés ou pillés, et de la nécessité de les restituer, les Officiers Municipaux ont fait, à cet égard, les plus grandes diligences; et avant même que nous eussions quitté Lauserte, on nous a apporté des procès-verbaux qui attestoient que nos intentions avoient été remplies.

Nous avons parlé aussi des reconnoissances de rentes exigées de quelques ci-devant seigneurs, ou offertes par eux pour sauver le reste menacé de leur patrimoine ; le Peuple a senti facilement l'illégalité, la nullité de pareils actes, l'injustice qu'il y

auroit de les conserver dans le cas même où ils seroient valables; et l'on n'a pas hésité de nous les remettre.

On demandoit l'élargissement des prisonniers; on sollicitoit de l'indulgence pour eux; nous avons répondu que l'indulgence étoit pour l'égarement; mais que le crime devoit avoir sa peine; que parmi les auteurs et les complices des troubles, il y avoit des coupables qu'il étoit indispensable de punir. On a senti les motifs de cette nécessité; on les a avoués; on finissoit seulement par dire que si on punissoit le Peuple, il falloit aussi punir les Nobles, qui, disoit-on, par leur rassemblement armé, et leurs vexations, sont cause de tous les malheurs arrivés dans ce District.

Quant aux *Mais*, nous avons eu très-peu de chose à dire sur cet objet; il n'en existe presque point dans ce District; et aucun ne porte de signes d'insurrection.

Mais dans aucun, ou presque aucun village on ne paie les rentes. De toutes parts nous avons reçu des plaintes sur les surcharges. Nous avons répété là ce que nous avions déja dit ailleurs sur les principes de la possession, sur le recours à la Loi; et nous avons été entendus de tout le monde. Si dans aucun District il n'y avoit eu autant de désordres, dans aucun peut-être il ne s'est montré autant de repentir. Le temps étoit trop court pour permettre aux Paysans d'en multiplier les actes à leur gré; ils nous promirent de nous apporter à Cahors de nouvelles preuves de la ferme résolution où ils étoient d'expier leurs égaremens; et nous parlerons tout-à-l'heure de l'empressement avec lequel ils ont acquitté leur promesse.

En quittant Lauserte pour nous rendre à Cahors, nous passâmes par Moissac et par Montauban.

A Moissac, l'accord régnoit entre tous les esprits; et nous

n'éprouvames dans cette ville, que des sujets de contentement (1).

(1) Ce fut à Moissac que nous reçûmes la visite d'un Conseiller-honoraire au Parlement de Toulouse, dont le nom et les vertus vivront à jamais dans notre souvenir. M. Bernard-Saint-Jean (c'est son nom), propriétaire de la terre de Marcillac, n'avoit jamais fait que du bien à ses censitaires, et avoit néanmoins eu la douleur de voir brûler son château, l'un des plus beaux et des mieux meublés du Département. Ses plaintes si douces, et toutes les paroles dont il les accompagna, sont encore présentes à notre esprit. Ce n'est pas le Peuple qui est coupable, nous disoit-il; il a été égaré; je ne lui en veux pas; je recommencerois à lui faire tout le bien que je lui ai déja fait; et pendant la plus grande partie du temps qu'il fut avec nous, il ne s'occupa, pour ainsi dire, qu'à chercher des motifs d'excuse au Peuple. Il nous parla aussi des pertes énormes qu'il avoit faites; mais ce qu'il regrettoit le plus, c'étoit un cabinet de livres qu'il avoit choisis lui-même, c'étoit l'Encyclopédie méthodique, à laquelle il attachoit le plus grand prix; il revenoit toujours à ses livres, à son Encyclopédie, et il nous pria instamment d'employer l'influence que nous donnoit dans le pays le caractère dont nous étions revêtus, à la lui faire restituer. Avant de quitter Cahors, nous écrivîmes aux Officiers municipaux de Saint-Cyprien, Commune dans le ressort de laquelle étoit situé son château, et nous avons su depuis, par M. Bernard-Saint-Jean lui-même, que, sur cette lettre, plusieurs objets, et notamment plusieurs livres, lui avoient été rendus. Mais nous ne pouvons taire ici que M. Panckouke, apprenant les malheurs et les regrets de M. Bernard-Saint-Jean, fut touché de la bonté rare de cet excellent Citoyen, et par un beau mouvement de sensibilité, prit aussitôt la résolution de lui envoyer toutes les livraisons qui pouvoient lui manquer. Il nous fit prier en conséquence de demander à M. Bernard-Saint-Jean quelles étoient ces livraisons; mais bientôt l'impatience le gagna; il lui tardoit d'accomplir le vœu de son cœur; et voici le billet qu'il nous écrivit le 15 Mars.

Copie du billet écrit à M. Godard, par M. Panckouke.

« Je vous prie, Monsieur, de remettre au porteur, ou de m'envoyer » par la petite-poste, l'adresse de la personne, en Province, dont le » château a été brûlé. Je vais lui envoyer l'Encyclopédie. »

C'est ainsi que les ames sensibles s'électrisent, et qu'un trait de bonté en enfante un autre.

Notre présence n'avoit heureusement aucun bien à y opérer. Nous n'y séjournâmes que trois heures ; et nous nous hâtames d'aller à Montauban.

Le Général des Troupes de ligne y réclamoit depuis long-temps notre présence. Le Directoire du District et les Commissaires Municipaux la desiroient. Ceux-ci avoient même fait réimprimer, le 18 Janvier, notre Proclamation, à la suite de laquelle ils en avoient fait imprimer une, par laquelle ils invitoient tous les citoyens *à déposer dans notre sein leurs inimitiés, leurs ressentimens, leurs craintes, et à nous rendre les arbitres d'une réconciliation que tous devoient desirer.* Il nous étoit impossible de résister à des vœux aussi prononcés.

Mais lors de notre passage à Montauban, la tranquillité étoit entièrement rétablie dans cette ville ; le départ du régiment de Royal-Pologne, que les administrateurs du Département, sur l'avis de ceux du District, n'avoient pas cru devoir suspendre, n'avoit causé aucun trouble ; le Général des Troupes de ligne avoit trouvé l'état de la ville tellement satisfaisant, qu'il l'avoit quittée la veille, pour se porter dans un autre point de son Commandement. Cette Ville enfin, qui avoit été si long-temps le théâtre d'agitations sans cesse renaissantes, n'offroit, de toutes parts, que l'image de la paix et du bonheur ; nous craignimes, par notre présence, de réveiller, en quelque sorte, les passions éteintes ou assoupies, en fournissant à quelques mécontens l'occasion d'exhaler leurs plaintes dans des pétitions dont ils nous auroient fait dépositaires ; et nous ne voulûmes séjourner qu'un très-petit nombre d'heures à Montauban ; après avoir reçu les témoignages les plus favorables sur la conduite du Régiment de Touraine ; après avoir engagé quelques-uns des ses Membres, qui étoient venus nous trouver, à être d'autant plus modérés aujourd'hui, qu'ils avoient plus de

force, à se ressouvenir sans cesse que la discipline est le nerf et la sauve-garde de l'armée ; comptant enfin sur lui, de même que sur la surveillance continuellement active du Directoire du District et des Commissaires-Municipaux, pour rendre l'ordre durable et éterniser la paix.

Il nous tardoit d'être arrivés à Cahors, pour nous trouver dans le centre du Département, et juger de là quel étoit l'effet général de nos voyages et de nos conférences dans les différens Districts que nous venions de parcourir. Il y avoit d'ailleurs, dans celui de Cahors, plusieurs villages qui avoient fait des actes ou arboré des signes de sédition. La ville de Castelnau, placée dans ce District, avoit été, pour ainsi dire, le berceau du rassemblement armé des Gentilshommes ; nous avions là des renseignemens très-importans à prendre ; et la situation d'une partie du District sollicitoit de nous toutes les opérations que nous avions faites dans les autres.

C'est le 30 Janvier que nous fumes de retour à Cahors.

Il nous est impossible d'exprimer avec quelle rapidité se succédoient chaque jour les signes de repentir, qui, de toutes parts, nous étoient apportés ou envoyés par différentes Communes.

Les Officiers Municipaux de *Saint-Pantaléon*, *de Bagat*, de *Saint-Daunés* et de *Lasbouygues*, quatre des Communes les plus inquiétantes du District de *Lauserte*, vinrent à plusieurs reprises, dans l'intervalle de notre retour à Cahors et de notre départ pour la Capitale, nous apporter des procès-verbaux, des délibérations, qui attestoient que chaque jour de nouvelles et considérables restitutions avoient eu lieu ; ils nous remirent aussi les déclarations de plusieurs Citoyens, portant que, lors du pillage, ceux-ci avoient enlevé une multitude d'effets pour les garantir de l'invasion des voleurs,

et qu'ils les restitueroient à la première réquisition qui leur en seroit faite ; ils déposèrent enfin, entre nos mains, plusieurs actes de renonciation qu'ils tenoient de leurs ci-devant Seigneurs ; actes aussi injustes que nuls, mais qui n'en causoient pas moins d'inquiétudes à ceux qui les avoient donnés.

Du District de *Figeac*, de celui de *Gourdon*, on nous envoya des délibérations qui, conformément au desir que nous avions montré, ordonnoient l'abattement des signes d'insurrection placés sur les *mais* ; et les procès-verbaux qui prouvoient que ces délibérations avoient été exécutées, nous furent aussi apportés.

Dans le District de *Cahors*, plusieurs faits du même genre confirmèrent encore l'expérience que nous avions, que le langage de la raison n'étoit pas hors de la portée du Peuple. En voici deux qu'il nous est impossible de passer sous silence.

Vers la fin de notre séjour à Cahors, on vint nous avertir qu'à une lieue de là, dans le village de *Galessy*, les habitans d'un village voisin, nommé *Pasturat*, et dépendant de la même Municipalité, étoient venus au nombre de trente-cinq environ, et par attroupement, enlever sur le grenier de l'*Exacteur public* la tente qu'ils y avoient portée. Sur-le-champ nous écrivîmes aux Officiers municipaux du lieu, pour les engager à se rendre dès le lendemain près de nous, et à se faire accompagner par le plus d'habitans qu'il leur seroit possible. Ils vinrent, nous avouèrent aussitôt qu'ils avoient été égarés, s'excusèrent sur ce qu'on leur avoit dit que les habitans de *Galessy* devoient aller reprendre toutes les tentes, et sur la peur qu'ils avoient eue que ces tentes ne devinssent la proie d'autrui. Nous leur fîmes à cet égard toutes les représentations que demandoient les circonstances ; nous exigeâmes d'eux que, dès le lendemain, ils reportassent la tente enlevée ; et dès le lendemain, tous, en effet, la reportèrent.

Nous devons ajouter que l'*Exacteur* ne voulut pas la recevoir, et que pendant trois jours de suite nous avons vu ces bons paysans inquiets, ne sachant que faire, tremblans de n'avoir pas suffisamment expié par leur démarche l'égarement dans lequel on les avoit fait tomber ; ne s'occupant plus, enfin, de leur travail ; venant à chaque instant nous parler de leur repentir, et ne songeant qu'aux moyens de réparer entièrement le mal qu'ils avoient pu faire.

Voici maintenant l'autre fait. La surveille de notre départ, on vint nous dire, comme une chose très-alarmante et très-grave, que sous nos yeux, pour ainsi dire, à une lieue environ de Cahors, et dans un village dépendant de la Municipalité de Cahors même, on avoit élevé un *mai* auquel étoit attachée une planche, sur laquelle on avoit écrit : vivent *la Nation, la Loi et le Roi*, et au-dessous, *plus de tentes*. Il nous parut étonnant que la Municipalité de Cahors, au zèle et à l'activité de laquelle rien n'échappe, ne fût pas instruite d'un pareil fait. Notre intention étoit de le vérifier, en faisant venir quelques personnes du pays ; mais, dès le lendemain, un de nos amis (1), qui faisoit près de nous les fonctions de Secrétaire, et qui réunit une grande prudence à un patriotisme très-éclairé, alla sur les lieux, sans nous en prévenir, parla aux habitans du pays, par qui il fut très-bien accueilli, et les questionna sur la seconde inscription attachée à leur *Mai*. Rien ne les étonna davantage que les questions qu'on leur fit. Jamais ils n'avoient entendu parler de cette inscription. Ils répondirent qu'ils ignoroient qu'elle existât, et qu'ils n'imaginoient même pas qu'elle pût exister, parce que, parmi eux, la plupart avoient payé la tente, et que les autres étoient prêts à la payer. L'un des paysans se détacha alors

(1) M. du Rouzeau.

des autres pour venir nous raconter lui-même les faits ; nous lui recommandames de faire disparoître la seconde inscription, que l'on prendroit, malgré les habitans de son village, pour un signe d'insurrection ; et le lendemain cette inscription avoit déja disparu.

C'est ainsi que par-tout, SIRE, nous avons trouvé le Peuple docile aux représentations de vos Commissaires ; par-tout nous avons remarqué qu'en dirigeant bien ses facultés, il étoit possible de l'amener à la plus scrupuleuse observation de la loi par le sentiment seul de son intérêt et de son devoir ; et sur la fin de notre séjour à Cahors, nous recevions autant de nouvelles satisfaisantes et douces pour notre cœur, que nous en avions reçu d'affligeantes et de terribles, dans les premiers jours de notre arrivée.

Nous ne crumes pas cependant devoir quitter le Département, sans faire au Peuple une Adresse dans laquelle nous lui rappellerions ses devoirs ; où nous présenterions aux Citoyens, d'une manière générale, ce que nous avions dit à chacun d'eux, ou à chaque Commune dans nos Conférences particulières ; où nous les inviterions, enfin, par les exemples de repentir et de soumission que nous avions à leur citer, à se maintenir dans l'état de tranquillité, sans lequel ils ne jouiroient jamais des bienfaits de la Constitution.

Cette Adresse nous sembla d'autant plus nécessaire, qu'il nous avoit paru, dans nos entretiens avec le Peuple, qu'il desiroit vivement d'être éclairé, et nous avons même pris de là occasion d'engager tous ses Administrateurs à lui parler, à lui écrire souvent, à être, pour ainsi dire, avec lui dans un état presque habituel de correspondance, pour lui rappeler fréquemment ce qu'il est et ce qu'il doit être.

Notre Adresse fut publiée le 3 Février ; les Administrateurs du Département y en joignirent une, dont les principes étoient

les mêmes ; et le 7 Février, nous quittâmes le Département du Lot.

Sur notre route nous reçûmes encore de plusieurs Municipalités les témoignages les plus touchans de confiance, et l'assurance d'une entière soumission à la loi. Celle de Saint-Germain, lieu où avoit commencé l'insurrection de Gourdon, nous attendoit sur notre passage, pour nous remettre un Mémoire instructif sur les faits ; et ce Mémoire finissoit ainsi : « Soyez, nous vous en supplions, nos interprètes auprès de » l'Assemblée nationale ; exposez-lui les motifs qui nous ont » fait agir ; et si elle trouve dans sa sagesse, que nous soyons » coupables de quelque délit, dites-lui que nous invoquons la » sévérité de sa justice ; mais que si le repentir le plus sincère » et le plus amer est capable d'expier nos fautes, elle n'a pas » besoin de nous punir. C'est ainsi que pensent ceux qui » vivent avec plaisir les défenseurs de la Constitution, et qui » mourroient sans peine ses martyrs. »

Nous omettions, SIRE, de vous rendre compte des dispositions militaires que nous avons faites, conjointement avec le Directoire du Département, avant de quitter Cahors. C'étoit une mesure que la prudence indiquoit et ne permettoit pas de négliger. Les troupes ont été distribuées de manière à protéger également par-tout les personnes et les propriétés. La force en a été augmentée, où nous pouvions avoir à craindre les efforts de ceux qui pourroient tenter de nouveau d'abuser et d'égarer le Peuple ; et elles existent encore dans le Département, comme un moyen de précaution et de sureté.

Un fait assez digne de remarque, c'est que ces troupes sont réparties dans tous les Districts, et qu'il n'y en a qu'un où nous n'avons pas envoyé un soldat, et où il n'en existe pas un seul ; c'est le District de Gourdon. C'étoient pourtant les troubles

survenus dans cette contrée qui avoient déterminé notre mission ; c'étoit pour les appaiser que l'Assemblée Nationale avoit décrété que des troupes seroient envoyées dans le Département du Lot. Mais le Peuple de ce District a vivement desiré qu'on n'usât point à son égard de cette précaution qu'il redoutoit ; il a demandé qu'on se fiât entièrement à lui ; et nous lui avons donné la grande marque de confiance qu'il sollicitoit ; espérant qu'il mettroit une sorte d'amour-propre à la justifier, et qu'une tranquillité qui seroit, pour ainsi dire, son ouvrage, seroit bien plus durable que si elle étoit commandée par l'appareil de la force et des armes. Nos espérances n'ont pas été trompées ; tous les troubles étoient calmés lorsque nous avons quitté le Département ; et depuis notre arrivée à Paris, nous avons reçu du Procureur de la Commune de Gourdon (1) une lettre dans laquelle il nous dit : « Depuis votre départ, la ville et » les campagnes n'ont pas cessé d'être dans une tranquil- » lité parfaite ; les Communes commencent à s'adresser au » Tribunal, pour le rendre l'arbitre de leurs contestations avec » leur Seignenr. »

Nous venons de vous exposer, SIRE, quelle a été notre conduite dans le Département du Lot, et quel en a été le résultat.

Par-tout, soit dans les campagnes, soit dans les villes, nous n'avons agi que par l'empire de la persuasion et de la loi.

Les principes de bonté qui caractérisent Votre Majesté sembloient d'abord nous commander cette marche.

Mais nous avons cru voir aussi, dans l'esprit de la Constitution, qu'il n'y en avoit pas d'autre à suivre ; et que c'étoit à la raison, qui avoit élevé le nouvel ordre de choses sous

(1) M. Cavaignac, fils.

lequel nous allons vivre, à le soutenir contre ses ennemis, et à en assurer la perpétuelle durée. Nous avons pensé que l'esprit de l'homme étant le même dans tous les pays, étoit également par-tout susceptible de recevoir la lumière qui lui étoit offerte, et qu'il falloit seulement plus ou moins de précautions, pour dissiper les nuages qui, dans quelques lieux, l'obscurcissent encore. Nous avons pensé, en un mot, que si, dans les villes, en général, on entend la loi plus facilement que dans les campagnes, si on l'y observe avec plus d'exactitude, lorsqu'un esprit de parti n'y égare pas les Citoyens, c'est que l'instruction y est plus répandue ; qu'il falloit donc également la répandre dans les campagnes, et ne pas commencer par punir des hommes à qui peut-être on n'auroit à reprocher que des torts, qui ne sont pas les leurs, ceux d'une longue oppression et d'un avilissement qui n'est que la suite de cette oppression même.

Sire, dans l'application que nous avons faite de ces principes, nous avons constamment éprouvé que l'instruction pouvoit être aujourd'hui un des principaux ressorts de notre nouvelle organisation ; qu'à l'avenir une éducation vraiment nationale peut rendre ce ressort encore plus actif. Nous avons embrassé avec transport l'idée d'un grand Peuple, qui n'obéita désormais qu'à l'empire de la raison, et qui se montrera vraiment digne de la liberté, en rendant inutile celui de la force ; et nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux de Votre Majesté des vérités aussi douces pour une ame bonne, franche et loyale comme celle de Louis XVI.

Ces vérités, Sire, sont le fruit de l'expérience ; et l'expérience trompe rarement. L'événement en effet a justifié notre marche. Dans toute l'étendue du Département, secondés par deux de nos amis (1) qui remplissoient près de nous les fonc-

(1) MM. Durouzeau et Robin, jeune.

tions de secrétaires, et qui étoient nos véritables coopérateurs ; soutenus aussi par les diverses sociétés patriotiques du pays, qui en répandant nos principes, en semant l'instruction, en éclairant les esprits, applanissoient les difficultés que nous aurions pu rencontrer, nous sommes parvenus, à l'aide d'un mélange de fermeté et de douceur, proportionné aux lieux, aux circonstances et aux personnes, à rétablir le calme et à ramener le règne de la justice et des lois.

L'ordre peut encore être affermi par quelques moyens qu'il n'appartient qu'à l'Assemblée nationale et à votre Majesté de déterminer. Nous allons vous les exposer, SIRE, dans la seconde partie de notre rapport.

SECONDE PARTIE.

Moyens définitifs par lesquels l'ordre peut être affermi dans le Département du Lot.

Pour parvenir d'une manière sûre à la connoissance de ces moyens, il faut avant tout bien connoître les causes des insurrections.

Pour connoître ces causes, il faut auparavant encore avoir une connoissance exacte des faits.

Un tableau général de ces faits doit donc précéder toute espèce de discussion. Pour être complet, il doit remonter jusqu'au moment où l'Assemblée nationale détruisit le régime féodal; ce qui embrasse un espace de temps considérable; mais nous ferons en sorte de tout abréger.

§. Premier.

Tableau général des faits.

Nulle part la destruction du régime féodal ne fut accueillie avec plus de transport que dans l'ancienne province du Quercy, parce que c'étoit-là principalement que la féodalité avoit les effets les plus terribles.

C'étoit dans cette province que régnoit dans toute sa latitude la maxime *nulle terre sans Seigneur*, et qu'une girouette placée au-dessus d'un toit étoit le titre en vertu duquel le Seigneur exigeoit de ses vassaux des redevances énormes.

Ces redevances étoient encore accrues d'intervalle en intervalle par les Régisseurs, les Fermiers, les Agens des Seigneurs, et principalement par leurs feudistes.

Ces Feudistes étoient entièrement dévoués à celui qui les employoit; on leur abandonnoit les arrérages de ce que l'on appeloit *découverte ;* ils découvroient beaucoup, parce qu'ils avoient leur intérêt à beaucoup découvrir; le résultat de leurs recherches étoit toujours qu'il étoit dû au Seigneur plus qu'on ne lui payoit ; de-là toutes les surcharges qui abondent dans une infinité de reconnoissances.

Les censitaires étoient ignorans; le fermier leur disoit de payer, parce qu'ils devoient, sans leur expliquer comment ils devoient; il falloit qu'ils payassent sur-le-champ, autrement on les menaçoit de procès ruineux, et qu'ils perdoient presque toujours. Le fermier donnoit ensuite à ces hommes qui ne savoient ni lire, ni écrire, des quittances où rien n'étoit détaillé ; où l'on se contentoit de dire *qu'un tel avoit payé la rente qu'il devoit à la Seigneurie ;* où l'on se gardoit bien d'en exprimer la quotité, crainte de s'exposer à des restitutions, en percevant des rentes au-dessus du taux porté par les titres ; et c'est ainsi qu'on écrasoit ces malheureux censitaires, en abusant de leur ignorance, de leur bonté, et de la terreur qu'on savoit leur inspirer.

On ne se borneit pas à accroître les redevances, en insérant dans les reconnoissances des surcharges plus ou moins considérables; on aggrandissoit, dans quelques endroits, les mesures qui servoient à percevoir les droits seigneuriaux.

Il y avoit aussi, dans la plupart des châteaux, un crible roulant, dont l'objet étoit d'épurer les grains d'une manière si avantageuse pour celui qui les recevoit, que le *bled de rente* avoit toujours un prix supérieur de 30 sols à-peu-près, par mesure, à celui qui se vendoit au marché.

Il seroit trop long d'entrer dans le détail de toutes les vexations, de toutes les fraudes que les divers agens des Seigneurs exerçoient, à l'insu même de ceux-ci, contre les paysans. Nous nous bornerons à dire, que presque par-tout, il y avoit dans les redevances féodales des surcharges immenses; que ces surcharges étoient pour le peuple un fardeau qu'il ne pouvoit plus soutenir, qui le réduisoit à une misère extrême; et que les girouettes, les mesures, les cribles roulans, et en général tout ce qui tenoit à la féodalité étoient pour lui un objet d'horreur et d'effroi.

On devine dès-lors avec quel transport il dut apprendre que la féodalité étoit détruite. Mais l'excès de ses malheurs produisit aussi des excès dans l'essor qu'il donna aux sentimens de joie dont il fut dominé.

L'indignation d'ailleurs s'empara de lui, lorsque par la découverte de plusieurs titres anciens, il eut la preuve de la différence prodigieuse qui existoit entre les reconnoissances surchargées qu'on faisoit valoir contre lui, et ces titres dont on lui cachoit depuis long-temps l'existence. Ces surcharges lui donnoient droit à des restitutions; il s'imagina qu'elles devoient surpasser le capital de la rente; et dès-lors il se crut, dans quelques lieux, entièrement affranchi des rentes.

Enfin, il confondit ailleurs les redevances conservées jusqu'au rachat, avec celles supprimées sans indemnité; et cette erreur s'accordoit si bien avec son intérêt, qu'il souffroit difficilement qu'on cherchât à l'en guérir.

De là, un grand nombre de *mais* qui étoient des signes de réjouissances pour la destruction du fléau qui désoloit le Quercy.

De là, aussi, plusieurs *mais*, chargés de *cribles*, de *mesures* ou de *girouettes*, qui étoient des signes de l'égarement du

du Peuple, ou plutôt d'une partie du Peuple, sur les redevances seigneuriales.

De là, enfin, quelques potences plantées pour effrayer les redevables ou les percepteurs.

Bientôt ces potences disparurent ; et le mouvement extraordinaire qui avoit agité les esprits, dans le passage subit de la servitude à la liberté, se calma.

Il se renouvela aux mois de Mai et de Juin 1790, dans le District de *Figeac*. Les habitans d'un village (1), à l'instigation d'un seul particulier, allèrent prendre possession d'un pré, et en fauchèrent l'herbe, ayant à leur tête le tambour de la Municipalité.

Dans le mois de Juillet, les propriétés de M. Lostanges, situées aussi dans ce District, furent dévastées.

Enfin, le moment où les rentes avoient coutume de se payer, approcha ; et cette circonstance, qui rappeloit les obligations et le fardeau du peuple, renouvela aussi dans les esprits, que de nouvelles découvertes avoient encore aigris davantage, une fermentation qui fut presque universelle, mais qui ne se manifesta cependant par aucun signe de violence.

Le Directoire du Département crut qu'il étoit de son devoir de s'occuper sérieusement de cet objet, en publiant, dans une Proclamation, les principes de la raison et de la Loi sur les redevances que l'Assemblée Nationale avoit conservées jusqu'au rachat.

Cette Proclamation, publiée le 30 Août, dans laquelle on disoit au Peuple qu'il devoit *payer d'abord ce qu'il avoit payé* jusqu'ici, sauf à répéter ensuite ce qui lui étoit dû, ne produisit pas, dans tous les lieux, l'effet qu'en attendoit le Département.

---

(1) Aynac.

A Thuron, dans le District de Cahors, une potence fut plantée dans le mois de Septembre 1790, devant le château de M. de Lunegarde, pour pendre ceux qui paieroient les redevances; et la Maréchaussée, qui se transporta sur les lieux pour l'arracher, fut repoussée par un attroupement que les villages voisins avoient grossi : la potence ne tarda pas cependant à être enlevée.

A Galessy, village du même District, et dans le même temps à-peu-près, une potence fut aussi plantée sur la place publique avec l'inscription suivante : *Le présent poteau est pour rétablir la liberté de France et le bonheur de tous les bons Citoyens, et pour pendre cet Aristocrate.* Cette potence, plantée dans la nuit, fut arrachée dès le lendemain matin, par le fils du Maire de Galessy et le Secrétaire de la Commune.

Ici nous devons dire que la Commune de Galessy, dans une adresse au Département, avoit fait la déclaration formelle qu'elle étoit disposée à payer la rente aux Seigneurs, pourvu que ceux-ci justifiassent des titres primordiaux; et que les habitans de Thuron s'étoient trouvés le lendemain de la plantation de leur potence, dans une assemblée nocturne, tenue dans un village voisin, où il fut question de l'exhibition des titres : en sorte que, tant à Galessy qu'à Thuron, les potences n'avoient pas pour objet d'empêcher à jamais le paiement des rentes, mais seulement avant l'exhibition du titre primordial.

On planta encore une potence dans l'étendue du District de Cahors; ce fut le 9 Octobre 1790. Les circonstances sont d'une telle singularité, qu'elles méritent d'être connues dans quelque détail. Au sortir de la Messe paroissiale, le valet de la Commune de Vire publia que tous ceux qui devoient des rentes à M. Dinety, Lieutenant de Prévôt à Bordeaux, étoient priés de les lui porter le lendemain. Au mot de *rente*, tous les habitans se soulevèrent; on dit hautement qu'*il falloit pendre*

celui qui avoit été si osé de crier la rente, et tous ceux qui s'aviseroient de la payer. La fermentation alla toujours croissant ; une potence fut plantée sous les fenêtres de la maison commune ; arrachée pendant les vêpres, elle fut replantée aussitôt après ; et ce ne fut que la nuit du 14 au 15, qu'on lui substitua un mai chargé de raisins, de gâteaux, de gobelets, et portant l'inscription : *Vive la Nation, la Loi et le Roi.* Le Directoire du Département avoit été instruit de tous les faits, excepté du dernier. Il arrêta, sur l'avis du Directoire du District (1), que deux Commissaires seroient envoyés sur les lieux, pour employer, à l'égard du peuple, tous les moyens de persuasion et de confiance, et que cependant, attendu la plantation de la potence, et la nécessité de l'enlever, une brigade de Maréchaussée et cinquante Gardes nationales, accompagneroient les Commissaires. Ceux-ci partirent, ainsi escortés, le 17 Octobre. Le peuple ne devina point quelles étoient leurs intentions ; il ne vit que la force armée qui l'effraya. On avoit d'ailleurs attaché au *Mai*, dans la nuit précédente, un écrit latin, qui fut arraché, lors de l'apparition des Commissaires, par le domestique du Procureur de la Commune ; mais dont on avoit sans doute donné l'explication au peuple. Cet écrit signifioit : *Tenez ferme ; nous sommes libres, ne vous laissez pas plonger dans la servitude.* Le peuple enfin, qui avoit arraché la potence, ne voyoit rien dans son Mai qui pût exciter la sévérité du Directoire du Département ; et peut-être les Commissaires eurent-ils tort d'appliquer à ce *Mai* l'arrêté qui n'avoit été rendu que rela-

(1) Cet avis fut arrêté sur la réquisition de M. Ramel, alors Procureur-Syndic du District, et élevé, depuis notre départ, à la place de Procureur-Général-Syndic du Département, place digne de M. Ramel, et dont il étoit digne également par ses talens, son zèle et son civisme.

tivement à la potence. Il insulta la Maréchaussée, les Gardes nationales, et ne voulut rien entendre de la part des Commmissaires. Le procès-verbal de ceux-ci porte que les paysans, quoique sans armes, « s'attroupèrent autour du Mai avec des » femmes et des enfans; qu'ils crièrent à haute voix qu'on » auroit beau faire feu sur eux, que le *Mai* ne seroit point » arraché; qu'ils l'avoient acheté, qu'ils le vouloient là; qu'on » auroit beau envoyer des troupes, qu'ils trouveroient du » secours; *qu'ils vouloient payer la rente, mais conformément aux titres primordiaux;* et qu'ils ne vouloient pas » qu'on les fît proclamer, parce que, s'ils ne les payoient » pas après la proclamation, les Seigneurs leur feroient » des frais ». Le procès-verbal ajoute que les esprits, loin de se calmer, s'échauffèrent de plus en plus, et que les Commissaires furent obligés de se retirer. Bientôt cependant le repentir succéda à cette violente agitation; quatre jours après, le 21 Octobre, les habitans de Vire prirent une délibération unanime, par laquelle ils arrêtèrent de faire tous leurs efforts pour empêcher à l'avenir toute insurrection, de laisser librement proclamer le paiement des rentes, de les payer même, sauf au Censitaire à se pourvoir en justice, pour la réduction ou la modération; ils arrêtèrent en même temps d'employer toute leur activité et leur vigilance, pour l'exécution prompte et paisible des Décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi, pour l'exécution des arrêtés du Département et du District, et de ceux principalement qui ordonnent le paiement des rentes jusqu'au rachat; et ils envoyèrent cette délibération au Directoire du Département.

De tous ces faits, arrivés aux mois de Septembre et d'Octobre 1790, dans le District de Cahors, il résulte que s'il y a eu trois potences plantées dans ce District, elles n'ont par tardé à être arrachées; que dans les trois endroits où elles ont été plantées,

le peuple n'avoit pas l'idée de l'affranchissement absolu des rentes ; enfin que dans le village de *Vire*, un repentir sincère et un grand respect pour la Loi, ont succédé aux délits dont le peuple s'étoit rendu coupable.

Dans le même temps, à-peu-près, où tous les faits que nous venons de raconter se passoient dans le District de Cahors, des placards incendiaires étoient affichés, et des potences étoient plantées dans la terre de M. de Lostange, située dans le District de Figeac. Attachoit-on à ces placards et à ces potences l'idée de l'affranchissement des rentes? Nous ne pouvons rien assurer de positif sur cet objet, faute de notions suffisantes : tout ce que nous pouvons dire, c'est que ces signes de rebellion ont existé fort peu de temps, et avoient disparu lorsque le détachement du régiment de Languedoc, qui fut envoyé sur les lieux, y arriva.

Voyons maintenant ce qui s'est passé dans le District de Gourdon.

Il paroît qu'une seule potence y a été plantée ; c'étoit dans le village de Gindon, vers le milieu du mois d'Octobre dernier ; et elle avoit pour objet d'effrayer tous ceux qui voudroient payer les rentes.

Mais des *Mais* étoient plantés dans un grand nombre de villages du District ; et sur l'avis qui fut donné au Directoire du Département, que dans quelques endroits on les regardoit comme un signe d'affranchissement des rentes, il donna quelques ordres particuliers pour faire abattre, conformément au Décret de l'Assemblée nationale, toutes les marques d'insurrection, sans cependant spécifier les *Mais* ni en prononcer le nom.

Ici une grande attention est nécessaire pour tous les faits

qui suivent, et qui successivement vont amener la grande insurection du mois de Décembre.

Le 15 Novembre, le Directoire du District de Gourdon, effrayé de la multitude de *Mais* qui existoient sur son territoire, et n'ayant pu, par les voies de la douceur (1), parvenir à les faire disparoître, crut qu'il étoit temps d'employer l'appareil de la force, et proposa au Département de requérir un détachement de Troupes de ligne, qui, avec l'adjonction des Brigades environnantes, auroit ordre de se transporter dans tous les Chefs-lieux de Canton, puis dans chaque paroisse, pour abattre les *Mais*, et en général toutes les marques d'insurrection.

Le Conseil de l'Administration du Département étoit alors assemblé ; et les 15 et 21 Novembre, il arrêta de faire venir cent hommes de troupes de ligne en garnison à Figeac, pour les envoyer à Gourdon, où conjointement avec les Gardes nationales de cette Ville et deux brigades de Maréchaussée, ils obéiroient aux réquisitions du Directoire du District, relativement à l'enlèvement de toutes les marques d'insurrection et à l'arrestation des coupables.

Ces cent hommes de Troupes de ligne arrivés à Gourdon, le Directoire du District commença par les requérir de se transporter, le 26 Novembre, accompagnés de deux brigades de Maréchaussée, au village de Gindon, pour y faire abattre la potence.

Il les requit ensuite de se rendre, le 29, à Loupiac, pour faire abattre le *Mai* et toutes les autres marques d'in-

---

(1) « Considérant (dit-il) que les précautions prises par le Directoire » pour parvenir, par la voie de la douceur, à rétablir le calme dans » la Communauté de Loupiac, et à faire détruire les marques d'insur- » rection qui y existent, n'ont produit aucun effet, &c. »

surrection ; et les requit en même temps de faire abattre toutes celles qui se rencontreroient sur leur passage.

Mêmes ordres furent donnés le premier Décembre, pour aller le 2 dans les villages du *Vigan*, de *Saint-Projet* et de *Saint-Cirq ;* le 3, dans ceux de *Concourès*, *Saint-Germain* et *Peyryles ;* et dans les divers arrêtés, les *mais* étoient toujours associés aux marques d'insurrection.

Le 3 Décembre, les cent hommes de troupes de ligne, accompagnés des brigades de Maréchaussée de *Fraissinet* et de *Souilhac*, s'acheminèrent donc du côté de *Saint-Germain ;* et là commença l'insurrection, qui fit ensuite de si terribles progrès.

Avant même que ce Détachement fût arrivé, et dès qu'il fut apperçu, le tocsin fut sonné ; et des bandes de paysans armés descendirent des montagnes, pour se rendre où le tocsin les appeloit.

A la distance de cent pas du village, le Maire se présenta devant le détachement ; on lui fit lecture de l'arrêté du Directoire de District ; il pria le Commandant de suspendre la marche de sa troupe, jusqu'à ce qu'il eût communiqué cet arrêté au Peuple : « et après un quart-d'heure d'absence (dit » le procès-verbal du Commandant) il est revenu devers nous, » et nous a assurés que lorsque le Peuple seroit bien persuadé » que le Décret qui ordonnoit d'abattre le mai émane de » l'Assemblée Nationale, il se porteroit lui-même à enlever » cette marque d'insurrection ; il nous a rendu responsables de » tout le sang qui couleroit, si nous employions la force pour » dissiper l'attroupement : nous lui avons représenté, (ajoute » M. de Saint-Sauveur) que le réquisitoire du District de » Gourdon prescrivoit de faire proclamer la loi martiale ; il » s'est refusé à la sommation que nous lui en avons faite, » quoique nous l'ayons prévenu que nous ferions mention de

» son refus dans le procès-verbal que nous en dressions. Alors » plusieurs Officiers Municipaux sont venus à nous, et se sont » joints au Maire pour nous engager de nous retirer, afin » d'éviter l'effusion du sang. Un de ces mêmes Officiers » Municipaux a harangué la troupe et lui a tenu les mêmes » propos. »

M. de Saint-Sauveur crut devoir céder aux instances pressantes qui lui étoient faites ; il pensa qu'il étoit important qu'il retournât à Gourdon pour conférer avec les Membres du Directoire du District ; et il somma le Maire d'annoncer au Peuple la retraite de la troupe.

En se retirant, elle fut assaillie de coups de fusils, de coups de pierres, et poursuivie fort loin ; trois fois M. de Saint-Sauveur fut obligé de la faire ranger en bataille, menaçant le Peuple de faire tirer sur lui, *mais sans jamais faire usage de notre feu*, (dit-il dans son procès-verbal) *préférant de nous exposer à tous les dangers, plutôt que de verser le sang d'un Peuple furieux, mais égaré.*

Le Peuple à la fin se lassa de poursuivre la troupe ; et lorsqu'elle fut à-peu-près à moitié chemin de Saint-Germain à Gourdon, M. de Saint-Sauveur ordonna à un Brigadier de Maréchaussée et à deux Cavaliers de se rendre en diligence dans cette ville, pour y rendre compte à la Municipalité de l'état des choses, et lui demander main-forte, attendu qu'il y avoit à craindre qu'avant d'arriver à Gourdon, les habitans de *Saint-Cirq*, du *Vigan* et de *Saint-Projet*, qui la veille avoient vu abattre leurs *Mais*, et près desquels il falloit passer, ne cherchassent à se venger, et ne poursuivissent la troupe jusque dans Gourdon même.

Aussi-tôt que la Municipalité fut instruite des faits, elle s'empressa de pourvoir à la défense de la ville, requit le Commandant de la Garde nationale de faire battre la générale ; se

hâta d'arborer le drapeau rouge, parce qu'elle vit un danger imminent dans l'approche d'une troupe immense de paysans que l'on voyoit de toutes parts accourir par nombreux pelotons; elle proclama aussi la loi martiale, et marcha à la tête de la Garde nationale, suivie du Détachement de Languedoc, sur l'avenue de Saint-Germain.

La troupe se rangea en bataille; on pointa le canon; et toutes les dispositions propres à se mettre en état de défense furent faites.

La troupe villageoise, de son côté, faisoit entendre des cris menaçans, tiroit des coups de fusil, et devenoit effrayante en se grossissaut à chaque instant, par les bandes de paysans que les tocsins de toutes les campagnes, qui sonnoient à la fois, appeloient de loin en loin.

Néanmoins le Procureur de la Commune (1), et un Officier Municipal se détachèrent de la Garde nationale et de la troupe militaire, pour aller demander aux paysans quel étoit l'objet de leur incursion.

Il ne paroît pas qu'alors ils se fussent choisi un Chef; ils répondirent qu'ils vouloient l'élargissement des différens prisonniers faits le jour précédent dans quelques villages, par le Détachement de Languedoc, lors de l'enlèvement des *Mais*.

Les deux Députés de la Municipalité employèrent tous leurs efforts pour calmer les paysans; ils les supplièrent de ne point entrer dans la ville, où ils causeroient les plus vives alarmes; ils leur promirent de travailler de tout leur pouvoir à obtenir l'élargissement qui étoit desiré; et pendant un instant, on crut que la tranquillité alloit renaître, et que l'attroupement se dissiperoit.

---

(1) M. Cavaignac, fils, jeune homme plein de lumières, de zèle et de patriotisme.

Mais les paysans qui arrivoient de toutes parts, communiquèrent plus facilement le mouvement qui les entraînoit, qu'ils ne reçurent les impressions momentanées qui avoient été données à la troupe villageoise ; cette troupe d'ailleurs finit par se donner un Chef ; elle se crut alors bien plus forte qu'elle ne l'étoit auparavant ; et il devint plus difficile de lui faire entendre aucune proposition.

De ce moment on entra dans un véritable état de guerre. La ville de Gourdon se regarda comme une ville assiégée, et ayant l'ennemi à sa porte. Mais quel étoit cet ennemi ? le Peuple de tous les villages du District. L'embarras de la Municipalité étoit extrême.

Il étoit sept heures du soir à-peu-près, lorsque la troupe villageoise se choisit un Commandant. Ce Commandant étoit M. Joseph Linars, qui étoit venu à la tête de la Garde nationale de Genouillac, village où il demeure, et qui sur sa route avoit recueilli cinq à six cents paysans qui marchoient aussi du côté de Gourdon, et qui s'étoient rangés sous ses ordres.

Dès qu'il eut accepté le commandement général de l'armée, il députa le sieur Jean Linars, son frère, à la Municipalité, pour la prévenir qu'il étoit aux portes de la ville avec quatre mille cinq cents hommes ; qu'il demandoit à connoître la cause des vexations que la troupe de ligne commettoit journellement et successivement dans les diverses paroisses du District ; et il lui fit déclarer en même temps que si l'on tiroit un seul coup de fusil sur sa troupe, il ne répondoit plus de rien.

La Municipalité fit à M. Linars les promesses qu'il demandoit, et lui déclara que c'étoit par ordre du Département que la Troupe de ligne s'étoit transportée dans plusieurs paroisses du District.

M. Linars voulut voir cet ordre ; M. Taillefer, l'un des Membres du Directoire du District, et le seul que l'on pût

trouver, le communiqua. Le Député de l'Armée villageoise déclara, après l'avoir lu, que cet ordre avoit été tronqué par les Administrateurs du District; qu'il n'étoit applicable qu'aux signes d'insurrection et non aux *Mais*, qui étoient des signes de liberté; et il s'empressa de faire connoître au peuple que la Troupe de ligne n'étoit point coupable, et qu'elle n'avoit fait que son devoir en obéissant à des ordres supérieurs.

Cette troupe s'étoit retirée dans l'Eglise qui avoisine la Maison commune, et attendoit là les réquisitions de la Municipalité. Le Peuple demanda qu'elle mît bas les armes. Le Commandant et les Soldats répondirent, *que, ne les ayant portées que pour la défense de la Patrie, ils ne les quitteroient qu'après avoir versé tout leur sang.* On insista. M. Linars, frère du Commandant de la troupe villageoise, dit au Commandant de la troupe de ligne, que *dix mille hommes qui gardoient les environs de Gourdon, étoient dans le cas de faire subir la Loi. Non pas,* (répondit M. de Saint-Sauveur) *à ceux qui préfèrent l'honneur à la vie;* et il alla rejoindre dans l'Eglise les soldats qui l'y attendoient.

Le Peuple commençoit à s'échauffer; c'étoit particulièrement contre les Administrateurs du District qu'il vouloit diriger sa fureur, parce que M. Linars avoit dit qu'eux seuls étoient coupables pour n'avoir pas suivi à la lettre les ordres du Département, et pour leur avoir donné une extension arbitraire; il nous a même été assuré qu'il avoit ajouté, *qu'ils méritoient d'être pendus, et qu'il n'y avoit pas assez de cordes pour les pendre.*

Mais M. Taillefer étoit le seul des Administrateurs qui fût présent; on le peignit à M. Linars comme un honnête homme et un bon Citoyen. Celui-ci se rappela alors qu'il avoit été son condisciple; il recommanda au Peuple de ne lui faire aucun mal; mais il exigea que, sous sa dictée, M. Taillefer écrivît

un procès-verbal qu'il appeloit *un Traité de paix*. Cette pièce est très-importante, et il est essentiel de la connoître. La voici :

« Aujourd'hui 3 Décembre 1790, s'est présenté Joseph Li-» nars, à la tête de 4,500 hommes, pour demander au Direc-» toire du District la cause des troubles et vexations qu'ont » éprouvés déja plusieurs Paroisses, et que craignent d'éprouver » toutes celles du District. Sur quoi nous lui avons présenté » les ordres que nous avons reçus du Département du Lot, » dont nous lui avons donné copie, certifiée de nous ; et d'après » la lecture qui en a été faite, nous avons reconnu qu'il ne » nous étoit prescrit que de faire abattre les marques d'insur-» rection et rétablir le bon ordre ; que cependant, dans le » délibéré que nous avons donné au commandement de la » troupe qui nous a été confiée, nous n'avons pas excepté » les *mais* érigés à la liberté reconquise, et ce qui a obligé les » troupes nationales à la démarche qu'elles ont faite ;

» A été arrêté que le canon ne sortira de la Maison-de-Ville » que lorsque l'ennemi de l'Etat sera dans les environs, mais » jamais contre les Citoyens qui voudront se plaindre des exac-» tions : de plus, que le District se joindra à tous les Can-» tons pour demander la suppression des Maréchaussées, ces » troupes étant devenues inutiles depuis le moment que les » Gardes Nationales sont en activité.

» Ledit délibéré étant pris, le sieur Joseph Linars a décidé » sa troupe à repartir, de peur qu'il n'arrivât d'autres troupes » et qu'il ne pût pas les contenir. Il a exhorté toutes les » Municipalités présentes, au cas qu'elles eussent quelques » marques d'insurrection, de les mettre bas elles-mêmes, et de » ne conserver que les *Mais* destinés à la liberté reconquise ; » ce qu'elles ont toutes promis de faire, quoiqu'elles aient

» déclaré n'en avoir aucune. A Gourdon, les mêmes jour et an » que dessus. *Signé*, TAILLEFER. »

Ce procès-verbal fut signé à onze heures trois quarts du soir. M. Linars, Commandant-Général de l'armée villageoise, en fit lecture au Peuple, qui manifesta son contentement. Il saisit alors ce moment pour promettre de faire retirer sa troupe, de ne pas faire ouvrir les prisons, de retenir, dans toute l'étendue de son Canton, tous ceux qui montreroient la volonté de venir à Gourdon; et à minuit environ, il partit, emmenant beaucoup de monde avec lui, et voyant une grande partie des Soldats qu'il commandoit regagner leurs villages. Mais il en resta cinq ou six cents, qui, soit par lassitude, soit à cause de l'obscurité de la nuit, soit par rapport aux mauvais chemins, ne voulurent pas se mettre en route. M. Linars a fait lui-même cette déclaration, dans la lettre qu'il écrivit le lendemain au Directoire du Département.

Ces cinq ou six cents personnes, du moment où elles furent sans chef, et livrées à elles-mêmes, s'abandonnèrent aux mouvemens les plus désordonnés; leur nombre s'accrut prodigieusement dans cette nuit désastreuse; ceux qui étoient partis revinrent; d'autres se joignirent à ceux-ci; bientôt il y en eut plus de dix mille; on oublia ce qui avoit été dit sur la troupe de ligne, et le respect qu'on lui devoit; elle s'étoit renfermée dans l'Eglise, dont elle avoit barricadé les portes; les plus violentes menaces furent vomies contre elle; quelques paysans s'efforcèrent même de séparer les Soldats de leurs Officiers, proposèrent de l'argent aux premiers pour livrer leurs Chefs; Grenadiers et Soldats, tous répondirent qu'ils aimeroient mieux mourir que de commettre une action aussi lâchement barbare. Enfin le cri général du Peuple étoit celui-ci : *que les Soldats*

sortent sans armes, et que les Cavaliers de Maréchaussée soient massacrés (1).

La troupe de ligne resta ainsi, depuis six heures du soir du 3 Décembre, jusqu'au lendemain 11 heures du matin, exposée aux insultes et aux menaces, et craignant à chaque instant de se voir forcée d'en venir avec le Peuple à un combat dont les suites, de part et d'autre, eussent été sanglantes.

Enfin, à force de représentations, de prières, de promesses, la Municipalité obtint du Peuple le serment solennel que les Soldats sortiroient avec armes et bagages, et qu'ils ne seroient pas maltraités.

C'étoit au Directoire du District à faire à la troupe de ligne la réquisition de partir; mais tous les Membres de ce Directoire avoient fui; ce fut un Commis qui fit et signa la réquisition; et attendu les circonstances urgentes dans lesquelles on se trouvoit, la Municipalité consentit au départ de la troupe.

Aussitôt cette troupe se mit en marche, ayant à sa tête les Officiers Municipaux, qui, par leur présence, vouloient lui ménager une retraite sûre; enveloppée de tous côtés par la Garde Nationale de Gourdon; ayant placé, au milieu des Grenadiers, trois cavaliers de Maréchaussée, contre lesquels le Peuple étoit tellement animé, que deux autres n'avoient pas osé sortir et s'étoient tenus cachés dans le clocher de l'Eglise; suivie enfin par une foule de paysans qui faisoient retentir l'air des cris redoublés de *vive la Nation*.

Il sembloit dès-lors que tout devoit être terminé, et que le

---

(1) La haine du Peuple contre les cavaliers de Maréchaussée venoit de ce que ceux-ci paroissoient servir de guides à la troupe de ligne dans les différentes expéditions qu'elle avoit faites, et de ce qu'ils avoient enchaîné et conduit dans les prisons les paysans qu'on avoit cru devoir arrêter.

Peuple, ayant obtenu la satisfaction qu'il desiroit, devoit rentrer dans l'ordre.

Mais à peine le détachement fut-il parti, qu'on s'empara des canons, qu'on en brisa l'affut, et que la maison de M. de Fontanges, ci-devant Gentilhomme, devint l'objet d'une fureur universelle ; tous les meubles en furent brisés, les denrées jetées dans la rue ; les murs eux-mêmes ne furent pas épargnés ; de-là on fondit sur la maison du sieur Hebray, ci-devant Subdélégué, et les mêmes ravages y furent exercés.

Le lendemain 5, *le nombre des campagnards s'étoit accru au double*, suivant le procès-verbal de la Municipalité, et pouvoit, par conséquent, être porté à *vingt mille* environ. Plusieurs maisons, ce jour-là, furent encore dévastées ; celles du Procureur-Syndic et du Secrétaire du District ; celles du Président et du Greffier du Tribunal ; celle même du Curé ; on se transporta aussi dans les prisons, pour délivrer les prisonniers.

Le 6 Décembre, les désordres n'avoient pas encore cessé. On se précipita dans le Monastère des Religieuses de Sainte-Claire, qui furent obligées de se sauver dans une maison du voisinage. Là, de nouveaux dégâts furent commis par une multitude furieuse ; le Peuple ne se retira que lorsqu'il s'y vit forcé par la lassitude ; mais les mal-intentionnés ne quittèrent la Ville que pour se répandre dans les campagnes, où ils portèrent leur fureur, et où les maisons de M. Taillefer, Membre du Directoire, et de M. Aisac, Membre de l'Administration du District, furent dévastées.

Ce ne fut que le 7 Décembre que la tranquillité commença à renaître dans la ville de Gourdon. Pendant quatre jours entiers, elle fut donc livrée à toutes les horreurs dont on a entendu le récit ; et la Municipalité fut d'autant plus impuissante pour réprimer les excès, qu'une partie de la Garde Na-

tionale s'étoit mêlée aux habitans de la campagne et confondue avec eux. Cependant le 5 Décembre, au moment où l'on menaçoit d'incendier le Bureau du Directoire du District, un Officier Municipal s'y transporta, fit enlever tous les papiers, tous les registres, et les déroba à l'invasion du Peuple. Le soir, lorsqu'on pilloit la maison du Curé, deux Officiers Municipaux s'y transportèrent également, et firent conduire dans les prisons cinq brigands, qui furent ensuite élargis par les paysans.

Voilà tout ce que la Municipalité put faire au milieu de la multitude immense dont elle étoit environnée, et n'ayant aucune force à sa disposition : les Municipalités et les Gardes Nationales de quelques villages, qui vinrent lui offrir leurs secours, arrivèrent trop tard pour lui être de quelque utilité ; celles qui vinrent plutôt n'étoient pas assez fortes pour lutter avec avantage contre le torrent. Ce n'est qu'en versant des flots de sang qu'on eût pu arrêter les désordres ; et il est probable encore que, sans pouvoir y parvenir, on n'auroit fait, en déployant la force, qu'augmenter la fureur du Peuple et multiplier ses ravages.

Les personnes mêmes qui ont assisté aux événemens, ne peuvent pas se faire une idée de la violence du mouvement qui avoit été imprimé aux esprits : aussi étoit-il impossible qu'il s'arrêtât tout-à-coup.

Indépendamment des maisons de MM. Taillefer et Aisac, qui furent dévastées le 6 Décembre, on dévasta le même jour et le lendemain le château de M. Touchebœuf-Beaumont, à Léobard.

Depuis le 6 jusqu'au 12, on dévasta successivement à Rampoux, à Casals et à Gindon, trois maisons appartenant à M. Boisson, ci-devant Avocat-Général de la Cour des Aides de Montauban.

D'autres

D'autres dévastations ont encore été faites depuis ; des restitutions de rentes ont été exigées ; ceux qui n'avoient pas encore été pillés ou incendiés, étoient menacés dans leurs personnes ou leurs propriétés ; et tous ces désordres, quoique diminués considérablement, n'avoient pas encore cessé au mois de Janvier.

Lorsque tous ces faits que nous avons recueillis, soit dans les procès-verbaux, soit dans les récits uniformes que nous avons entendus, se passoient dans le District de Gourdon, le District de Cahors et celui de Lauserte particulièrement, étoient aussi le théâtre des plus terribles violences et des excès les plus condamnables.

Le 9 Décembre, le bruit s'étoit répandu généralement, dans la ville de Cahors, que les ennemis du bien public avoient choisi cette ville pour y opérer partiellement une contre-révolution : c'est dans les procès-verbaux de la Municipalité que nous puisons ce fait, ainsi que les détails que nous allons raconter ; tous sont ici d'une telle importance, que nous ne les exposerons, le plus qu'il nous sera possible, que d'après les actes les plus authentiques.

Il est parlé dans les procès-verbaux de la Municipalité de Cahors, et des alarmes conçues par le peuple relativement au bruit de contre-révolution qui se propageoit, et des circonstances qui sembloient autoriser ce bruit. Ces circonstances, c'étoit l'arrivée perpétuelle, dans la ville, *des ennemis les plus acharnés de la constitution*, et une couleur violette portée par quelques individus dans leur cocarde. Le Corps Municipal, à qui tous ces faits furent dénoncés, se crut obligé d'arrêter, entre autres dispositions, le même jour 9 Décembre, 1°. qu'il seroit fait une perquisition de tous les étrangers, afin qu'il leur fût enjoint de sortir à l'instant de la ville ; 2°. que tous les citoyens

eussent à ne porter d'autre cocarde que la cocarde aux trois couleurs de la Nation ; 3°. que le Directoire du Département seroit prié de laisser dans la ville la troupe de ligne qui en faisoit la sureté.

Ce qui augmenta encore les alarmes du peuple, ce fut une déclaration formelle faite à deux reprises différentes, trois jours après l'arrêté ci-dessus, et dans l'hôtel même de la Commune, par cinq officiers de Champagne, *qu'ils étoient des Aristocrates ;* déclaration qui força le Corps Municipal de prier M. d'Esparbès de renvoyer ces Officiers.

A quatre lieues de Cahors, dans la ville de Castelnau, les mêmes bruits de contre-révolution s'étoient également répandus ; et ce sont encore les procès-verbaux de la municipalité que nous allons invoquer ; voici ce qu'on y lit à la date du 13 Décembre : « Dans ces circonstances (est-il dit) où tous les » citoyens honnêtes et tranquilles sont dans l'agitation, et » craignent quelques événemens fâcheux, depuis qu'ils ont vu » une assemblée de plus de vingt de ci-devant nobles se tenir » dans la maison du sieur Bellud-Saint-Jean, et qu'ils sont » instruits qu'il y a une correspondance journalière par l'en- » tremise du sieur Lauture-Escayrac, entre la maison dudit sieur » Bellud et du sieur Bonnal, ces deux ennemis irréconcilia- » bles, et notamment Jeudi dernier, 9 du courant, qu'ils » avoient contracté une fédération offensive et défensive ; que » d'ailleurs le sieur Bonnal, ci-devant Seigneur de Castelnau, » et tous les ci-devant nobles, ont enlevé toute la poudre qui » étoit au pouvoir des Marchands de cette ville, et qu'ils » ont chez eux une quantité considérable de fusils de muni- » tion ; toutes ces alarmes nous ont décidés à être plus exacts » à faire le devoir de notre charge ».

Que résulta-t-il de cette exactitude ? Le 13 Décembre, à dix

heures du soir, le Maire et un Officier Municipal parcourant les rues pour faire la police, et ayant déja fait retirer plusieurs personnes qui étoient attroupées, rencontrèrent sept à huit autres personnes qui l'étoient également, et à qui ils observèrent que *dans des momens aussi critiques il n'étoit pas prudent de voir à dix heures du soir un attroupement de sept à huit personnes, qu'en conséquence ils les prioient de se retirer.*

Un sieur Seguy, Notaire, étoit du nombre de ceux à qui s'adressoit cette invitation ; il s'élança à la tête de sa compagnie sur le Maire et sur l'Officier municipal, tenant dans chacune de ses mains un pistolet dont heureusement aucun ne partit. Il se saisit ensuite de son épée dont il vouloit faire usage, et qu'on parvint à lui arracher ; enfin il rajusta ses armes, coucha en joue le Maire de Castelnau, et lui tira un second coup de pistolet, qui partit cette fois, et qui blessa une autre personne que le Maire ; celui-ci alors et l'Officier Municipal qui l'accompagnoit crurent que le parti le plus sage étoit de se retirer.

Mais un pareil événement ne pouvoit pas être enseveli dans le silence ; le lendemain il en fut question dans la maison commune où le Corps Municipal s'assembla ; et voici quelques-unes des paroles du réquisitoire du Procureur de la Commune :

« Votre vie est en péril, dit-il, les ennemis de la révolution » s'assemblent et trament des complots terribles ; ils ont fait » une ligue et ont juré de perdre leur vie avant de ne pas » venir à bout de leur trame odieuse ; ils ont, et vous n'en » pouvez douter, acheté toute la poudre à tirer des Mar- » chands de cette ville ; nous sommes menacés, et nous sommes » sans force et sans secours ; ils ont ces ennemis de notre » nouvelle constitution, mis en butte le sieur Seguy, Notaire,

» Vous venez d'entendre la lecture du verbal que deux de » vos collègues dressèrent hier au soir à dix heures ; vous » sentez que l'assassinat commis sur les personnes des sieurs » de Cayla, Maire, et Combebiac, Officier Municipal, n'est » que trop le prélude des noirs complots que les ci-devant » nobles projetèrent dans l'assemblée qu'ils tinrent dans nos » murs le 9 du courant, etc. ». Le Procureur de la Commune finit par indiquer les mesures qu'il croit devoir être prises par la Municipalité ; et le résultat du réquisitoire, ainsi que de la délibération, fut que la proclamation publiée le 9 par la Municipalité de Cahors sur le renvoi des étrangers et les couleurs de la cocarde, seroit adoptée et publiée par la Municipalité de Castelnau ; qu'il seroit porté plainte au Département de l'assassinat commis la veille par le sieur Seguy ; qu'un secours indispensable de cinquante hommes de troupes de ligne seroit demandé ; qu'il seroit acheté vingt-cinq livres de poudre à tirer et cinquante livres de balles ; « enfin, qu'at- » tendu que l'action aussi noire que criminelle dudit sieur » Séguy est une suite des trames odieuses, ourdies par les ci- » devant nobles et leurs prosélytes, contre la vie des vrais » patriotes de cette ville, les commissaires nommés demeurent » chargés de supplier le département de faire part à l'Assem- » blée Nationale tant du verbal dressé par ledit sieur de Cayla » et Combebiac que du présent délibéré et de la pétition » qu'ils sont autorisés à présenter au Corps administratif, » etc. »

Les inquiétudes qui étoient déja très-grandes à Cahors, augmentèrent sensiblement à la nouvelle de cet arrêté ; et tous les doutes parurent se réaliser, lorsque le 16 Décembre on entendit les Commissaires de la Commune de Castelnau déclarer *qu'instruits d'une fédération de contre-révolutionnaires armés qui se sont emparés de toute la poudre à tirer qu'il y avoit chez*

les distributeurs, il étoit de leur devoir de demander des troupes de ligne pour dissiper cette bande de factieux.

C'est à la Municipalité de Cahors qu'ils firent cette réquisition de secours. Il fut arrêté par celle-ci que soixante hommes de Troupes de ligne, et soixante de la Garde Nationale, seroient envoyés à Castelnau.

Ces Troupes n'étoient pas encore parties, non plus que le Maire qui étoit venu les réclamer, lorsqu'il reçut de ses Collègues une lettre en date du 17, dans laquelle ils lui marquoient *que les trames sourdes d'insurrection de la part des contre-révolutionnaires s'étoient fait sentir la veille au soir dans les murs de Castelnau; que le sieur Bellud parcourut la ville, et fut à l'Hôtel-de-Ville, l'épée à une main et une canne à l'autre; que plusieurs de ses camarades se rendirent à Castelnau, au point que tout le monde fut consterné; que l'alarme est bien plus forte à présent depuis qu'on a vu arriver chez le sieur Bellud deux gentilshommes étrangers, éloignés de la Municipalité, armés de pied en cap, escortés de plusieurs personnes armées comme eux. Imaginez notre trouble* (ajoutent-ils), *que devons-nous faire? Quelle contenance avons-nous à tenir? Dénoncez tous ces faits au Département, afin qu'il nous aide dans nos malheurs par ses bons conseils et par un nombreux détachement qu'il voudra bien nous accorder de suite. La chose presse: peut-être sommes-nous au moment d'être tous égorgés; aidez-vous de la nuit pour venir à notre secours. Les bons patriotes ont tout à craindre, et menacent de nous quitter, s'ils n'ont un prompt secours.*

L'annonce du secours qui fut envoyé, détermina les personnes rassemblées à Castelnau, à se retirer à Montcuq, dans le District de Lauserte. Mais indépendamment de l'effroi qu'elles portèrent avec elles dans ce district, ainsi que nous le raconterons tout-à-l'heure, l'alarme devint universelle, lorsqu'on en-

tendit parler d'une déclaration faite par les ci-devant gentilshommes, déposée par eux à la Municipalité de Lauserte, et regardée par le peuple comme une véritable déclaration de guerre. Voici cette déclaration, écrite et signée au château d'Aucastel le 17 Décembre ; il est de la plus haute importance de la connoître :

« Nous soussignés, (est-il dit,) informés des brigandages » qui se sont commis, il y a quelques jours, aux environs » de Gourdon et près de Cahors ; que même, en ce moment, » les environs de Montcuq sont la proie des brigands qui dé- » vastent les propriétés, pillent et démolissent les châteaux » et maisons particulières, et répandent dans le pays une » terreur universelle, nous donnons avis à MM. les Officiers » Municipaux de Lauserte, que nous nous réunissons pour » marcher contre ces brigands, et protéger les propriétés de » tout individu qu'ils oseroient attaquer ; et dans la crainte » que cette démarche ne puisse être interprétée dans un sens » défavorable, et qu'on ne nous suspecte de vouloir nous » opposer à quelques-uns des Décrets de l'Assemblée Natio- » nale, nous déclarons à MM. les Officiers Municipaux, » qu'en prenant les armes, nous n'avons d'autre motif que » l'intérêt général et la sureté des propriétés ; que nous se- » rons toujours prêts à voler au secours de tout individu qui » seroit attaqué ; que, sur l'invitation, soit du District, » soit des différentes Municipalités qui les composent, nous » marcherons avec plaisir à leur secours, et que, dès l'instant » où la tranquillité publique sera rétablie, nous nous sépa- » rerons et quitterons les armes.

» Nous prions MM. les Officiers Municipaux de commu- » niquer la présente Déclaration aux autres Municipalités » des environs, afin qu'elles ne puissent pas se méprendre » sur le vrai but de notre union momentanée : nous les

» prions également d'engager tous les bons Citoyens de Lau-
» serte à se joindre à nous, afin d'en imposer plus sure-
» ment à tous ceux qui voudroient troubler l'ordre et la
» tranquillité publique ; et nous espérons que leur exemple
» décidera les habitans des campagnes à s'unir à nous dans
» les mêmes vues ;

» Fait au château d'Aucastel, le 17 Décembre 1790,
» signé *Descayrac, Verlhac, Pechpeyron de Beaucaire,*
» *Bonal, Crocy-Rozet, la Beruede, Pelagrue-Châtelan, de*
» *Boissière, le Duc, Boissière fils, Chevalier de Bonnal.* »

Il est très-vrai qu'il y avoit depuis quelques jours des dévastations de propriétés ; que quatre ou cinq châteaux avoient déja été pillés ou incendiés ; et si nous n'en avons encore rien dit, c'est que l'origine de ces désastres ne date que de la nuit du 10 au 11 Décembre, tandis que l'assemblée des ci-devant Gentilshommes, tenue à Castelnau, est du 9, et que l'ordre des faits exigeoit qu'on parlât d'abord de ce rassemblement. Nous y reviendrons tout-à-l'heure, quand nous aurons rendu compte des dévastations, des incendies et des pillages que nous venons d'annoncer.

Ces excès déplorables ont continué, presque sans interruption, jusqu'au 18 Janvier inclusivement. Durant cet espace de temps, il y a eu, dans le District seul de Lauserte, près de trente châteaux ou maisons qui ont été incendiés, ou pillés, ou dévastés. Dans le mois seul de Janvier, il y en a eu cinq environ qui ont été la proie des flammes ou du pillage ; et soit que ces évènemens ou ceux de Gourdon, soit que toute autre cause ait influé sur les autres Districts, des désordres ont aussi été commis dans ceux-ci, et le mal est devenu tout-à-coup universel.

Il est inutile d'entrer, à cet égard, dans des détails qui

n'auroient aucune espèce d'utilité, puisque ce ne seroit qu'une répétition de faits qui se ressemblent entièrement.

Nous nous bornerons à dire que, le 16 Janvier, quinze paysans, du nombre de ceux qui venoient d'incendier un château dans le District de Lauserte, furent faits prisonniers, tant par la Garde nationale que par la Troupe de ligne; que, dans le même temps, et pour la même cause, cinq prisonniers furent faits à Castelnau; et dès-à-présent, nous reprenons ce qui regarde la Déclaration des ci-devant Gentilshommes. Ceci exige plus de développemens.

Il paroît que le jour même que cette Déclaration fut faite, on s'empressa de vouloir exécuter ce qu'elle renfermoit.

Dès le 17 Décembre, à sept heure moins un quart du soir, les sieurs Lavaur cadet, demeurant au château de Charry, et Bellud, demeurant au château de Bateuc, tous les deux de cette Société de ci-devant Nobles dont nous avons parlé plus haut, vinrent avertir le Maire de Montcuq *qu'il y avoit une troupe de Messieurs armés, en chemin, qui demandoient l'hospitalité, pour cette nuit, attendu que leur intention étoit d'aller arrêter les brigandages.* Le Maire leur répondit *qu'il n'existoit ni brigandages ni troubles dans la Ville, que tout y étoit paisible et tranquille, qu'ainsi ces Messieurs feroient bien de ne pas alarmer les Citoyens.* Les deux députés insistèrent. Le Maire demanda une demi-heure pour avertir la Municipalité et préparer les esprits. Mais, sans attendre la réponse, *la troupe armée entra dans la Ville, à cheval, au nombre de 14 ou 15 hommes, tous armés de fusils à deux coups, baïonnette au bout, pistolets à la ceinture, sabres et épées, portant leurs fusils en état de bataille, et semblant prêts à faire feu.* L'alarme fut bientôt générale. La Municipalité pressa de nouveau cette troupe armée de se retirer, en lui déclarant qu'elle n'avoit besoin d'aucun secours.

Aucun de ceux qui composoient cette troupe ne voulut céder ; ils mirent pied à terre, et se rendirent, les uns chez la Dame de Vivans, les autres dans différens endroits de la Ville, protestant qu'ils n'avoient que de bonnes intentions.

Le peuple ne continua pas moins à *s'alarmer de cette entrée nocturne. Il se mit à crier que si ces Messieurs n'avoient aucune mauvaise intention, ils n'avoient qu'à remettre leurs armes, et qu'on les laisseroit tranquilles ; et comme il nous parut* (lit-on encore dans le procès-verbal de la Municipalité de Montcuq) *que la tranquillité publique dépendoit de la remise que feroient ces Messieurs de leurs armes ; MM. Cossane, Maire, Bru et Boyé, Officiers Municipaux, furent joindre ces Messieurs chez la Dame Vivans ; ils les prièrent de remettre leurs armes, qu'ils leur feroient rendre aujourd'hui en partant ; mais ils s'y refusèrent constamment ; ce qui irrita davantage le peuple, qui se réunit de toutes parts, et sans qu'il fût possible de contenir sa fureur, qui se bornoit néanmoins à la remise de ces armes.*

Tout cela est extrait mot à mot du procès-verbal dressé, le 18 Décembre, par la Municipalité de Montcuq ; et ce qu'on va lire en est également tiré. *Dans le temps* (est-il dit) *que plusieurs Membres de la Garde nationale de Montcuq, et MM. les Officiers Municipaux étoient à délibérer sur les moyens de conciliation ; ces Messieurs, des fenêtres de la maison de Madame Vivans, vers les onze heures du soir, lâchèrent trois coups de fusils dans la rue, devant le corps de garde, ce qui jeta l'alarme et la consternation parmi les citoyens ; et la Garde nationale riposta plusieurs coups de fusils, dont heureusement personne ne fut atteint.*

Nous lisons dans un autre procès-verbal, dressé le même jour par la même Municipalité, que l'alarme répandue par l'arrivée nocturne des 14 ou 15 Gentilshommes fut si considé-

rable, que le tocsin fut sonné dans différentes églises, ce qui attira dans la Ville un grand nombre de Citoyens des Communes voisines. On ajoute que *l'alarme s'étoit accrue par un bruit qui paroissoit avoir de la consistance, que ces 14 ou 15 cavaliers étoient l'avant-garde d'une troupe prétendue volontaire de 4 ou 500 personnes*; de sorte que la Municipalité se vit obligée de requérir, à-la-fois, le Directoire du Département, le Commandant-général des Gardes nationales, celui des Troupes de ligne, et enfin la Municipalité de Cahors de lui envoyer, sur le champ, un secours de cent hommes.

L'agitation extrême qui régnoit dans la ville de Montcuq, cette arrivée successive et nombreuse des habitans des environs, effrayèrent les quatorze ou quinze personnes qui s'étoient rendues la veille dans cette ville.

Elles en partirent pendant la nuit; mais dans la journée du 18, il paroît qu'elles commirent quelques violences : voici du moins ce qu'on lit dans une lettre en date du 19 adressée par le Maire de Tréjouls au Procureur-Syndic du District de Lauserte :

« Hier samedi, le Domestique de M. le Curé de Tréjouls » venoit de Montcuq, à cheval, vers les trois heures du soir; » il rencontra une trentaine de Cavaliers, du nombre de ceux » que vous dites s'être ligués, qui, le voyant d'un peu loin, » se mirent à le poursuivre à toute bride; et dès qu'ils furent » à portée, ils déchargèrent deux coups de fusils sur lui; » heureusement il ne fut pas blessé, mais il sentit une balle » qui lui frisa le chapeau. C'est un fait que vous ne révoquerez » pas en doute, puisqu'il y a plusieurs témoins qui le virent; » d'autre part, cet homme ne les avoit pas provoqués, parce » que c'est un homme marié, le plus tranquille de notre paroisse, qui sert de Domestique à M. le Curé depuis quelque temps ».

» Hier encore ces mêmes personnes poursuivirent long-
» temps un Domestique de M. Monmayon. C'est un fait aussi
» avéré que le premier, d'après ce que l'on m'a assuré, &c. »

Le lendemain 19, ces mêmes personnes se rendirent, escortées par un grand nombre de leurs collègues, dans le village de Saint-Cyprien. Les faits sont encore ici d'une si haute importance, que nous ne parlerons que d'après le procès-verbal qui fut dressé le même jour par la Municipalité.

Le sieur Duc, fils de l'ancien Président de l'Élection de Cahors, avoit invité la Municipalité et les Citoyens de Saint-Cyprien à un repas qu'il donnoit dans sa maison de campagne, lorsqu'on fut instruit que *la Cavalerie, qui étoit à Montcuq dans la nuit de vendredi à samedi dernier, et qui avoit considérablement augmenté en nombre, venoit fondre sur la paroisse de Saint-Cyprien.*

Sur le champ, et dès que les Citoyens apperçurent *cette Cavalerie, suivie d'une Infanterie armée et la plupart déguisés,* ils prirent la fuite et se sauvèrent dans leur village. Il ne resta que les sieurs Sebal et la Roque, Officiers municipaux, qui s'étoient rendus à la maison de campagne du sieur Duc, et *à sa sollicitation, pour y maintenir le bon ordre.*

Ils firent tous leurs efforts pour détourner cette troupe armée du projet qu'elle avoit d'entrer dans le village de Saint-Cyprien. *Qu'allez-vous faire,* lui dirent-ils, *dans une paroisse qui avoit le bonheur de jouir de la paix ? Ces Messieurs,* dit le procès-verbal, *répondirent qu'ils vouloient faire la paix avec tout le monde. Mais quelle fut notre douleur et notre surprise,* ajoute-t-on, *lorsqu'arrivés sur le sol du sieur Savary, cette troupe armée, rangée en ordre de bataille, fit une décharge d'artillerie sur des Citoyens qui s'étoient refugiés au clocher de l'église où ils étoient montés pour sonner le tocsin, sans que nous pussions les en empêcher. Notre douleur augmenta*

encore lorsque nous vîmes un des Sonneurs blessé à une main par un coup de fusil à balle ; on ne discontinuoit pas de tirer , et six hommes qui étoient sans armes , et , les bras croisés , spectateurs de l'attaque , furent les victimes de leur curiosité ; deux d'entre eux furent tués à coups de fusil et de baïonnette , ils restèrent sur la place , et quatre autres furent grièvement blessés par des coups de fusil , dont le sieur Sebal , un des Officiers municipaux est du nombre. Le tocsin attira certains Citoyens , qui se rendirent au clocher par la porte de l'église , du côté opposé à l'attaque. Ils firent une décharge à leur tour sur cette troupe armée ; mais personne ne resta sur la place , et la troupe ne perdit qu'un cheval. L'alarme étoit générale , ajoute-t-on , *l'effroi et la terreur s'étoient emparés de tous les Citoyens , et sur-tout lorsque cette troupe armée chercha à mettre le feu à l'église et à la caminade* (1) *; ce qu'on auroit fait si cette troupe n'avoit apperçu les Gardes nationales des Communes voisines qui arrivoient de toutes parts , et alors cette troupe se retira..... Elle avoit pour chefs les sieurs Marquis d'Escayrac , Marquis de Beaucaire , Chevalier de Combarieux , Monlauzun , les trois frères Bellud-Saint-Jean , les trois frères Ayma-Fondani-Pechvigairal , Aly-Lagarde et autres inconnus.* En un mot , il est dit , dans le procès-verbal , que cette troupe étoit composée d'environ *trente-six ou quarante hommes à cheval ou à pied ;* mais il nous a été assuré à Lauserte , par les Officiers municipaux de Saint-Cyprien , qu'elle étoit composée d'environ trente hommes à cheval et du même nombre à pied.

Deux de ces Gentilshommes en se retirant , MM. de Pellagrue

---

(1) Maison du Curé , ou Presbytère.

et de Beaucaire, se rendirent à Lauserte. C'est à la Municipalité de cette ville qu'avoit été adressée la déclaration du 17, qui n'avoit pas prévenu les esprits en leur faveur. On étoit également instruit de ce qui s'étoit passé la veille à Saint-Cyprien ; et quoique MM. de Pellagrue et de Beaucaire eussent pris la précaution d'annoncer qu'ils n'avoient aucuns desseins hostiles, et que leur unique objet étoit de réclamer le secours des bons Citoyens contre l'invasion générale des propriétés, le peuple s'attroupa, demanda qu'ils fussent arrêtés, et ne parut se calmer un instant que lorsque la Municipalité eut ordonné que leurs armes, leurs chevaux et leurs effets seroient mis sous la sauve-garde de la Municipalité. Mais le soir, lorsque MM. de Pellagrue et de Beaucaire réclamèrent leurs armes pour sortir de la ville, le peuple s'opposa à ce qu'elles leur fussent remises. Il s'écria qu'il falloit que la Municipalité les gardât, de peur qu'on ne s'en servît de nouveau contre les Citoyens. Les mouvemens devinrent très-violens. On consentit d'abord à ce que MM. de Pellagrue et de Beaucaire partissent, mais sans armes. Puis la fermentation s'accrut, on demanda qu'ils fussent emprisonnés ; on parla ensuite de pendre ces hommes, qui, disoit-on, avoient *tué plusieurs Citoyens*. Ce ne fut qu'à force de sollicitations que la Municipalité obtint qu'ils fussent conduits en prison ; et elle alla les chercher elle-même, pour les y accompagner, de crainte que le peuple ne se portât contr'eux à quelque parti extrême. Le peuple aussitôt rentra dans l'ordre ; mais le lendemain une scène bien extraordinaire succéda aux évènemens de la veille. Vers une heure après-midi, une multitude immense se précipite dans la salle de la maison commune, et fait entendre ces cris : *Faites sortir ces Messieurs ; on ne veut point de Nobles dans la ville ; ils sont la cause du désordre qui y a régné hier ; ils ont été illégalement em-*

prisonnés ; on n'avoit aucune preuve de délit contr'eux ; nous voulons les faire sortir (1) ; et sur le champ, sans attendre la délibération de la Municipalité, on se transporte dans les prisons, et l'on en fait sortir les deux personnes qui y avoient été renfermées la veille.

On voit par les différens détails dans lesquels nous venons d'entrer, qu'il étoit impossible que ces rassemblemens armés de Gentilshommes eussent une longue durée. Aussi, depuis leur disparution, opérée le 19 Décembre à Saint-Cyprien, par le peuple, il ne paroît pas qu'ils se soient réunis ; tandis que les incendies, les pillages et les dévastations de toute espèce ont continué dans le District de Lauserte, jusques vers le milieu de Janvier ; et que, dans chaque District en général, la fermentation ne s'est calmée, et le repentir ne s'y est montré qu'au moment où notre mission a été annoncée au peuple, et où nous avons paru pour l'exécuter.

Tel est le tableau général des faits, dans lequel il faut maintenant chercher quelles sont les véritables causes des désordres qui ont affligé le Département. Déja sans doute on les devine, ou on les apperçoit en grande partie ; mais il n'en est pas moins de notre devoir de les indiquer d'une manière précise. Il y a d'ailleurs quelques circonstances particulières, dont nous n'avons pas encore parlé, et que nous allons faire connoître dans la recherche à laquelle nous allons nous livrer. Elles jetteront un grand jour sur ce délicat et important objet de notre travail.

---

(1) Extrait du procès-verbal de la Municipalité de Lauserte, en date du 21 Décembre 1790.

§. II.

Causes des insurrections et des désordres.

Lorsqu'on embrasse d'un coup-d'œil l'universalité des évènemens dont nous venons de faire le récit, on apperçoit bien distinctement deux genres d'insurrections ; l'un dans le District de *Gourdon*, l'autre dans ceux de *Cahors* et de *Lauserte*; et l'on voit également que ces deux insurrections particulières ont suffi pour produire ensuite, dans toute l'étendue du Département, la commotion générale qui s'y est fait ressentir.

Quelles sont les causes de chacune de ces insurrections ? C'est ce que nous allons chercher, en commençant par le District de Gourdon ; et comme on connoît les faits dans tous leurs détails, nous ne présenterons, autant qu'il sera possible, que des résultats.

N°. Ier.

Causes de l'insurrection de Gourdon.

1°. Les ennemis du bien public avoient-ils formé le projet de soulever le peuple contre le Directoire du District de Gourdon, et d'attenter ainsi à l'autorité des Corps administratifs pour détruire la constitution ? C'est une idée qui s'est présentée à l'esprit de plusieurs personnes ; elle nous a été communiquée ; nous avons examiné avec la plus grande attention si elle avoit quelques fondemens ; et nous n'avons trouvé ni dans les faits qui ont précédé l'insurrection, ni dans les faits de l'insurrection elle-même, aucune circonstance qui pût

accréditer cette opinion. On ne voit, dans le District de Gourdon, aucunes démarches tentées par les ennemis de la constitution envers ce peuple qui l'adore ; on n'y apperçoit aucuns piéges qui lui soient tendus. Si là, comme ailleurs, la révolution a pour ennemis les hommes à qui le nouveau régime ne promet pas les jouissances abusives qu'on trouvoit dans l'ancien, ils sont aussi impuissans par leur nombre que par les moyens qu'ils pourroient employer. On ne voit d'ailleurs aucune manœuvre de séduction qui puisse leur être attribuée. Il n'y a donc aucune raison de croire que l'insurrection ait eu pour but d'ébranler la constitution, en sapant l'autorité des Corps administratifs. On découvrira tout-à-l'heure un autre motif de ce soulèvement universel du peuple contre le Directoire du District de Gourdon.

2°. Seroit-ce le peuple qui, sans être mû par un intérêt étranger, auroit de son propre mouvement saisi une occasion qu'il croyoit favorable pour effacer jusqu'aux dernières traces de la féodalité, et se délivrer à jamais du paiement des rentes? C'est aussi là l'opinion de plusieurs personnes; on nous l'a dit; nous l'avons examinée ; et elle nous a paru aussi destituée de fondement que la première. Ce n'est pas que dans le nombre immense d'individus qui se sont portés à Gourdon, il n'ait pu s'en trouver quelques-uns à l'esprit desquels elle se soit présentée, ceux par exemple qui attachoient à la plantation d'un *mai* pendant un an et jour l'idée de l'affranchissement des rentes ; mais nous avons déja prouvé que ceux-là ne formoient qu'un très-petit nombre ; nous avons fait voir que la masse du peuple n'attachoit aucune idée superstitieuse à la plantation d'un *mai ;* nous l'avons démontré, en disant que nulle part le peuple ne se refuse au paiement absolu des rentes, et qu'il demande seulement, avant de payer, l'exhibition du titre primordial. Il faut d'ailleurs ne pas perdre de vue que c'est à *Saint-Germain*

Germain que le peuple a manifesté avec le plus d'instance le desir qu'il avoit de conserver son *Mai;* que c'est-là qu'il a montré une résistance indomptable contre ceux qui vouloient l'arracher ; que c'est-là enfin qu'a commencé l'insurrection. Or les habitans de Saint-Germain avoient pris, dès le mois de Janvier 1790, une délibération, par laquelle ils avoient arrêté qu'ils ne se refuseroient point au paiement des rentes ; mais que ne voulant payer que ce qu'ils devoient légitimement, ils demanderoient à leur Seigneur l'exhibition du titre primordial. Ils lui avoient même écrit en conséquence pour lui envoyer une copie de leur délibération ; et dans leur lettre ils disoient qu'ils espéroient que le Seigneur ne les blâmeroit point de ne vouloir payer que ce qu'ils doivent.

Il est donc certain qu'en défendant leur *Mai,* et tirant sur la troupe de ligne, ils n'ont pu avoir aucun motif qui fût relatif à l'exemption des rentes ; ce n'est par conséquent point à la volonté de s'en affranchir qu'il faut attribuer l'insurrection de Gourdon.

3°. Est-ce donc à M. Linars qu'il faut l'attribuer, soit dans ses commencemens, soit dans ses progrès? N'avoit-il pas ménagé de loin ces attroupemens multipliés, partis presque dans le même moment de tous les villages ; ou n'a-t-il pas saisi avec empressement l'occasion qui s'est offerte à lui pour exécuter des desseins perfides et ruiner une partie de la constitution ? On l'a dit ; on l'a cru ; ce qu'il y a même de bien extraordinaire, c'est que les ardens patriotes et ceux qui le sont moins l'ont également dit et cru ; c'est que nous avons remarqué aussi dans plusieurs personnes de l'un et de l'autre parti, une égale incertitude sur les vues de M. Linars : il ne falloit pas tant de circonstances pour exciter de notre part le plus vif intérêt. Nous avons étudié M. Linars, soit dans sa conduite lors de l'insurrection, soit dans sa conduite précédente, soit dans son

caractère que nous avons cherché à démêler en conférant avec lui, soit dans les renseignemens que nous avons tâché de recueillir sur toutes ses habitudes ; et voici l'opinion que nous nous sommes formée de lui et du rôle qu'il a joué dans l'insurrection de Gourdon.

M. Linars étoit noble ; il étoit d'une famille qui avoit environ quatre cents ans de noblesse ; et cette circonstance a tout-à-coup élevé les soupçons contre lui. Mais il avoit à se plaindre de l'ancien régime dont il avoit éprouvé des injustices relativement à son avancement militaire. Dès le commencement de la révolution, il a manifesté son amour pour le nouvel ordre des choses qui se préparoit ; il fut envoyé à Paris lors de la fédération du 14 Juillet, et plusieurs de ses collègues nous ont attesté que pendant la route il n'avoit cessé de louer avec enthousiasme toutes les opérations de l'Assemblée Nationale. Nous devons ajouter que d'abord il a été fait Maire de son village ; qu'ensuite il a été fait Commandant de la Garde nationale ; que deux de ses frères ont aussi obtenu pour les premières places du pays les suffrages du peuple, et que ce peuple qui se trompe rarement dans ses choix, sur-tout lorsqu'il est invité à une sorte de défiance par l'état et la richesse des hommes qui appellent ses regards, n'auroit point accordé à ceux-ci les marques éclatantes de confiance qu'il leur a données, s'ils n'en eussent pas été dignes. Il n'est donc pas vraisemblable que l'ennemi de l'ancien régime et l'ami du nouveau ait voulu détruire celui-ci, en attentant à l'autorité des Corps administratifs.

Cependant il seroit possible que les opinions et les sentimens de M. Linars, si favorables dans les commencemens à la révolution, eussent ensuite éprouvé quelque changement. Examinons-le dans l'affaire de Gourdon.

Un fait certain, c'est que l'insurrection a commencé à Saint-

Germain ; que de proche en proche elle s'est étendue dans tous les villages, et que lorsque M. Linars est arrivé aux portes de Gourdon, à la tête de sa Garde nationale et des paysans qui s'étoient joints à lui, il étoit déja tard, et que la troupe villageoise qui étoit arrivée, et qui le nomma son Commandant, étoit très-nombreuse : ce n'est donc pas lui qui a fomenté l'insurrection, puisqu'elle existoit avant qu'il se montrât, et que d'ailleurs on n'apperçoit aucunes traces de secrètes manœuvres antérieures à cette époque.

Dès qu'il fut revêtu du commandement, il divisa sa troupe en cinq colonnes, en plaça une à chaque porte de la ville, et fit la défense la plus expresse de commettre la moindre hostilité. Mais n'excita-t-il pas ensuite la fermentation du peuple, au lieu de chercher à la calmer ? n'a-t-il pas tenu des propos, non-seulement despectueux envers les membres du District, mais rebellionnaires? n'est-ce pas lui, en un mot, qui par ses discours contre le District, est la première cause des attaques livrées aux personnes et aux propriétés de plusieurs membres de cette administration ? Il est certain que M. Linars a hautement accusé le Directoire du District d'avoir de sa seule autorité, et contre les arrêtés du Département, ordonné l'abattement des signes de liberté. Il paroît certain aussi qu'il a dit hautement que les membres du District *méritoient d'être pendus.* On a dit encore que lorsqu'il arriva à la Maison Commune, dans le moment où son frère venoit de montrer quelque intérêt à M. Taillefer (1), il lui dit, *est-ce ainsi que vous vous conduisez?* et que ce frère qui lui avoit servi de premier aide-de-camp, lui répondit : *mon frère, ce qui est fait est fait, Monsieur est un honnête homme, il est notre condisciple, &c.* ; et de tout cela on a conclu que MM. Linars avoient conçu les

(1) Membre du Directoire.

desseins les plus perfides contre le Directoire du District. Enfin cet arrêté dicté à M. Taillefer, par lequel le Directoire s'avouoit coupable de tous les torts, et que M. Linars a ensuite lu au peuple, sembloit ne plus laisser aucun doute sur les intentions de ce Commandant général. Si vos intentions eussent été pures (lui avons-nous dit nous-mêmes) vous auriez usé de tout votre ascendant sur le peuple, de l'extrême confiance qu'il vous avoit montrée, pour calmer ses agitations, l'exhorter à la paix, et exiger sa prompte retraite. M. Linars nous a répondu que la fureur du peuple étoit si grande contre la troupe de ligne et la Maréchaussée, qu'il étoit de la plus haute importance de lui faire voir qu'elles n'avoient ni l'une ni l'autre aucun tort ; que pour cela il falloit bien lui dire que c'étoit le Directoire du District qui étoit reprochable ; qu'il est entré un instant dans tous les sentimens du peuple, afin de pouvoir ensuite le maîtriser plus facilement, et qu'une preuve que cette marche lui a réussi, c'est que pendant tout le temps qu'il a eu le commandement de l'armée villageoise, c'est-à-dire jusqu'à minuit, il n'est arrivé ni dans la ville, ni dans les environs, aucune espèce de dégâts. Voici au reste la lettre qu'il nous écrivit quelques jours après la conférence que nous eûmes avec lui ; on y verra que les observations que nous lui avions faites lui avoient fourni matière aux plus sérieuses réflexions.

« Dans l'entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, » Messieurs, (nous dit-il) vous m'avez objecté ce qui paroissoit » soit tendre à ma charge. Vous m'avez fait l'honneur de me » dire que vous étiez convaincus avec tout le monde que le » peuple avoit tant de déférence à ma volonté, qu'il n'auroit » fait aucun dégât si j'avois resté à Gourdon. Permettez-moi, » Messieurs, une observation, qui, quoique bien naturelle, ne » m'est venue que par réflexion ; si tout le monde croit que

» le peuple auroit fait ce que j'aurois voulu, pourquoi s'obs-
» tine-t-on à dire que mon dessein étoit de mettre la désunion
» entre les troupes nationales et celles de ligne? Avec les sen-
» timens qu'on me prête et la force que j'avois à ma dispo-
» sition, d'où vient que je n'ai pas fait égorger le détache-
» ment? pourquoi n'ai-je pas fait livrer au peuple en furie le
» Commandant de la troupe qu'il demandoit avec tant d'achar-
» nement? Puisqu'on dit que mon langage étoit qu'il n'y avoit
» pas assez de cordes pour pendre le Directoire du District,
» pourquoi n'en ai-je pas fait chercher quelques bouts d'après
» la soumission du peuple à mes ordres? Je pouvois les faire
» pendre sur-le-champ. Si j'avois voulu opérer une contre-révo-
» lution, comme d'autres disent, comment avec les disposi-
» tions où ils prétendent qu'étoit le peuple de faire ma volonté,
» ai-je borné mes exploits à la journée du 3? Pourquoi n'ai-je
» pas profité de l'ivresse où étoit le peuple? pourquoi n'ai-je
» pas resté avec lui pour l'encourager dans le désordre? Cette
» troupe grossissoit à tout moment; la saison, les circons-
» tances, tout m'étoit favorable en me dépeignant comme on
» le fait; le peuple n'a point de travaux qui le pressent dans
» ce moment, et n'a pas trop de quoi vivre; la proposition de
» se mettre en campagne et d'aller vivre de rapines et de pil-
» lage auroit été goûtée par un grand nombre. Je pouvois
» donc, non pas opérer une contre-révolution que je crois
» impossible, mais faire beaucoup de mal. Si donc je n'ai rien
» fait de ce que je pouvois faire, pourquoi me croire si mauvais
» sujet? pourquoi ne pas dire de bonne foi qu'obligé de mar-
» cher comme le reste des citoyens, il a été heureux que le
» peuple m'ait donné le commandement dont je me suis servi
» pour empêcher le mal autant que j'ai pu, &c? »

Dans cette lettre, M. Linars se défend d'avoir tenu contre le Directoire du District le propos que nous avons rapporté

plus haut ; mais ce propos nous a été attesté par tant de personnes, que nous sommes obligés de croire que M. Linars l'a effectivement tenu.

M. Linars se défend aussi de l'idée qu'on lui avoit prêtée d'avoir voulu opérer une contre-révolution. A cet égard, toutes les circonstances le justifient complétement ; et il est certain, comme il le dit lui-même, que s'il eût voulu profiter de l'ivresse du peuple et de la confiance qu'on lui montroit, il eût pu, dans un moment où le Département étoit presque sans aucune force militaire, et où l'esprit des paysans étoit si facile à enflammer, produire des maux incalculables. Il ne faut donc pas l'accuser d'avoir voulu attenter à l'autorité des Corps administratifs, puisqu'en restant à la tête du peuple avec de pareilles vues, il pouvoit malheureusement, en usant de son ascendant, se flatter de les voir remplies.

Voici cependant une imputation qu'on lui fait, et qu'il nous est impossible de passer sous silence. On assure qu'un Officier Municipal ayant emmené les deux frères chez lui, pour leur faire prendre quelques rafraîchissemens, M. Joseph Linars, qui étoit le Commandant, dit à cet Officier Municipal, *que son frère et lui avoient couru pendant huit heures consécutives pour ramasser les paysans, ou les forcer à marcher; qu'il espéroit bien que leurs pas ne seroient pas perdus ; et qu'avant de quitter la ville, ils vouloient faire sauter cinq têtes.*

Ce propos est très-grave, et annonceroit, en effet, de coupables projets ; mais il est si ouvertement contredit par les événemens ; il est tellement certain que M. Linars n'est sorti de Genouillac qu'à la sollicitation de sa Garde nationale, et d'après le bruit public ; il est tellement certain encore, qu'il n'a pu *ramasser les paysans*, et qu'il ne les *a pas forcés de marcher*, puisqu'en arrivant aux portes de Gourdon, il a trouvé toute la troupe qui y étoit déja rassemblée depuis quelque

temps, que malgré toute la confiance due à un Officier Municipal, on est forcé de croire qu'il se trompe et qu'il a mal entendu; car, encore une fois, il est impossible de croire que M. Linars ait tenu un propos que tous les faits concourent à démentir.

Tout ce qu'il y a de prouvé, et ce qui paroît certain, c'est que M. Linars a accusé hautement le Directoire du District; c'est qu'il l'a montré comme seul coupable de l'abattement des *Mais*. Cette accusation est-elle un délit? n'est-elle qu'une grande imprudence? C'est ce qu'il faut examiner. D'abord, il ne faut pas perdre de vue les circonstances; et en y arrêtant continuellement ses regards, on voit un peuple immense, irrité contre ceux qui ont voulu abattre ses Mais, et qui, dans quelques villages, les ont abattus : on le voit desirant une vengeance, la cherchant avidement, accusant la troupe de ligne d'être seule coupable, ne craignant pas d'en venir aux mains avec elle, parce qu'elle sent sa supériorité. La troupe de ligne étoit-là, et le combat pouvoit commencer à l'heure même. Les membres du district, au contraire, n'y étoient pas, et avoient fui. M. Linars croit voir dans l'arrêté de ceux-ci, une extension des ordres du Département; il croit devoir le dire, pour arrêter la fureur du peuple dirigée entièrement contre la troupe de ligne; il le dit; et si l'on fait attention à la clairvoyance et à la finesse du peuple; si l'on considère qu'il étoit impossible de lui faire prendre le change; qu'il y avoit même tout à risquer à vouloir lui en imposer, on conviendra que M. Linars, dans l'embarras extrême où il se trouvoit, et, sur-tout, si le Directoire du District avoit quelques torts, devoit peut-être dire une partie de ce qu'il a dit. Mais son imprudence est d'en avoir trop dit; son tort est de n'avoir pas assez cherché à effacer les impressions qu'il avoit données au peuple contre le Directoire du District; son plus grand tort, enfin, est de s'être retiré avant que tout le monde le fût. Il

craignoit, nous a-t-il dit, que le nombre de ceux qui arrivoient ne devînt trop considérable, et qu'il lui fût impossible de les contenir; il ne devoit rien craindre, puisqu'il possédoit la confiance de sa troupe; il ne devoit pas abdiquer le commandement qu'il avoit reçu, tout illégal qu'il étoit, tant qu'il restoit des hommes auxquels il falloit commander; il ne falloit pas qu'il consultât son intérêt particulier, lorsqu'il ne devoit voir que l'intérêt général; il falloit qu'il périt à son poste, plutôt que le déserter; c'étoit précisément, enfin, parce qu'il prévoyoit que la troupe ayant encore son chef, pourroit devenir difficile à contenir, qu'il devoit penser que sans chef, et abandonnée à elle-même, elle commettroit encore de plus grands désordres : tout lui imposoit donc l'obligation de rester à Gourdon, jusqu'à ce que tous les paysans en fussent sortis pour retourner chacun dans leurs villages; c'étoit à lui, en un mot, à sortir le dernier de cette malheureuse ville. Ainsi, M. Linars, suivant notre opinion, n'est point un chef de parti; on ne peut pas l'accuser d'avoir voulu attenter à l'autorité des corps administratifs; d'avoir eu des desseins perfides contre la révolution; d'avoir excité l'insurrection qui a eu lieu. Mais il est coupable de grandes imprudences, sans lesquelles il eût pu prévenir tous les maux ou une partie des maux postérieurs à l'insurrection.

4°. Quelle est donc la véritable cause de cette insurrection? Ce n'est pas une seule, mais plusieurs qui, combinées ensemble, ont produit l'explosion qui, dans un instant, a ébranlé le District entier.

On se rappelle ce que nous avons dit sur les *Mais;* il y en avoit dans plusieurs villages. Dans les uns, (mais c'étoit le plus petit nombre) ils portoient quelques marques d'insurrection; dans les autres, ils n'en portoient aucune, et étoient regardés par tout le monde, ou par la majorité des citoyens, comme des signes de liberté. Le peuple étoit attaché aux uns et aux autres

mais il eût été possible de lui faire entendre raison, en ne faisant arracher, conformément à la loi, et aux arrêtés du département, que les signes d'*insurrection* ou de sédition ; au lieu qu'il vit, avec une peine extrême, que, sans faire aucune différence entre les *Mais* insurrectionnaires et les *Mais* libres, on avoit ordonné indistinctement l'enlèvement de tous.

Il faut dire aussi qu'il étoit aigri par les mauvais traitemens qu'on accusoit la troupe de ligne d'avoir exercés, quelques jours auparavant (1), à Loupiac, contre plusieurs paysans. M. Saint-Sauveur déclare lui-même, dans son procès-verbal, qu'après avoir fait lecture à un Officier Municipal du réquisitoire du District de Gourdon, et l'avoir sommé de faire abattre le *Mai*, il avoit, sur le refus de cet Officier Municipal, *fait prendre quatre hommes pour procéder à l'exécution du premier ordre.* Le peuple trouvoit qu'il étoit assez dur pour lui de voir exécuter sous ses yeux une opération qui lui répugnoit, sans qu'on le forçât encore à l'exécuter lui-même.

Il savoit, d'ailleurs, que quatre particuliers avoient été arrêtés lors de l'enlèvement du *Mai* de Loupiac, et conduits en prison ; deux, pour avoir sonné le tocsin lorsque la troupe arriva ; le troisième, pour être allé chercher du secours, contre cette troupe, dans un village voisin ; et le quatrième, pour avoir, suivant le procès-verbal du Commandant, *tenu des propos séditieux, et déclaré que le Mai ne s'abattoit pas encore.* Il s'étoit répandu dans toute l'étendue du District, et il paroît avéré, que ce quatrième, qui se nomme *Bertrand Montez*, étoit un de ceux auxquels on s'adressa pour abattre le *Mai* ; qu'il refusa de le faire, en disant qu'il ne se prêteroit à une pareille opération, que si la commune l'ordonnoit ; et que sur cette réponse, qui fut peut-être prononcée d'un ton séditieux, il fut enlevé, maltraité, enchaîné et conduit avec les trois autres

(1) Le 23 Décembre.

dans les prisons de Gourdon. De si grandes punitions pour un fait, qui, loin d'être un délit aux yeux du peuple, ne lui paroissoit au contraire, qu'un acte de défense légitime, excitèrent son ressentiment; et il ne pouvoit plus voir de sang-froid ni la troupe de ligne, ni les cavaliers de maréchaussée qui l'accompagnoient.

Enfin, deux circonstances particulières concoururent à échauffer plus vivement l'imagination de ce peuple, si facile alors à émouvoir. On lui avoit dit que le jour où la troupe de ligne étoit rassemblée sur la place publique de Gourdon, pour se rendre à Gindon, M. de Fontanges, Gentilhomme, avoit donné de l'argent à M. Saint-Sauveur; et dans le fait M. de Fontanges, à qui M. Saint-Sauveur avoit remis de l'argent blanc qui le chargeoit trop, lui avoit rendu publiquement de l'or en échange. Le peuple ensuite avoit vu à Saint-Germain (1), sur le corps du Commandant de la troupe de ligne, le manteau ou la pelisse que portoit ordinairement M. de Fontanges. Tout-à-coup les idées les plus sinistres s'em-

(1) Ce n'est pas le Mémoire que la Commune de Saint-Germain nous a remis le 7 Février, lorsque nous quittâmes le Département du Lot, qui a déterminé notre opinion, puisque nous l'avions formée auparavant; mais voici ce qu'on lit dans ce Mémoire :

« L'imagination peut à peine concevoir quel fut notre étonnement à » cette apparition imprévue; il ne fit que redoubler, quand notre » Municipalité nous eut attesté qu'elle n'avoit jamais requis le Départ- » tement ni le District d'envoyer des troupes à Saint-Germain, et » qu'elle n'avoit pas même été prévenue sur l'arrivée de celles qui se » présentoient devant nous. Toutes ces raisons nous firent imaginer que » c'étoit une bande d'aristocrates, et nos têtes furent dans un instant » si exaltées, que nous ne vîmes plus dans ces individus qu'un nombre » de ci-devant seigneurs, d'ecclésiastiques et de laquais, disposés à » tenter une contre-révolution, et nous rendre les premières victimes » de leurs coupables projets. »

parent de lui ; il apperçoit dans la remise d'argent, faite par un Gentilhomme au Commandant de la troupe de ligne, un salaire donné à ce Commandant, pour marcher contre le peuple ; il croit voir dans le Commandant, couvert du manteau de M. de Fontanges, M. de Fontanges lui-même ; tous les soldats, dès-lors, lui paroissent autant d'envoyés des ennemis de l'Assemblée nationale, pour détruire le nouvel ordre de choses et ramener l'ancien. Il n'en doute plus, lorsqu'il lui est affirmé par la Municipalité, qu'elle n'a jamais requis la troupe de ligne, et qu'elle n'a point été avertie par le District, de l'arrivée de cette troupe. Ceux qui attachoient à la plantation d'un *Mai*, l'idée de l'affranchissement des rentes, étoient mus de leur côté par le plus puissant de tous les mobiles, celui de l'intérêt personnel ; il n'en falloit pas davantage pour exciter leur colère et les porter à la vengeance.

Voilà toutes les causes qui par leur réunion ont produit les grands malheurs de Gourdon ;

C'est l'abattement de tous les *Mais*, sans distinction, sans tempérament, sans avertissement donné à la Municipalité du lieu où alloient se faire les opérations ;

Ce sont les mauvais traitemens exercés, dans le cours de ces opérations, contre quelques paysans ;

C'est l'imprudence innocente de M. Saint-Sauveur d'avoir reçu publiquement, et pour ainsi dire à la tête de sa troupe, cet argent dont nous avons parlé ;

C'est cette autre imprudence, également innocente d'avoir paru à Saint-Germain, couvert d'un manteau qui n'étoit pas le sien, et qu'on a reconnu pour appartenir à un homme qu'on suspectoit peut-être injustement, mais qui étoit suspect ;

C'est enfin l'idée superstitieuse attachée par quelques paysans à la plantation d'un Mai.

La principale cause, sans contredit, et celle dont toutes les

autres ne sont pour ainsi dire que les accessoires, ce sont les arrêtés successifs du Directoire, contraires à la fois et au décret de l'Assemblée nationale et aux arrêtés du Département.

Le Décret de l'Assemblée nationale, du 3 Août 1790, porte « que, dans toute l'étendue du Royaume, Sa Majesté sera » priée de donner des ordres pour que les Municipalités fassent » détruire toutes les marques extérieures d'insurrection et de » sédition, de quelque nature qu'elles soient ».

Les arrêtés du Département sont entièrement conformes à la Loi, et ne parlent que des *signes d'insurrection*.

Le Directoire du District, paroissant oublier ces arrêtés et la Loi, ordonne l'abattement de tous les *Mais*, et des autres signes d'insurrection, lorsqu'il est certain que la plupart des *Mais* étoient élevés à la liberté. Il ne fait aucune distinction entre les premiers et les seconds; il rejette toute espèce de précaution; il fait usage de la force armée, sans avoir employé ou épuisé les moyens de douceur indispensables dans ces premiers temps, où, par l'effet nécessaire et irrésistible des circonstances, la plupart des esprits ont été entraînés au-delà du but; is envoie les détachemens sans donner le moindre avertissement aux Municipalités. Telles sont, autant que nous l'avons pu appercevoir, les principales causes de l'insurrection; et les autres que nous avons détaillées, n'ont fait, en se joignant aux premières, qu'accélérer l'insurrection ou la rendre plus violente.

Nous devons au reste nous empresser de déclarer que si le Directoire du District est coupable, ce n'est que d'une erreur; que cette erreur trouve son excuse dans le juste desir qu'il avoit de hâter le paiement des rentes, pour que les propriétaires de celles-ci n'eussent plus aucun prétexte de refuser le paiement de l'impôt. Elle avoit aussi son excuse dans la

persuasion où étoient ces Administrateurs que tous les *Mais* étoient des signes d'insurrection, parce que quelques-uns l'étoient en effet, ou parce que les *Mais*, dans l'esprit d'un petit nombre de personnes qu'ils avoient entendues, étoient des signes de l'affranchissement des rentes. Sans doute, les Administrateurs auroient dû s'éclairer davantage sur les faits, éclairer le peuple lui-même, se transporter, s'il le falloit, sur les lieux, comme l'a fait, dans le District de Figeac, le Procureur-Syndic de ce District; et nous sommes assurés qu'avec de tels procédés, ils eussent obtenu le succès qu'ils auroient desiré; mais la science de l'Administration est si nouvelle encore, que si l'on mérite des éloges pour suppléer en quelque sorte à la Loi, en devinant et appliquant tous les moyens qui peuvent rendre le retour à l'ordre plus facile, on ne doit encourir aucuns reproches pour ignorer ce que la méditation et l'expérience apprendront bientôt à tous les Administrateurs; et le Directoire du District de Gourdon, en particulier, n'en mérite aucuns, par la certitude que nous avons acquise de l'extrême pureté de ses intentions.

Les causes de l'insurrection arrivée dans ce District sont connues; il nous reste à examiner celles des Districts de Cahors et de Lauserte.

N°. II.

Causes de l'insurrection des Districts de Cahors et de Lauserte.

L'insurrection seule de Gourdon auroit suffi pour exciter un grand mouvement et produire les plus fâcheux désordres dans toute l'étendue du Département du Lot. Mais il ne faut que jeter un coup-d'œil impartial sur la série des faits dont

nous avons rendu compte, et considérer seulement la date de ces faits, pour appercevoir sur le champ une autre cause de l'insurrection qui a éclaté dans les Districts de Cahors et de Lauserte.

Un fait certain, c'est que les dévastations n'ont commencé dans ces Districts que la nuit du 10 au 11 Décembre, et que dès le 9 de ce mois le bruit d'une contre-révolution prochaine s'étoit tellement répandu à Cahors, que la Municipalité de cette ville a été pendant près d'un mois agitée par la crainte qu'un pareil bruit ne se réalisât; que pendant tout ce temps elle a veillé avec une ardeur infatigable au salut de la chose publique, et qu'elle s'environnoit chaque jour de toutes les précautions que lui suggéroit son zèle pour déconcerter les projets des ennemis de la constitution. Il y avoit eu aussi, le 9 décembre, dans la ville de Castelnau, ou dans les environs, un rassemblement de gentilshommes, qui avoit causé le plus grand effroi à tout le pays; c'étoit M. Descayrac, ci-devant Seigneur de Lauture, connu généralement pour être un des plus chauds ennemis de la révolution, qui étoit accusé d'être à la tête de ce rassemblement. Il faut joindre à ces circonstances l'enlèvement de toute la poudre chez les marchands, la provision faite par les ci-devant nobles d'une quantité considérable de fusils; et quand on voit que tout cela est antérieur aux désordres qui n'ont commencé que dans la nuit du 10 au 11 Décembre, il est permis de croire que ces désordres ne sont que la conséquence des événemens que nous venons de raconter.

Les désordres à la vérité se multiplient, se propagent; presque tous les châteaux sont ou incendiés, ou dévastés, ou menacés; et le peuple ne s'arrête qu'après plus d'un mois de rapines et de pillages.

Mais aussi les bruits de contre-révolution avoient pris de la

consistance ; on avait vu les Municipalités concevoir des alarmes à cet égard, et s'approvisionner de poudre et de plomb pour se mettre en état de défense ; des détachemens de troupes de ligne avoient même été envoyés à l'une d'elles pour les défendre, non du peuple, mais de ces rassemblemens armés qui avoient jeté partout l'épouvante. Le peuple voit enfin un nombre considérable de Gentilshommes, après les conciliabules qu'ils avoient tenus et les approvisionnemens qu'ils avoient faits, sortir tout-à-coup de leurs châteaux, armés de toutes armes, parcourir ainsi les villages et les villes, tirer sur les citoyens, en tuer quelques-uns. Dès-lors il se voit menacé de toutes parts ; ses propriétés et ses jours sont en danger ; la constitution qui lui a fait tant de bien, va être anéantie ; il s'arme aussi, et sa vengeance aussi prompte que le projet qu'il en a conçu, survit à la cause qui l'a produite ; elle dure encore après la dispersion des Gentilshommes.

Quelques-uns de ceux-ci nous ont fait remettre un mémoire justificatif, dans lequel ils exposent que ce n'est qu'après la destruction de plusieurs châteaux situés à deux et trois lieues de Lauserte, savoir *les châteaux du Repaire, de la Bouisse, de Follemont, de Saint-Pantaleon, et trois maisons à Monteny qu'ils se réunirent au château d'Haut-Castel, près Lauserte, & qu'ils conçurent le noble projet de défendre leurs propriétés & celles de leurs voisins, quels qu'ils fussent, au péril de leurs vies ; de se porter partout où il y auroit du danger, & de faire leurs efforts pour en imposer aux brigands.* Ils ajoutent que, pour ôter aux malveillans tout prétexte de calomnier leurs démarches, ils envoyèrent à la Municipalité de Lauserte la déclaration dans laquelle ils expliquoient leurs vues ; qu'ils l'envoyèrent par deux Députés ; *qu'elle fut accueillie comme devoit l'être un acte de patriotisme, qui n'avoit & ne pouvoit avoir d'autre but que celui de rétablir le*

calme & la paix; que M. le Maire de Lauserte en fournit ſon reçu aux Députés. Ils disent aussi que le 18, le tocsin sonnant dans plusieurs paroisses, et instruits même qu'il sonnoit depuis la veille à Saint-Cyprien, ils se rendirent au château du Gal, où ils trouvèrent quelques personnes qui s'y étoient rassemblées dans l'intention de porter du secours aux propriétaires qui en auroient besoin; que le 19, avertis qu'il venoit de se former un attroupement d'au moins six cents hommes armés chez M. Duc, bourgeois de Cahors, dans la paroisse de Saint-Cyprien, et que ce même attroupement devoit de là se rendre au Gal et à Marcillac, pour y brûler les deux châteaux, ils allèrent chez M. Duc pour sauver sa maison du pillage dont elle étoit menacée; *qu'avant d'arriver ils virent effectivement une troupe de payſans armés de fuſils, de faulx & autres armes offenſives, qui à leur approche quittèrent ce poste pour ſe réunir dans le village de Saint-Cyprien;* que deux Officiers municipaux qui étoient aussi chez M. Duc, *dirent à ces MM. que c'étoit par la force & malgré leurs remontrances que les payſans s'étoient emparés de la maiſon de M. Duc; que leur projet en la quittant étoit d'aller incendier le château du Gal & celui de Marcillac;* qu'eux Gentilshommes *obſervèrent à ces deux Officiers municipaux qu'il étoit essentiel de faire cesser de pareils déſordres, & les prièrent de marcher à leur tête juſqu'au village de Saint-Cyprien, pour, de concert avec eux, faire entendre raiſon à cet attroupement; que ces deux Officiers municipaux approuvèrent fort cette démarche, & engagèrent même ces MM. à venir juſqu'au village, en leur diſant que cela ne pouvoit faire qu'un très-bon effet, mais que dès qu'ils furent à portée du village, on les menaça avec des hurlemens affreux; . . . . . que ces menaces effrayantes n'empêcherent pas M. Descayrac de s'avancer ſeul avec un des Officiers municipaux pour parler au peuple*

et

& l'exhorter à la paix ; que dans le moment même où il commençoit à leur parler, un malheureux, que perſonne n'avoit apperçu, lui déchargea un violent coup de bâton ſur les reins, & qu'un autre le renverſa d'un coup de fuſil qui l'atteignit à la tête ; que tous ces MM. étoient encore immobiles en attendant l'effet de la négociation qui devoit s'entamer, lorſqu'un autre des leurs, preſqu'au même instant, eut ſon cheval tué ſous lui, & fut lui-même blessé très-grièvement en pluſieurs endroits ; qu'alors indignés de l'horrible trahiſon de ces payſans qui continuoient à tirer ſur eux, ils tirèrent à leur tour pour leur défenſe, & s'en retournèrent de ſuite au château du Gal ; qu'ils eurent de leur côté quatre perſonnes blessées & un cheval tué ; & qu'ils ont appris, après leur retraite, que du côté de ces payſans, il y avoit eu deux hommes tués & quelques blessés. Ils finissent par raconter *qu'à leur retour au Gal, on leur dit que la Municipalité de Caſtelnau de Montratier avoit reçu un renfort de la ville de Cahors, & qu'elle venoit de rendre une proclamation qui défendoit toute eſpèce d'attroupement : que d'après cette nouvelle, & croyant que la ville de Caſtelnau emploieroit utilement ce renfort pour faire ceſſer les brigandages qui déſolent encore cette contrée, ils lui écrivirent ſur-le-champ pour la prévenir que dès qu'elle ſe trouvoit en force pour rétablir la paix & l'ordre dans cette partie du Quercy, ils alloient ſe ſéparer, s'en rapportant à leur honnêteté & à leur vigilance pour la ſureté des individus & des propriétés. . . . . que le ſoir même la ſéparation eut lieu, & qu'il ne reſta au Gal que les perſonnes néceſſaires pour le garantir de toute inſulte. . . . . .*

Qu'en ſe ſéparant, cinq de ces MM. ſe rendirent à Lauture qui étoit menacé, &c.

D'après ce mémoire, il paroît que les Gentilshommes, en

se rassemblant et s'armant, n'ont eu que des intentions pures, celles de défendre leurs propriétés : mais, avant d'entrer dans l'examen de cette grande question, nous croyons devoir observer et prouver que presque tous les faits rapportés dans leur mémoire ne sont point exacts.

Ils disent que ce n'est qu'après la destruction des châteaux du Repaire, de la Bouisse, de Follemont, de Saint-Pantaléon et de trois maisons à Montcuq, qu'ils se sont réunis. A la vérité, ils n'ont signé que le 17 Décembre la fédération qu'ils avoient formée entr'eux ; mais dès le 9, ils s'étoient réunis ; et une preuve que leur réunion a commencé avant le 17, c'est que le 13 il en étoit parlé dans un procès-verbal de la Municipalité de Castelnau ; que le 14, le Procureur de la Commune de cette ville en parla aussi dans son réquisitoire ; que le 16, les Commissaires de la Municipalité de Castelnau allèrent dénoncer à celle de Cahors *une fédération de contre-révolutionnaires armés ;* et qu'aussitôt 60 hommes de troupes de ligne et 60 gardes nationaux furent envoyés à Castelnau, pour mettre la ville et les environs en état de défense contre cette fédération. Or c'est le moment de cette fédération, bien plutôt que le moment de l'acte qui en a été passé, qu'il faut considérer ici ; et il est certain qu'avant qu'elle se fût effectuée, aucun château n'avoit été détruit ; les trois maisons de Montcuq n'ont même été dévastées que le lendemain de la signature de la fédération, c'est-à-dire le 18 Décembre. Ce n'est donc point, comme le disent les Gentilshommes, après la destruction des châteaux du Repaire, de la Bouisse, de Follemont, de Saint-Pantaléon et de trois maisons à Montcuq qu'ils se sont réunis ; leur réunion a précédé toute espèce de destruction ; et l'acte même de cette réunion, qui a suivi de quelques jours la réunion elle-même, est antérieur à la dévastation des maisons de Montcuq.

Il est dit aussi dans le mémoire justificasif que le tocsin sonna le 18 Décembre à Saint-Cyprien ; et les ci-devant Gentilshommes donnent ce fait particulier pour le motif de leur réunion au château du Gal. Or ce fait n'est pas encore exact ; le tocsin ne sonna que le 19 à Saint-Cyprien, au moment où les Gentilshommes arrivèrent dans un nombre si considérable et avec un appareil si menaçant.

Ils disent qu'avertis le 19 qu'il venoit de se former chez M. Duc, dans la paroisse de Saint-Cyprien, un attroupement d'au moins six cents-hommes armés, ils allèrent chez ce particulier pour sauver sa maison du pillage dont elle étoit menacée ; qu'à leur arrivée, les paysans *armés de fusils, de faulx & autres armes offensives*, se retirèrent aussitôt à Saint-Cyprien, *& que deux Officiers municipaux dirent à ces MM. que c'étoit par la force & malgré leurs remontrances que les paysans s'étoient emparés de la maison de M. Duc ; que leur projet, en la quittant, étoit d'aller incendier le château du Gal & celui de Marcillac.* Tous ces faits ne sont pas plus exacts que les précédens. D'abord, il s'en faut bien que ce fût pour piller la maison de M. Duc que les paysans s'étoient rendus chez lui, puisque c'est un repas que celui-ci donnoit aux paysans de Saint-Cyprien, afin de les mettre dans ses intérêts et de les engager à défendre ses propriétés si elles étoient menacées. La Municipalité dit même à cet égard à M. Duc, *qu'il étoit inutile qu'il se constituât en dépense, que son zèle & celui de tous les citoyens de Saint-Cyprien les portoient tous assez à défendre les propriétés & à prévenir le brigandage sur cette paroisse.* Il ne seroit pas vraisemblable ensuite que les paysans se fussent rendus en armes à un repas ; il ne le seroit pas non plus *que s'ils eussent été armés de fusils, de faulx & autres armes offensives*, six cents hommes ainsi armés eussent fui à l'approche de cinquante ou soixante hommes :

mais il est faux qu'ils fussent armés ; le procès-verbal de la Municipalité dit expressément *qu'ils étoient sans armes*. Comment a-t-on pu enfin attribuer aux Officiers municipaux le propos qui leur est imputé, lorsqu'on lit dans le procès-verbal qu'ils dressèrent le même jour, la phrase qui suit : *quelle a été notre douleur & notre tristesse lorsqu'on nous a appris que la troupe de cavalerie qui fut à Montcuq dans la nuit de Vendredi à Samedi dernier, & qui avoit considérablement augmenté en nombre, venoit fondre sur la paroisse de Saint-Cyprien, dans le temps que les citoyens étoient dans la maison du sieur Duc à se divertir avec le sieur Duc fils, qui les en avoit si instamment priés ;* lorsqu'on lit encore ce qui suit : *les sieurs Marquis d'Escayrac, Marquis de Beaucaire, la Coste, Caminel & autres, demandèrent à ces deux Officiers municipaux qu'est-ce qu'ils faisoient-là, & ils répondirent la vérité, qu'ils s'étoient rendus à Loyx à la sollicitation du sieur Duc fils.*

Mais voici où l'inexactitude est la plus frappante. Les gentilshommes disent dans leur mémoire, *que les Officiers Municipaux approuvèrent fort leur démarche, et engagèrent même ces messieurs à venir jusqu'au village, en leur disant que cela ne pouvoit faire qu'un très-bon effet.* C'est précisément le contraire qu'il falloit dire pour être vrai. Il n'est pas d'efforts qui n'aient été faits par les Officiers Municipaux, pour empêcher la troupe armée d'entrer dans le village de S. Cyprien : *qu'allez-vous faire*, lui dirent-ils ? *vous mettez le trouble dans une paroisse qui avoit le bonheur de jouir de la paix.*

Enfin, on lit dans le mémoire, que ce furent les paysans qui, les premiers, maltraitèrent la troupe armée, et tirèrent sur elle ; et il est dit, au contraire, dans le procès-verbal de la Municipalité de Saint-Cyprien, que ce fut la troupe armée qui, rangée en bataille, fit une décharge d'artillerie sur les citoyens qui s'étoient réfugiés au clocher pour sonner le tocsin ; fait qui

paroît extrêmement vraisemblable : car, si les paysans avoient eu des intentions aussi hostiles que le suppose le mémoire, ils étoient tellement supérieurs par le nombre à la troupe armée, qu'il leur eût été facile de la massacrer entièrement, tandis qu'aucun individu, appartenant à cette troupe, n'a été tué.

De si nombreuses et de si fortes inexactitudes dans le mémoire des gentilhommes, jettent tout-à-coup un jour défavorable sur leur réunion. Cependant, comme il seroit possible, ou que ce mémoire eût été rédigé par une personne qui ne connoissoit qu'imparfaitement les faits; ou que ces gentilhommes, dans le trouble extrême où ils étoient, n'eussent fait qu'une légère attention aux événemens; ou que leur unique but, en atténuant les circonstances, ait été de vouloir disposer en leur faveur les esprits naturellement prévenus contr'eux; cherchons dans les faits, et indépendamment du mémoire, quelles pouvoient être les véritables intentions de ces gentilshommes, en contractant une fédération armée.

On devine d'abord bien facilement que, dans un pays où le peuple adore une révolution qui a détruit cet amas scandaleux de vexations et d'abus sous le poids desquels il étoit accablé, cette même révolution doit avoir pour ennemis tous ceux à qui ces vexations et ces abus étoient profitables. La haîne de ceux-ci pour la constitution, doit même s'accroître dans la proportion du soulagement qu'éprouve le peuple; parce que plus le peuple gagne, et plus ils perdent.

Mais il y a une grande différence entre ne pas aimer une révolution, qui supprime une partie des jouissances auxquelles on étoit accoutumé, et se liguer contre cette même révolution. Quelques-uns des gentilshommes du Département du Lot nous ont dit, *nous n'aimons pas la révolution qui nous fait beaucoup de mal; mais, en Citoyens fidèles, nous observons scrupuleusement tous les Décrets de l'Assemblée Nationale.*

Examinons si ceux qui ont contracté une fédération armée, étoient en effet des Citoyens fidèles, ou s'ils n'étoient pas, comme ils en ont été accusés par la voix publique, *de véritables contre-révolutionnaires.*

Nous sommes obligés de dire qu'à Gourdon, il nous fut remis, par un homme digne de foi, un mémoire dont nous crûmes devoir extraire ce qui suit :

« Il fut trouvé dans la poche d'un paysan, qui sortoit d'une » des maisons dévastées, une lettre contenant à-peu-près ces » termes : *Mon cher, les choses en sont encore au même point,* » *parce que les coffres ne sont pas encore assez garnis;* » *mais, soyez tranquille, dès qu'ils le seront, la bombe écla-* » *tera :* après quoi il y avoit encore plusieurs mots latins. On » sait le nom de l'homme et de la femme qui lurent cette lettre, » et qui se décidèrent à la brûler, parce qu'ils remarquèrent » qu'elle contenoit la signature d'un nom égal à celui d'un ha- » bitant de Gourdon, qu'on craignoit de compromettre ».

Voici un autre fait qui semble venir à l'appui du précédent.

Le 30 Décembre 1790, un paquet adressé à la dame Coste, par le sieur Latapie, Lieutenant au Régiment de Médoc, fut envoyé tout ouvert à la Municipalité de Cahors; ce paquet renfermoit une lettre du sieur Latapie à sa femme, et cette lettre commençoit ainsi : *Cesse tes alarmes, ma plus chère amie, je ne suis ni emprisonné, ni pendu, ni mort, ni blessé, mais harassé de fatigue; tu as dû recevoir ce matin une lettre de moi que je t'ai écrite de Cahors, où j'avois été député pour des affaires de la plus grande conséquence, et dont la France va retentir dans peu; les troupes qu'on a fait rentrer à Cahors, n'annoncent rien moins que la tranquillité, puisque le château de Gal fut pillé et brûlé avant-hier par l'imprudence qu'eurent ces messieurs de venir au château de Lauture, où je devois me*

rendre, pour conférer sur mon importante mission, &c. Une pareille lettre parut mériter d'être communiquée au Comité des Recherches de l'Assemblée Nationale. On lui en envoya une copie; l'original fut remis à l'accusateur public, pour qu'il fît incessamment les poursuites nécessaires; et l'on crut d'autant moins pouvoir se dispenser de ce résultat sévère, que le sieur Latapie étoit accusé d'avoir fait partie du rassemblement des gentilshommes.

Voilà, comme vous le voyez, Siré, deux lettres qui semblent indiquer que la constitution avoit des ennemis qui n'attendoient que le moment favorable de faire éclater leur ressentiment, et qui veilloient même pour faire naître ce moment. Il s'élève dès-lors les plus violens soupçons contre le but de la fédération armée; et sur-tout lorsqu'on en considère toutes les circonstances. D'abord, les gentilshommes se rassemblent secrètement et sans permission; ils prennent ensuite le parti de rendre public leur rassemblement; mais ils font une déclaration, au lieu de faire une pétition; et ils restent continuellement rassemblés, lorsqu'il ne leur étoit pas permis de l'être un seul instant. Ils parcourent, dans l'appareil militaire le plus effrayant, les villes et les campagnes. Ils entrent dans le sein des communes contre le gré des Municipalités, et lorsqu'aucun pillage ne les y appelle; ils tirent sur les Citoyens; ils en tuent quelques-uns. Quel étoit leur chef? L'homme du pays qui s'étoit déclaré le plus ouvertement contre la constitution. Dans quel temps, enfin, leur rassemblement avoit-il lieu? Dans le temps à-peu-près où une commotion, presque générale, agitoit l'Empire, et où, de toutes les parties du Royaume, il arrivoit des nouvelles de projets tramés contre la révolution. Il seroit donc bien difficile de penser que dans le Département du Lot, le rassemblement armé des gentilshommes n'ait pas eu pour but quelques projets du même genre.

Si cependant on fait attention, d'un autre côté, que ce rassemblement n'a pas commencé avant le 9 Décembre, et que par conséquent il est postérieur aux troubles de Gourdon; si l'on considère que l'année précédente, des dégâts multipliés affligèrent le District de Lauserte, on sera peut-être tenté de croire que les gentilshommes, effrayés par les troubles de Gourdon, et craignant que les malheurs de l'année précédente ne se renouvelassent, ont pris, par cette unique raison, et dans la seule intention de se défendre, le parti de se rassembler. Dans cette hypothèse, ils auroient eu tort de se rassembler sans permission; ils n'auroient pas couvert l'illégalité de leur rassemblement par leur déclaration envoyée à la Municipalité de Lauserte; ils ne justifieroient, dans aucuns cas, ni leurs courses nocturnes ni leurs armemens extraordinaires, ni les délits graves qu'ils ont commis. Mais ne seroit-il pas possible, malgré toutes les apparences qui semblent accuser les gentilshommes, que leur rassemblement n'eût eu pour motif que la défense de leurs possessions; défense à laquelle ils auroient été portés par l'aspect des troubles de Gourdon, et par le souvenir de ceux dont ils avoient souffert l'année précédente? C'est le résultat de l'information, qui seul pourra donner la solution de ce problême.

Quelle que soit, au reste, la cause véritable de ce rassemblement, c'est ce rassemblement qui est la cause première des désordres du District de Lauserte.

A la vérité, l'amour du pillage s'est joint, dans quelques individus, à la nécessité où s'est cru voir le peuple de repousser les hommes qu'il regardoit comme ses ennemis; mais il n'en est pas moins vrai que c'est ce rassemblement et tous ses accessoires qui ont fait naître les désordres et qui les ont long-temps perpétués.

Tout étoit tranquille en effet, lorsque se forme la réunion

des Gentilshommes; la nouvelle de cette réunion et des approvisionnemens de poudre, de plomb et d'armes de toute espèce, effraie le peuple; et les désordres commencent. Les Gentilshommes paroissent ensuite. Leur apparition, leurs courses nocturnes, leur conduite hostile, l'assassinat de plusieurs Citoyens; toutes ces circonstances excitent la fureur du peuple; il voit d'ailleurs à la tête des ci-devant Nobles, un homme dont nous sommes fâchés de parler aussi souvent, puisqu'il n'existe plus; cet homme est M. d'Escayrac, qui, vers le commencement de Janvier, a fini par périr dans le Département de Lot et Garonne, à la suite d'une affaire dont les détails ne seront encore bien connus que par l'information qui s'instruit à Toulouse. Il vexoit ses vassaux dans l'ancien régime, et leur *prenoit* (comme un grand nombre de personnes nous l'ont assuré dans le pays), *tout ce qui étoit à sa convenance*. Dans celui-ci, il s'étoit montré ouvertement contre cette révolution, qui, en réparant toutes les injustices passées, vient si fort au soulagement du peuple; il devoit donc, à plus d'un titre, être craint et haï des paysans. Ceux-ci, en le voyant à la tête d'une fédération qui avoit toutes les apparences de l'hostilité, ont vu à l'instant même, non seulement la révolution, mais leurs propriétés et leurs jours en danger; ils n'ont plus écouté que le ressentiment, et n'ont plus vu que la nécessité qui les portoit à la vengeance. L'état de guerre a véritablement commencé. C'est la force qui a agi contre la force; et celle qui a vaincu a fini par abuser de son triomphe.

Une preuve manifeste que c'est véritablement la réunion des Gentilshommes et leurs procédés hostiles, qui ont excité les désordres, se tire des journées de Montcuq et de Saint-Cyprien.

Les trois maisons de Montcuq n'ont été dévastées que

postérieurement à l'arrivée nocturne des Gentilshommes dans cette ville ; et cette dévastation a même été la suite immédiate de l'effroi qu'ils avoient causé au peuple (1).

Le pillage et l'incendie du château de Marcillac n'ont été également que la suite de la terrible journée de Saint-Cyprien. Tous les paysans que le tocsin attira dans ce village, lorsque les Gentilshommes y furent arrivés, allèrent en se retirant piller le château de Marcillac & y mettre le feu. *Nous nous y sommes présentés*, disent les Officiers municipaux de Saint-Cyprien, dans leur procès-verbal du 19 Décembre, *nous étions menacés nous-mêmes, notre vie étoit en danger, tant les esprits étoient montés contre M. de Saint-Jean, Seigneur de Marcillac, qui, disoit-on, avoit envoyé son fils avec la troupe du sieur Bellud, la nuit même qu'elle fit son entrée dans la ville de Montcuq.*

Ainsi il est certain, et par la nature même des circonstances, et par l'évidence des faits, que c'est le rassemblement des Gentilshommes, qui, dans le District de Lauserte, a été la première cause des désordres qui y ont été commis.

---

(1) Voici ce qu'on lit dans une lettre des Officiers municipaux de Montcuq au District de Lauserte, en date du 20 Decembre :

« . . . . . On continuoit depuis trois heures à sonner le tocsin, et » il arriva une foule de peuple de différentes Communes. . . . . Les » nouveaux venus, indignés de ce qui s'étoit passé, formèrent le projet » de saisir ces messieurs, s'il étoit possible. Mais incertains s'ils étoient » encore dans les maisons de madame de Vivans, ils en enfoncèrent » les portes et y firent des perquisitions ; pareille conduite fut tenue » dans la maison de M. Dailly ; le pillage fut la suite du ressentiment » du peuple, et ces deux maisons y furent exposées ; mais les citoyens » de cette ville firent tout ce qui fut en leur pouvoir pour arrêter les » progrès de ce pillage. Il fut grand, mais point général : il eut lieu » dans une autre maison appartenant à madame Constans, qui fut ou- » verte de force, &c. »

La cause de ces désordres est donc connue, aussi bien que celle des évènemens de Gourdon ; et l'on voit que, dans l'un et dans l'autre District, ce n'est point l'affranchissement des rentes qui a excité le soulèvement du peuple.

Seulement les longues vexations qu'il avoit éprouvées à cet égard de la part des ci-devant Seigneurs ou de leurs agens, ont pu rendre le soulèvement plus facile, et prolonger la fermentation.

Nous allons maintenant, SIRE, examiner quels sont les moyens par lesquels il nous semble qu'on peut prévenir à jamais le retour d'une pareille agitation et de si affreux désordres : ce sera l'un des objets de notre rapport qui auront le plus d'intérêt pour le cœur de Votre Majesté.

§. III.

Moyens définitifs de raffermir la tranquillité dans le Département du Lot.

Le peuple, SIRE, docile à la voix de vos Commissaires, a paru convaincu que les incendies et les pillages étoient des délits dignes de toute la sévérité des Loix ; il a montré le repentir le plus sincère ; il a restitué avec empressement tout ce qu'il avoit pris ; et l'un des heureux effets de ces restitutions, a été de lui prouver qu'il ne résulte aucun profit pour lui des incendies et des pillages. Mais cela ne suffit pas encore, et comme nous l'ont dit plusieurs paysans, le peuple peut-être finiroit par se repentir de ces restitutions, s'il voyoit les instigateurs, qui, par le seul appât du pillage, ont excité ou prolongé les désordres, et qui ne restituent rien, jouir tranquillement et avec impunité du fruit de leurs rapines ; il est donc nécessaire que le peuple voie clairement, non-seu-

lement qu'il ne gagne rien, mais qu'il risque tout à commettre des crimes; et il faut en conséquence que les instigateurs soient punis.

Leur punition est d'ailleurs une suite indispensable des Décrets de l'Assemblée nationale.

Par le Décret du 13 Décembre 1790, relatif aux troubles de Gourdon, il est dit: « Que devant les Juges du Tribunal » de Gourdon, il sera incessamment informé, à la réquisition » de celui chargé de l'accusation publique près ledit Tribunal, » contre tous ceux qui, par des insinuations perfides, auroient » cherché à égarer le peuple, et à lui persuader que les Décrets » de l'Assemblée nationale des 18 Juin, 13 Juillet et 3 Août » derniers, n'existoient pas ou ne devoient pas être exécutés, » ainsi que contre les auteurs, fauteurs et complices des » désordres qui ont eu lieu à Gourdon et lieux circonvoisins, » pour, après l'information faite, le procès être fait et parfait » aux accusés ».

Ce Décret, rendu pour le District de Gourdon, est applicable à tous les lieux où des désordres ont été commis, et particulièrement au District de Lauserte.

Il faut donc que dans celui-ci, comme dans le premier, l'information soit faite et les vrais coupables punis.

Mais cette information ne doit pas être seulement dirigée contre les paysans, que l'amour seul du pillage a fait agir; elle doit l'être encore contre les ci-devant Nobles, qui, par leur rassemblement armé et leur irruption dans les villages et les villes, peuvent être considérés comme les premiers instigateurs; qui d'ailleurs ont fait périr des malheureux, dont la mort doit être vengée, si l'on veut que la justice soit satisfaite; et il nous paroît nécessaire que l'Assemblée nationale le dise expressément dans le Décret qui interviendra, afin de réparer les impressions funestes que la partialité répré-

hensible du Sénéchal de Lauserte a fait naître dans le pays. Ce n'est en effet que contre les dévastations de châteaux, qu'il a permis d'informer ; et il a passé sous silence les journées de Montcuq et de Saint-Cyprien, ainsi que tout ce qui leur est accessoire. Ce n'est pas tout ; et voici une circonstance vraiment remarquable. Le samedi 29 Janvier, jour auquel nous quittâmes Lauserte, étoit le jour aussi où le Sénéchal, qui devoit être remplacé le lendemain par le Tribunal de District établi à Moissac, quittoit ses fonctions. Aucun Décret alors n'étoit encore rendu ; mais le 29, dernier jour de l'existence du Sénéchal, soixante-une personnes furent décrétées ; et le Commandant des troupes de ligne, qui le 31 Janvier, nous écrivit cette nouvelle, nous marqua qu'elles l'étoient *presque toutes de prise de corps*.

Tant d'activité d'une part, et si peu de l'autre, produisirent le plus mauvais effet ; et nous ne craignons pas de dire que, sans le bon esprit dont le peuple commençoit à donner des preuves, il eût été à craindre qu'une telle conduite ne le portât à de nouveaux soulèvemens. Il est resté paisible, et s'est fié entièrement au Tribunal de Moissac, pour réparer les injustices dont il avoit à se plaindre ; celui-ci les réparera sans doute, et fera ce qui a été omis par le Sénéchal de Lauserte. Mais la poursuite de tous les instigateurs, quels qu'ils soient, est si nécessaire ; le peuple d'ailleurs nous a dit tant de fois *punissez parmi nous ceux qui sont coupables, mais punissez aussi les nobles qui ont couru sur nous*, qu'il nous paroît encore une fois indispensable que l'Assemblée nationale s'exprime clairement à cet égard, en disant que l'information sera également dirigée contre les uns et contre les autres ; elle rassurera tous les esprits par cet acte de justice ; elle fera ce que l'on attend d'elle ; et l'avantage qui résultera d'ailleurs de l'information, c'est qu'elle fournira les lumières

qu'il importe de recueillir sur le véritable motif des rassemblemens armés des Gentilshommes.

Les informations doivent donc être suivies où elles sont commencées ; et elles doivent être commencées où elles ne le sont pas encore. Mais ici nous devons dire que le Tribunal de Gourdon ayant été poursuivi par le peuple, lors des troubles affreux qui ont désolé le pays, et ayant même été forcé d'interrompre pendant quelque temps ses fonctions, ne nous paroît pas propre à rester saisi de l'instruction et du jugement de l'affaire ; sur-tout dans un moment où le District est sans aucunes forces militaires. Il faut considérer que ce Tribunal seroit regardé comme étant, pour ainsi dire, partie au procès ; et dès-lors les circonstances exigent qu'un des autres Tribunaux du Département lui soit substitué ; celui de Cahors nous paroît le plus convenable, comme étant le plus voisin du District de Gourdon.

Ainsi, poursuite de tous les désordres quels qu'ils soient, et attribution de l'affaire de Gourdon à un autre Tribunal qu'à celui de ce District : voilà un des premiers moyens que nous indiquons, ou plutôt que la Justice indique, pour effrayer et contenir les coupables, pour rassurer pleinement les bons Citoyens, et pour empêcher à jamais le retour des troubles.

En voici un second, non-seulement propre à consolider encore la paix, mais à ramener dans le Département une partie de l'aisance et du bonheur que d'anciennes vexations en éloignent depuis long-temps. C'est la suppression de ces vexations mêmes, et l'adoption de quelques mesures relatives au paiement des rentes.

Le peuple se plaint à la fois de l'*indivis ;* du taux *du rachat des rentes ;* de l'emploi fait par les ci-devant Seigneurs, de *mesures falsifiées* qui surchargent les redevances ; de l'emploi fait également par eux d'un *crible roulant* qui les surcharge

encore ; il se plaint enfin de l'obligation à laquelle on veut l'astreindre de payer les rentes avant l'exhibition des titres, lorsqu'il a la preuve que, par des reconnoissances postérieures à ces titres, les redevances ont été surchargées, et qu'il lui est dû des restitutions considérables.

Jetons un coup-d'œil sur chacun de ces objets.

L'*indivis* est le droit d'exiger d'un seul emphytéote la rente due par tous, sauf le recours du premier contre les autres. Ce droit n'existe point partout, mais dans plusieurs endroits ; il dérive des inféodations faites en masse, en corps, sous la condition de telle quotité de rente qui sera aussi servie en masse et sans aucune division. On sent tout d'un coup combien il seroit injuste de faire perdre à un propriétaire de rente un droit aussi précieux pour lui, et qui résulte des conditions mêmes du contrat primitif ; mais on sent en même temps combien ce droit est onéreux pour celui des emphytéotes que le propriétaire choisit pour son seul redevable, qu'il actionne en conséquence, et qui ensuite est obligé, pour être remboursé de ses avances, d'exercer autant d'actions isolées qu'il y a de débiteurs. Ne seroit-il pas possible de concilier d'intérêt du propriétaire et celui du redevable, de manière que celui-ci fût soulagé, sans que le premier éprouvât de préjudice ? On desireroit en général, dans le Département du Lot, que dans les lieux où l'*indivis* existe, la communauté se chargeât de payer, soit en nature, soit en argent, la rente entière due au ci-devant Seigneur, et qu'elle reprît ensuite sur chaque censitaire ce qui seroit dû par lui et ce qu'il paieroit par addition à sa cote d'imposition. Ce moyen nous paroît concilier tous les intérêts. Le propriétaire reçoit en masse ce qui lui est dû en masse ; le redevable ne paye que ce qu'il doit ; il ne paye pas pour les autres ; tout l'odieux de l'*indivis*

disparoît. L'Assemblée Nationale pèsera ce moyen dans sa sagesse ; il nous suffit de l'indiquer.

Quant au rachat, on se plaint à-la-fois et de l'exorbitance du prix auquel il est porté, et de l'uniformité de ce prix pour toutes les rentes indistinctement. On nous a dit que le censitaire ne pouvant racheter sa rente qu'en rachetant aussi la directe et les droits casuels, il ne pouvoit se libérer qu'en payant le double, le triple, et souvent même le quadruple de ce que valoient les rentes avant l'époque du décret ; et que le prix du rachat étant de beaucoup supérieur à la valeur de la rente, la faculté de racheter devenoit illusoire. On ajoutoit que de l'uniformité du prix du rachat pour toutes les rentes indistinctement, il résultoit que quelques-unes ne seroient jamais rachetées : car une rente *indivise* et *portable*, assise sur de bons fonds et peu chargés, a une valeur de cinquante pour cent au-dessus de la rente *divise* et *quérable*, assise sur des fonds ingrats, et dont les charges sont considérables ; l'une et l'autre cependant sont assimilées pour le prix du rachat. Or jamais on ne pourra consentir à payer la seconde autant que la première. L'Assemblée Nationale (disoit-on) n'a pas voulu faire des Loix qui restassent sans application. Voilà les plaintes qui nous ont été répétées par un grand nombre de paysans. Il est certain que les faits sur lesquels elles sont fondées sont de la plus grande exactitude. Mais peut-être que le Corps législatif suivant sa marche accoutumée, qui est de ne se laisser arrêter par aucune des considérations que font naître les intérêts particuliers d'un pays, ne voudra apporter aucune modification à son système général sur le rachat des droits féodaux ; peut-être aussi regardera-t-il la faculté du rachat comme une assez grande concession faite aux redevables, pour être payée de quelques sacrifices de la part de ceux-ci, lorsqu'ils

lorsqu'ils voudront en faire usage. D'un autre côté cependant, le rachat d'un objet quelconque doit toujours être en proportion avec la valeur même de cet objet, et il paroît injuste qu'il l'excède. Nous n'osons pas ici indiquer le parti qu'il seroit convenable d'adopter, il nous suffit d'indiquer, en même temps, et les moyens qui militent pour la modification que l'on desire, et ceux qui la combattent.

Mais un parti qu'il paroît desirable de prendre sans retard, c'est d'abolir ces *cribles roulans* qui sont pour le Département entier un monument de scandale, et pour le peuple une source de vexations.

C'est aussi de faire vérifier les *mesures* dont les propriétaires de rentes font usage, de ramener ces mesures à leur capacité primitive, de les faire approuver par les Municipalités, et d'en faire conserver le type dans la maison commune.

C'est enfin de rendre pour le Département du Lot un décret particulier, impérieusement sollicité par les circonstances, sur l'exhibition des titres et le paiement des rentes. On objectera peut-être que tout est déja réglé par les décrets rendus sur cette matière ; et en effet l'article 29 du titre 2 du décret concernant les droits féodaux, dit que *lorsque les possesseurs des droits conservés ne seront pas en état de représenter de titre primitif, ils pourront y suppléer par deux reconnoissances conformes, énonciatives d'une plus ancienne . . . . pourvu qu'elles soient soutenues d'une possession actuelle qui remonte sans interruption à quarante ans, &c.*

L'article 4 du titre 3 dit que *lorsqu'il y aura pour raison d'un même héritage plusieurs titres ou reconnoissances, le moins onéreux au tenancier sera préféré, sans avoir égard au plus ou moins d'ancienneté de leurs dates.*

L'article 3 du décret du 18 Juin 1790, sur le paiement des redevances foncières non supprimées, porte que *nul ne*

pourra, sous prétexte de litige, refuser le paiement de la dîme accoutumée d'être payée, ni de champarts, terrages, agriers, complans, ou d'autres redevances de cette espèce aussi accoutumées d'être payées & énoncées dans l'article 2 du titre 3 ».

Enfin, dans le décret du 13 Juillet 1790, il est dit, « qu'il » sera informé par les Tribunaux ordinaires contre les infracteurs du décret du 18 Juin, sanctionné par le Roi, contre » le paiement des dîmes, des champarts et autres droits fonciers, ci-devant seigneuriaux, et que leur procès leur sera » fait et parfait, sauf l'appel; qu'il sera même informé contre » les Officiers municipaux qui auroient négligé à cet égard les » fonctions qui leur sont confiées; sauf à statuer à l'égard » desdits Officiers municipaux ce qu'il appartiendra, *réservant* » *aux débiteurs, lorsqu'ils auront effectué les paiemens accoutumés, à se pourvoir, en cas de contestation, devant* » *les Tribunaux, conformément au décret du 18 Juin, pour* » *y faire juger la légitimité de leurs réclamations contre la* » *perception.* »

Il résulte de ces articles, 1°. que tout débiteur de droits seigneuriaux doit, avant aucune contestation, commencer par payer ce qu'il a payé jusqu'à présent; 2°. que la Loi a déterminé la nature des reconnoissances qui peuvent remplacer le titre primordial; et dès-lors toutes les difficultés paroissent résolues.

Mais quelques réflexions bien simples vont prouver la nécessité d'un décret additionnel à ceux que nous venons de citer.

Voilà deux années que dans la majeure partie du Département du Lot on n'a point payé de rentes; on ne les a point payées par l'évidence qu'on a eu des surcharges, et par la difficulté même de payer après deux années de disette; on ne

les paiera à l'avenir dans plusieurs endroits, que lorsqu'on y aura été condamné par les Tribunaux ; il n'y a donc aucun inconvénient pour le Seigneur, qui dans tous les cas ne peut être payé qu'après un certain laps de temps, et il y a beaucoup d'avantages pour les emphytéotes, à qui l'on évitera des frais, à ne pas s'occuper du paiement provisoire, et à rechercher sur-le-champ par quels moyens on pourroit accélérer le paiement définitif.

L'article 29 du titre 2, et l'article 4 du titre 3, concernant les droits féodaux, s'appliqueroient difficilement aux difficultés qui divisent le pays, et seroient d'ailleurs d'une très-longue application. Presque toutes les reconnoissances en effet portent des surcharges énormes qui sont le fruit de la vexation, et par conséquent ne peuvent point remplacer le titre primordial. D'un autre côté, le titre primitif n'existe pas dans plusieurs endroits : par quelles règles alors se diriger ? C'est à l'Assemblée Nationale à les fixer ; et pour les appliquer promptement, pour déterminer les bases des reconnoissances nouvelles qui vont être passées entre les redevables et les créanciers, pour rétablir à l'instant et partout l'activité du paiement des rentes, et soulager à-la-fois celui qui doit et celui à qui il est dû, il nous semble qu'une Loi salutaire seroit celle qui ordonneroit que, dans chacun des Districts du Département, les Electeurs nommeroient quatre Commissaires pour revoir les titres des ci-devant Seigneurs, et régler les contestations des redevables avec eux ; que chaque communauté et chaque ci-devant Seigneur pourroient adjoindre, lorsqu'ils le jugeroient à propos, et pour l'objet particulier qui les concerneroit, un Commissaire aux quatre nommés par les Electeurs du District ; que la décision de ces Commissaires feroit Loi, lorsque les ci-devant Seigneurs et la Communauté l'auroient approuvée ; mais que si les deux parties, ou l'une des deux

contestoit, la décision seroit renvoyée au Tribunal du District, qui jugeroit en dernier ressort.

Cette marche est la plus régulière et la plus constitutionnelle que nous appercevions. L'Assemblée Nationale pourra sans doute en trouver une meilleure ; mais il en faut une, quelle qu'elle soit, pour détruire jusqu'aux germes d'agitations qui pourroient exister dans le Département.

Voici encore une difficulté sur laquelle il est très-important que l'Assemblée Nationale s'exprime. Dans le Département du Lot, comme nous l'avons déja dit, la maxime *nulle terre sans Seigneur* a régné jusqu'ici dans toute sa force ; et en vertu de cette maxime, la girouette qui étoit le titre du Seigneur, dispensoit de titres écrits et de reconnoissances. Mais cette maxime ne peut plus subsister ; et cependant il seroit injuste, d'un côté, que le ci-devant Seigneur perdît la totalité de ce qu'il a possédé jusqu'ici de bonne foi ; de l'autre, que le redevable continuât à payer autant qu'il l'a fait jusqu'à présent, s'il est en état de prouver qu'il a été surchargé. Les reconnoissances, dans ce cas, auront-elles pour base ou le prix moyen des redevances perçues sur les héritages environnans, ou le prix le moins considérable ? C'est ce que l'Assemblée Nationale déterminera.

Nous n'avons plus qu'un mot à dire sur cet article relatif aux rentes ; c'est que dans l'espace de six mois, si l'on met quelqu'activité dans les opérations, tout peut être réglé, toutes les nouvelles reconnoissances passées ; et que jusque-là il y auroit peut-être de la justice à accorder un sursis aux redevables. Cet acte de justice, comme nous le disions tout-à-l'heure, n'entraîneroit aucun préjudice pour le Seigneur ; puisque dans l'état actuel des choses, si le Seigneur plaidoit pour être payé

de ses rentes, il ne parviendroit peut-être pas à l'être avant six mois, à cause des divers degrés de juridictions qu'il auroit à parcourir et des difficultés qu'il éprouveroit de la part de ses censitaires.

Un dernier objet nous reste à discuter, c'est celui qui concerne les indemnités réclamées par tous ceux dont les propriétés ont été la proie des incendies et du pillage.

Nous plaçons cet article au nombre des moyens propres à consolider la paix ; car il est certain que moins il y aura de mécontens et de malheureux dans le Département, moins il y aura de germes de discorde. Mais n'est-il pas nécessaire d'abord de faire une distinction entre ceux qui avoient des intentions pures et qu'on ne peut pas suspecter, et ceux qui par leur conduite, en apparence hostile, ont pu exciter la fureur du peuple ? N'est-ce pas, d'un autre côté, un article particulier qui concerne exclusivement les Tribunaux, pardevant lesquels les parties lésées doivent se pourvoir, ou contre les individus, ou contre les Communes, contre les uns comme instigateurs, et contre les autres comme responsables ? L'Assemblée Nationale semble l'avoir ainsi formellement décidé, lorsque le 6 octobre, par son décret sur les obstacles apportés dans le Département de l'Aude à la circulation des grains, elle a décidé que *l'indemnité des dégâts & dommages sera prise d'abord sur les biens des coupables, subsidiairement supportée par les Communes qui ne les auroient pas empêchés lorsqu'elles l'auroient pu & qu'elles en auroient été requises, par les Officiers municipaux, qui sont responsables de leur négligence à cet égard.* Mais dans le Département du Lot, les individus coupables seroient-ils assez nombreux et assez riches pour payer une partie seulement des dégâts qui ont été faits ? Les Communes elles-mêmes, si elles étoient criminelles, seroient-elles en état de supporter la con-

damnation qu'elles éprouveroient ? Les propriétaires qui nous ont remis leurs mémoires, et le Département lui-même, semblent considérer les indemnités qui sont dues comme une dette nationale (1). — Ici, les bornes de notre ministère nous arrêtent ; et nous observerons seulement que quel que soit l'aspect sous lequel l'Assemblée considère les réclamations d'indemnités, et quel que soit aussi le parti qu'elle prenne à cet égard, il nous paroît nécessaire qu'elle connoisse avant tout le résultat des procédures qui vont être instruites. Lorsqu'elle le connoîtra, lorsque le Directoire du Département lui aura fait connoître aussi le détail exact des dommages qu'ont soufferts les propriétaires des différens Districts, elle sera plus en état de prendre le parti que son humanité et sa justice lui suggéreront. Quelques propriétaires tranquilles et honnêtes, et les Administrateurs du District de Gourdon, sont dignes de son plus tendre intérêt.

Ainsi, en nous résumant sur les moyens définitifs les plus propres à affermir le calme dans le Département du Lot, nous croyons qu'ils peuvent se réduire à ceux-ci :

Poursuite et punition des coupables ;

Attribution de l'affaire de Gourdon à un autre Tribunal, qu'à celui de ce District ;

Nomination de commissaires par les Electeurs de chaque District, pour revoir les titres, et régler les difficultés entre les propriétaires et les redevables ;

Sursis au paiement des rentes jusqu'au réglement de toutes

(1) Après avoir parlé, dans une pétition adressée à l'Assemblée Nationale, de l'insuffisance des moyens des individus, ou des Communes, pour payer les indemnités aux propriétaires, le Directoire du Département ajoute : *Les propriétaires attendent, et nous croyons devoir réclame pour eux qu'il y soit suppléé par votre justice et votre sagesse.*

les contestations ; lequel sursis néanmoins ne pourra excéder le terme de six mois ;

Abolition du crible roulant ;

Vérification de toutes les mesures, et destruction de celles qui seront reconnues avoir été falsifiées.

Tels sont les principaux moyens, SIRE, par lesquels il paroît possible de venir efficacement au secours d'un pays que de violens désordres ont si cruellement agité depuis quelque tems, et qui, depuis des siècles, est accablé sous le poids des plus énormes vexations.

Ces moyens n'empêcheront pas l'Assemblée Nationale de prendre, en même temps, en considération les vues que nous avons cru devoir présenter sur l'*indivis*, sur le *rachat des rentes*, sur l'effet de la maxime, *nulle terre sans seigneur*, dans les lieux où il n'y a ni titres, ni reconnoissances, et où cette maxime supplée aux reconnoissances et aux titres ; enfin, sur les indemnités réclamées par les victimes de l'incendie et des pillages.

Mais jusqu'à ce que toutes les mesures que nous venons de proposer à Votre Majesté ayent reçu leur exécution, il est essentiel, malgré la confiance due au peuple, et la conviction intime que nous avons de son penchant à l'ordre et à la paix, d'entretenir, dans le Département, une force suffisante pour garantir ce même peuple des instigateurs qui pourroient continuer à l'obséder ; et qui, pour empêcher le bien qui est encore à faire dans ce pays, renouvelleroient peut-être toutes leurs coupables manœuvres.

Cette mesure de précaution, ainsi que la plupart des autres, ont été, pour ainsi dire, convenues avec le Directoire du Département, dans la dernière conférence que nous eûmes avec lui. Il parut, à cet égard, adopter toutes nos idées.

Combien nous eussions desiré que le même accord eût regné entre nos opinions sur les causes du désordre! Mais ici nous croyons devoir dire que nous différons presque totalement.

Depuis notre retour, SIRE, le Directoire du Département a adressé à Votre Majesté, ainsi qu'à l'Assemblée Nationale, un mémoire dont il a bien voulu nous envoyer une copie.

Dans ce mémoire il commence par dire, *que la principale cause de l'insurrection, la seule peut-être se trouve dans le desir et l'espoir auxquels s'est imprudemment livré le peuple des campagnes, d'être affranchi à jamais des redevances seigneuriales.* Or, nous avons combattu, de la manière la plus forte, cette opinion; nous l'avons combattue en indiquant les véritables causes de l'insurrection; nous l'avons combattue encore, en prouvant qu'elle étoit en contradiction avec la conduite du peuple qui réclame l'exibition du titre primordial, et qui ne réclameroit rien, s'il se croyoit affranchi de tout.

Le Directoire dit encore, *que c'est chose notoire dans toute l'étendue du Département du Lot, que les planteurs des Mais, en y attachant l'idée de leur décharge des droits féodaux, entendoient effrayer, à-la-fois, et ceux qui les exigeoient, et ceux qui s'y soumettoient.* Or, il est impossible de contredire encore plus directement notre opinion sur les *Mais*, et sur l'idée que le peuple y attache. Mais l'assertion du Directoire du Département, ne nous a causé aucune surprise. Dans presque toutes nos conférences avec lui, cet article a été l'objet des plus vifs débats; et nous n'avons pu, ni les uns ni les autres, être ramenés à une opinion commune.

Une autre opinion du Directoire du Département, également différente de la nôtre, *c'est que le peuple ne s'est mis en insurrection, dans le District de Gourdon, que pour défendre, au lieu de Saint-Germain, les Mais qui avoient été plantés dans le dessein non équivoque d'effrayer les percepteurs des*

rentes. Mais, nous l'avons déja dit, comment pouvoit-on avoir un pareil dessein, à Saint-Germain, sur-tout, lorsque depuis le mois de Janvier 1790, les habitans de ce village étoient en instance avec leur seigneur, au sujet du paiement des rentes, et avoient manifesté le desir de payer ce qu'ils devoient légitimement?

Par une suite des opinions du Directoire, on lit dans le mémoire qu'il a adressé à l'Assemblée Nationale, le passage suivant : *Nous devons à la vérité, nous devons à la justice, nous devons au zèle du Directoire de Gourdon, de publier qu'en faisant abattre les Mais, il n'a fait que son devoir, il n'a fait qu'exécuter vos décrets.* Certes, nous sommes loin d'attaquer le zèle du Directoire de Gourdon, et nous nous sommes empressés de rendre à la pureté de ses intentions, l'hommage qui leur est dû. Mais nous ne croyons pas qu'il se soit exactement conformé aux décrets, en faisant abattre, sans distinction, tous les Mais; nous croyons, au contraire, qu'il a excédé la mission que lui donnoient à la fois et la loi et même les arrêtés du Département; nous croyons que cette imprudence, innocente de sa part, est la principale cause de l'insurrection; et en cela, nous différons encore de l'opinion du Directoire.

Enfin le Directoire s'exprime ainsi : *Nous ne pouvons compter au nombre des causes de l'insurrection, les passions et les haines particulières, ni la sortie téméraire des ci-devant seigneurs; mais nous ne pouvons presque pas douter qu'à la faveur des agitations populaires, il n'y ait eu des passions et des haines particulières assouvies, et que la sortie des ci-devant seigneurs, aigrissant et irritant le peuple, n'ait produit le malheureux effet de multiplier et de porter au comble les excès dans le District de Lauserte.*

Ainsi, d'après l'opinion du Directoire, le rassemblement ar-

mé des gentilshommes, et leurs courses dans les villes et dans les campagnes, n'ont été que les causes secondaires, non des désordres en eux-mêmes, mais de leur multiplicité seulement. Nous croyons, nous, au contraire, et nous avons prouvé, que c'étoit la cause principale de tous les malheurs dont le District de Lauserte a été le théâtre.

Il étoit impossible, comme on le voit, que nos opinions et celles du Directoire du Département, sur les causes de l'insurrection, fussent plus diamétralement opposées.

Cette opposition nous étoit connue avant que nous quittassions le Département; et à cette occasion, nous ne pûmes même nous empêcher d'observer aux administrateurs, qu'après plus de six semaines de travaux et de recherches sur le même objet, ayant parcouru cinq Districts, conféré avec la plupart des Municipalités, entendu soit ensemble, soit partiellement, un nombre immense de Citoyens, reçu de toutes parts des mémoires instructifs, il nous étoit peut-être permis de croire que notre opinion étoit fondée sur des notions plus exactes et plus sûres que celles des Administrateurs eux-mêmes, nécessairement détournés de leurs recherches par tous les objets d'administration générale qui, à chaque instant, appellent leurs regards et absorbent leur attention.

Ce que nous leur avons dit à eux-mêmes, nous pourrions peut-être le répéter ici.

Mais notre unique dessein, en mettant en opposition notre opinion et la leur, a été d'éveiller les doutes, d'inviter les esprits au plus sérieux examen, et de les mettre, pour ainsi dire, en garde contre les impressions qu'ils pourroient recevoir de la lecture de ce rapport. Nous avons cherché la vérité, de bonne foi, sans esprit de parti, avec le caractère d'impartialité qui convient à l'importance des fonctions que nous avions à remplir; mais il seroit possible que, sur quelques objets, l'erreur fût le

résultat de nos recherches; et il a été de notre devoir d'annoncer, entre le Directoire du Département et nous, une différence d'opinions, dont le premier effet doit être de prouver que l'on peut parvenir à un autre résultat que le nôtre, et qui doit faire voir aussi que des causes différentes peuvent solliciter des remèdes différens de ceux que nous avons indiqués.

SIRE, le Département du Lot attend avec impatience, et le choix et l'application de ces remèdes. Vos Commissaires n'ont pu agir que d'une manière provisoire. C'est à Votre Majesté, ainsi qu'à l'Assemblée Nationale, qu'il appartient de travailler définitivement; d'embrasser dans leur bonté prévoyante, tous les individus et toutes les générations; de détruire non-seulement tous les maux qui ont survécu à l'ancien régime, mais d'étouffer jusqu'à leur germe; et d'accorder à un peuple repentant, bon et sensible, tous les bienfaits qui s'allient avec la justice.

FAIT à Paris, ce 15 Mars 1791.

J. GODARD (1).

(1) Ce Rapport n'est pas signé de M. Robin, envoyé par le Roi dans le Département du Gard et dans les Départemens voisins. Mais avant son départ, toutes les bases en avoient été arrêtées avec lui.